

Aménagement forestier

Forêt Domaniale de HOURTIN

Département de la Gironde

2011 - 2030

Surface cadastrale : 4036.6909 ha

Surface retenue pour la gestion : 4111.69 ha

Altitudes extrêmes : 7m - 66 m

Révision d'aménagement forestier

DRA : Dunes littorales de gascogne
Plateau landais

SOMMAIRE

TITRE 1 - ETAT DES LIEUX -- BILAN	5
1.1 – Présentation générale de l'aménagement	5
➤ 1.1.1– Désignation, situation et période d'aménagement	5
➤ 1.1.2– Foncier – Surfaces – Concessions	5
➤ 1.1.3–La forêt dans son territoire : fonctions principales.	7
1.2 – Conditions naturelles et peuplements forestiers	11
1.2.1– Description du milieu naturel	11
1.2.1.A– Topographie et hydrographie	11
1.2.1.B- Conditions stationnelles	12
1.2.2–Description des peuplements forestiers	14
1.2.2. A - Essences et types de peuplements rencontrés sur la forêt	14
1.2.2.B– Etat du renouvellement	19
1.2.2.C– Inventaires réalisés	19
1.3 – Analyse des fonctions principales de la forêt	19
1.3.1– Production ligneuse	19
1.3.1.A– Volumes de bois produits	19
1.3.1.B– Desserte forestière	20
1.3.2– Fonction écologique	21
1.3.3– Fonction sociale (Paysage, accueil, ressource en eau)	26
➤ (carte 2.3 carte des enjeux accueil et paysage)	27
1.3.3.A– Accueil et paysage	27
1.3.3.B– Ressource en eau potable	28
1.3.4– Protection contre les risques naturels	29
TITRE 2 - PROPOSITIONS DE GESTION : OBJECTIFS, PRINCIPAUX CHOIX, PROGRAMME D' ACTIONS	31
2.1 – Synthèse et définition des objectifs de gestion	31
2.2 – Traitements, essences objectifs, critères d'exploitabilité	32
2.2.1- Traitements retenus	32
2.2.2- Essences objectifs et critères d'exploitabilité	32
2.3 – Objectifs de renouvellement	32
2.3.1– Futaie régulière et futaie par parquets : forêts ou parties de forêts à suivi surfacique du renouvellement	32
2.3.2– Taillis et taillis sous futaie	35
2.4 – Classement des unités de gestion	35
2.4.1- Classement des unités de gestion surfaciques	35
2.4.1A – Constitution des groupes d'aménagement	35
2.4.1B – Constitution de divisions	40
2.5 – PROGRAMME D' ACTIONS POUR LA PERIODE 2011 - 2030	45
2.5.1– Programme d'actions FONCIER - CONCESSIONS	45
2.5.2 – Programme d'actions PRODUCTION LIGNEUSE	45
2.5.2. A – Documents de référence à appliquer	45
2.5.2. B – Coupes	45
2.5.2. C – Desserte	48
2.5.2. D– Travaux sylvicoles	48
2.5.3 – Programme d'actions FONCTION ECOLOGIQUE	49
2.5.3. A– Biodiversité courante	49
2.5.3. B– Biodiversité remarquable (hors réserves biologiques et réserves naturelles)	50
2.5.3. C– Réserves biologiques et réserves naturelles	50
2.5.3. D– Documents techniques de référence	51
2.5.4– Programme d'actions FONCTIONS SOCIALES DE LA FORET	51

2.5.4. A– Accueil et paysage	51
2.5.4. B– Ressource en eau potable	59
2.5.4. C– Chasse – Pêche	60
2.5.4. D– Richesses culturelles	61
2.5.5 – Programme d'actions PROTECTION CONTRE LES RISQUES NATURELS	61
2.5.5. A – Actions relevant de la sylviculture	61
2.5.5. B – Actions relevant du génie biologique (hors récolte de bois et travaux sylvicoles)	61
2.5.5. C – Documents techniques de référence	61
2.5.6 – Programme d'actions MENACES PESANT SUR LA FORET	62
2.5.6. A– Incendies de forêts	62
2.5.6. B– Déséquilibre sylvo-cynégétique	63
2.5.6. C– Crises sanitaires	64
2.5.6. D– Tassement des sols	64
2.5.7– Programme d'actions ACTIONS DIVERSES	64
2.5.7. A– Certification PEFC	64
2.5.7. B– Autres actions	64
2.5.8– Compatibilité avec Natura 2000	64

TITRE 3 – RECAPITULATIFS -- INDICATEURS DE SUIVI *Erreur ! Signet non défini.*

3.1– RECAPITULATIFS	Erreur ! Signet non défini.
3.1.0A– Volumes de bois à récolter	Erreur ! Signet non défini.
3.1.0B– Estimation de la recette bois	Erreur ! Signet non défini.
3.1.0C– Recettes – Dépenses – Récapitulatif global annuel	Erreur ! Signet non défini.
3.2– Indicateurs de suivi de l'aménagement	Erreur ! Signet non défini.
Signatures et mention des consultations réglementaires	68

Document ONF

PRESENTATION SYNTHETIQUE DE L'AMENAGEMENT FORESTIER DE LA FORET DOMANIALE D'HOURTIN

L'aménagement forestier de la forêt domaniale d'Hourtin couvre la période de 2011 à 2030, il programme les actions forestières à réaliser au cours des 20 prochaines années.

La surface cadastrale prise en compte pour cet aménagement est de 4111ha 68a 90ca arrondi à 4111.69 ha.

Les annexes 1.1 et 1.2 détaillent la liste des parcelles retenues pour le présent document de gestion. Toutes les parcelles se situent sur le territoire de la commune de Hourtin.

La forêt se situe sur la région naturelle des dunes littorales de Gascogne et du plateau landais pour ce qui concerne le canton du Louley.

Son relief est caractéristique des formations dunaires situées le long du littoral aquitain avec la présence de fortes pentes.

La forêt domaniale d'Hourtin présente des faciès écologiques variés dont plusieurs d'un intérêt reconnu, elle est comprise (en totalité ou partiellement) dans plusieurs périmètres de protection avec des statuts réglementaires particuliers :

Cadre réglementaire

- Le site inscrit des étangs Girondins : la forêt est concernée pour une surface de 3684.36 ha. Un projet d'extension du site classé concerné actuellement par le lac d'Hourtin est prévu, il concernera une grande partie de la forêt depuis le lac jusque la partie centrale du massif forestier.
- Classement en forêt de protection par décret du 09/01/1992 pour une surface de 3409.07 ha
- La loi « littoral » qui définit une zone de protection des sites naturels relative à l'aménagement, la protection et la mise en valeur du littoral.
- Le plan de prévention des risques littoraux approuvés par arrêté du 31/12/2001
- 3 sites Natura 2000 : dunes du littoral girondin de la pointe de Grave au Cap-Ferret, Boisement à chênes verts des dunes du littoral Girondin, Zones humides de l'arrière dune du littoral Girondin
Une ZPS : marais du Nord médoc
Deux ZNIEFF de type II : Dunes littorales entre le Verdon et Lacanau, et Marais et étangs d'arrière dune du littoral Girondin.
- La Réserve Naturelle Nationale des dunes et marais d'Hourtin créée par décret du 15/12/2009 qui concerne 1759.55 ha de la forêt domaniale.

La forêt domaniale d'Hourtin est composée :

D'une futaie de pin maritime (3274.53ha) issue de régénération naturelle ou de plantations
De 301.08 ha de peuplements de chêne verts situés principalement au nord de la forêt sur le site Natura 2000 « Boisement à chênes verts des dunes du littoral Girondin ».
De 47.73 ha de peuplements de feuillus divers (chêne, robinier, et bouleaux)
De 488.35 ha non boisés dont 41.84 ha de marais.

Les enjeux de la forêt :

Enjeu de Production : l'enjeu est moyen sur la forêt domaniale compte tenu du contexte dunaire de la forêt et des autres enjeux reconnus.

Enjeu écologique : l'enjeu est fort principalement dans la réserve naturelle et moyen sur le reste de la forêt.

Enjeu social et d'accueil du public : l'enjeu est fort sur le périmètre du lac d'Hourtin ainsi que sur le site de Hourtin plage, faible sur une grande partie de la forêt.

Enjeu de protection contre les risques naturels : l'enjeu est moyen et concerne principalement la zone dunaire soumise à l'érosion.

La gestion passée :

L'aménagement passé conduisait la forêt en deux séries :

Une série de futaie régulière de pin maritime sur une surface de 2931 ha avec un itinéraire classique de coupes rases suivies de semis de sécurité et des travaux de régénération et d'amélioration. Une zone à vocation feuillue de 298 ha dont l'objectif était le chêne pédoncule et du chêne vert en essence secondaire.

Une seconde série dite de protection d'une surface de 639 ha située en zone littorale dont l'objectif était la protection contre l'érosion ainsi que la production de bois et l'accueil du public.

La tempête de 1999 a fortement impactée la forêt domaniale d'Hourtin.

Les objectifs de l'aménagement :

L'aménagement propose un programme de coupes et travaux consistant à :

- La régénération des peuplements de pin maritime arrivés à maturité en s'efforçant de prendre en compte l'intérêt écologique des peuplements situés dans la réserve naturelle et aux abords du site touristique de Hourtin plage.

Ainsi les âges d'exploitabilité ont été repoussés sur les parcelles à enjeu de biodiversité fort.

Le groupe de régénération retenu est de **757.44 ha** pour tenir compte de tous les enjeux de la forêt.

- L'entretien et l'amélioration des peuplements de pin maritime du groupe d'amélioration par des itinéraires de travaux et des normes de coupes issus du récent guide de sylviculture des forêts littorales atlantiques dunaires.

- La création des dessertes et des équipements nécessaires à l'exploitation de la forêt et la lutte contre les incendies, ainsi que la création de nouveaux tronçons et l'entretien du réseau de piste cyclable en **accord avec la réglementation sur les sites classés.**

- La conservation des zones humides pour leur intérêt écologique, essentiellement situés dans la réserve, le plan de gestion définira les actions de conservation.

- La conservation des parcelles de feuillus (chênes vert et pédonculé), accompagnée d'une sylviculture innovante pour la conduite de ces peuplements, dont le plan de gestion apportera des recommandations spécifiques par des itinéraires sylvicoles.

- La création d'îlots de sénescence en identifiant les pentes Est des dunes en unités de gestion, idem pour la frange forestière littorale qui a été clairement délimitée sur le terrain.

- La création d'îlots de sénescence de biodiversité au titre de Natura 2000.

- La création d'îlots de vieillissement notamment aux abords du site urbanisé de Hourtin plage.

- La création d'îlots de vieillissement paysager et d'accueil du public sur les parcelles bordant le lac de Hourtin mais également le long de la route d'accès à Hourtin plage.

- la prise en compte du paysage dans les parcelles à régénérer par la technique des coupes progressives et le maintien de sur-réserves (parcelles proches du lac et le long de la route départementale).

La prise en compte de Natura 2000 par l'évaluation d'incidence de l'aménagement et le respect de la charte Natura 2000 signée pour les sites concernés.

Le Bilan financier :

Malgré un groupe de régénération inférieur de 1/3 par rapport au précédant aménagement, la récolte de bois est supérieure du fait d'une sylviculture plus dynamique dans les éclaircies.

La mise en œuvre de ce programme devrait permettre de récolter 13 209 m³/an dont 6344 m³ en régénération.

Les dépenses prévisibles en travaux (peuplements, foncier et infrastructures) sont estimés à 135 307 €/an.

Le bilan est positif de 431 138 € sur la période 2011-2030 soit 21 557 €/an.

TITRE 1 - ETAT DES LIEUX -- BILAN

1.1 – Présentation générale de l'aménagement

- 1.1.1– Désignation, situation et période d'aménagement
- voir la carte n°1, plan de situation.

◆ Propriétaire de la (des) forêt(s) : Etat.

◆ Dénomination - Localisation

situation administrative	
Aménagement de forêt	Domaniale
De	HOURTIN
Numéro du ou des départements de situation	33 Gironde
N° ONF de la région nationale IFN de référence	512 et 524 dunes littorales de Gascogne et plateau landais
DRA ou SRA de référence	Dunes littorales de Gascogne et plateau landais

Département	
Communes de situation de la forêt (ou des forêts)	Hourtin (33)

◆ Période d'application de l'aménagement

Cet aménagement est réalisé sur une période de 20 ans soit de 2011 à 2030.

◆ Forêts aménagées

Détail des forêts aménagées			Dernier aménagement		
dénomination	identifiant national forêt	surface cadastrale	date arrêté	début	échéance
FD de Hourtin	HOURTIN	4036.6909	31/03/1992	1991	2010

- 1.1.2– Foncier – Surfaces – Concessions

◆ Tableau des surfaces de l'aménagement

Surface cadastrale	4036.6909 ha
Surface retenue pour la gestion	4111.69 ha
Surface boisée en début d'aménagement	3623.34 ha
Surface en sylviculture	3075.63 ha

La surface prise en compte pour cet aménagement a été calculée à partir des matrices cadastrales actuelles de la forêt au nom de l'office national des forêts / Etat Ministère de l'agriculture, du ministère des transports, service des bases aériennes (Louley). L'échange autorisé le 22 novembre 2007 entre

la commune de Hourtin et le Ministère de l'Agriculture et de la pêche a été pris en compte dans le calcul de la surface.

Echange de 0.4272 ha au lieu-dit Gaouléou parcelle BO137 en forêt domaniale de Hourtin contre 20.1047 ha section AC n°3 et 44 de la forêt communale de Hourtin.

En intégrant ces modifications, la surface cadastrale est en réalité de 4111.6890 ha d'après les matrices.

Les surfaces cadastrées « bâties », locaux à usage d'habitation ou à usage administratif ainsi que les terrains affectés à ces destinations, représentent 16.2098 ha, et ne sont pas pris en compte dans la surface cadastrale.

La surface retenue pour la gestion est donc de 4111 ha 68 a 90 ca, arrondie à 4111.69 ha.

L'annexe 1.1 détaille la liste des parcelles cadastrales prises en compte.

L'annexe 1.2 présente la concordance cadastrale avec les parcelles forestières.

La surface boisée en début d'aménagement est de 3631.44 ha comprenant les parcelles boisées ainsi que les parcelles en attente de reboisement.

La surface en sylviculture est de 3075.63 ha, elle comprend les vides boisables.

◆ Procès-verbaux de délimitation et de bornage

Le plan initial de la forêt domaniale a été dressé en 1875 par le géomètre LAFON à l'échelle 1/5000.

Il existe des procès verbaux de délimitation partielle :

- Du 02 juin 1864 entre le canton du Grand mont et les particuliers (du GF du mont des Aubes à Piqueyrot)
- Du 30 décembre 1957 en limite de Piqueyrot.
- Du 12 avril 1961 en bord de lac (atterrissements de Grechas et pointe blanche)
- Document d'arpentage du 15 janvier 1974 le long du CD 101 (à l'occasion de l'échange commune de Hourtin et ONF du 28 juillet 1975).

◆ Origine de la propriété forestière

La forêt résulte de la fixation des dunes modernes par semis de pin maritime de 1802 à 1867, le canton de Louley est un ancien aérodrome militaire remis au ministère de l'agriculture en 1976 et en 1979.

◆ Parcellaire forestier

Par rapport à l'aménagement précédent, le parcellaire a peu évolué.

La forêt est divisée en 180 parcelles numérotées de 1 à 180. Cette numérotation reprend celle de l'aménagement précédent, en incorporant la parcelle 180 au canton de Louley qui provient de l'échange cité ci-dessus.

Un sous-parcellaire individualisant les unités de gestion est mis en place dans les conditions suivantes :

- Depuis quelques années, les impératifs sylvicoles mais surtout paysagers ont obligé le gestionnaire à ne réaliser des régénérations que sur des parties de parcelles.
Ce sous-parcellaire prend donc en compte les changements de type et d'âge des peuplements, mais également des itinéraires sylvicoles différents. Il est généralement bien visible sur le terrain.
- Un sous-parcellaire individualise également les zones pentues ne pouvant être gérées de manière traditionnelle (sous-parcellaire p : Pentés de versant Est).

- Des unités de gestion ont été créées dans le groupe de régénération lorsque la parcelle doit être régénérée en plusieurs fois. Ce sous-parcellaire n'est pas matérialisé sur le terrain. Il le sera au moment de la coupe de régénération. La cartographie effectuée n'est donc qu'indicative.

La liste des parcelles cadastrales et forestières ainsi que leur correspondance sont récapitulées dans les tableaux de l'annexe 1.1 et 1.2.

- Voir la carte du parcellaire forestier et des infrastructures (carte 5).

◆ Concessions

Tableau des concessions en cours.

N°CCS	Montant facturé en 2010 (€)	Nature de la concession	Concessionnaire	Observation
HOURTIN*017	1114.78	ligne électrique	EDF Distribution-Claudine LEDIN-Division Particuliers et Professionnels - 18 Rue Georges Méran-33120 ARCACHON	Postes Contaut et Phares, alimentation CEL
HOURTIN*018	162.54	ligne électrique		ligne moyenne tension entre CONTAUT et dérivation CEL
HOURTIN*019	186.5	ligne électrique		lignes aériennes à l'intérieur du CEL
HOURTIN*020	29.14	ligne électrique		ligne aérienne 23KV de Contaut à Hourtin plage
HOURTIN*021	1.56	ligne électrique		ligne aérienne alimentant le camping de la côte d'argent
HOURTIN*022	3.61	ligne électrique		maisons forestières des genêts et de Louley
HOURTIN*011	223.82	câble optique	Etablissement FRANCE TELECOM	entre Maubuisson et Hourtin phare
HOURTIN*004	1112.27	eau potable	Commune de Hourtin	canalisation
HOURTIN*012	0	Assainissement	Commune de Hourtin	conduite de refoulement
HOURTIN*015	gratuit	Héliport	Commune de Hourtin	terrain 225m ² hélisurface 49m ²
HOURTIN*016	0	Terrain militaire	CEL	Hourtin balise
HOURTIN*013	0	compteur électrique	GARBE Françoise	intersection rue Cartaud et Chemin stand tir Marine)
HOURTIN*009	3000	Camping	Commune de Hourtin	lieu-dit Gaouléou
HOURTIN*010	90	aire camping MNS	Commune de Hourtin	parcelle 156
HOURTIN*007	92130	Camping	camping de la côte d'argent	parcelle 114
HOURTIN*507	425	Pylône de chasse	GALHARET Jean louis	parcelle 7
HOURTIN*001	170	rucher	RIEVET serge	parcelle 3

Les revenus des concessions estimés en 2010 à 98 650 € ne sont pas négligeables pour l'ONF. La plus importante est celle du camping de la côte d'argent situé dans la parcelle forestière n° 114.

- 1.1.3-La forêt dans son territoire : fonctions principales.

◆ Classements des surfaces par fonction principale

- Voir les cartes n° 2.1 à 2.4

Répartition des surfaces par fonction	surface concernée				Surface totale retenue pour la gestion
	enjeu sans objet	enjeu faible	enjeu moyen	enjeu fort	
Fonction principale					
Production ligneuse	1036.06 ha	6.33 ha	3075.63 ha		4111.69 ha
Fonction écologique			2345.97 ha	1765.72 ha	4111.69 ha
Fonction sociale (Paysage, accueil, ressource en eau potable)		3133.56 ha	702.61 ha	275.52 ha	4111.69 ha
Protection contre les risques naturels	3855.67 ha		256.02 ha		4111.69 ha

La fonction principale de la forêt est la production de bois de pin maritime, néanmoins sa zone dunaire représente 23 % de la surface. Les parcelles en réserve intégrale sont analysées comme production même si elles sont hors sylviculture par définition.

L'enjeu lié à la fonction écologique est très important en tant que milieu dunaire par le caractère de forêt du littoral d'une haute valeur pour la conservation de la biodiversité, mais également par la présence de la réserve naturelle des dunes et marais d'Hourtin.

L'enjeu d'accueil est particulièrement présent à proximité du site balnéaire de Hourtin plage mais également sur les rives du lac de Hourtin.

L'enjeu paysage est fort sur les rives du lac mais également à l'arrivée sur la station balnéaire de Hourtin plage, compte tenu de l'importance du paysage sur la forêt, l'enjeu faible est dénommé « enjeu moindre ». La zone du CEL d'une surface de 97.65 ha y compris les déboisés permanents est intégré dans la surface de l'enjeu moindre.

L'enjeu contre les risques naturels concerne la dune littorale et son érosion.

◆ Eléments forts imposant des mesures particulières

Eléments forts qui imposent des mesures particulières	surface concernée	Explications succinctes
Menaces		
- Problèmes sanitaires graves	3623.34 ha	Prise en compte du risque armillaire, chenilles processionnaires, scolyte, hylobe et fomes
<p>Champignons :</p> <p>L'Armillaire (<i>Armillaria ostoyae</i>), champignon provoquant la maladie du rond, est présent sur tout le massif de manière endémique. Ces attaques dispersées occasionnent des mortalités généralement limitées (quelques arbres), la lutte s'organise en créant des fossés de séquestration dès qu'un îlot est signalé.</p> <p>Le Fomes (<i>Heterobasidion annosum</i>) : pathogène présent sur l'ensemble du massif Aquitain, non identifié sur la forêt Domaniale de Hourtin, nécessitant la mise en œuvre d'un traitement préventif lors des exploitations.</p> <p>Insectes :</p> <p>La chenille processionnaire du pin (<i>Thaumetopoea pityocampa</i>) : Le développement des populations de chenilles est cyclique. Un traitement de lutte pourra être réalisé en cas de forte attaque surtout dans les zones urbanisées ou à proximité d'équipement d'accueil du public.</p> <p>Mais aussi : pissode (<i>Pissodes notatus</i>), pyrale du tronc (<i>Diocryctria sylvestrella</i>), scolyte du pin maritime (<i>Ips sexdentatus</i>), hylésine (<i>Tomicus piniperda</i>) : le risque important d'attaques des peuplements de pin par différents scolytes (est à prendre en compte lors des différentes opérations sylvicoles (travaux et coupes). L'hylobe (<i>Hylobius Abietis</i>) : des attaques sont à craindre si on ne respecte pas un délai de trois ans entre la date de la coupe rase et celle du reboisement des parcelles. Il faudra aussi surveiller les jeunes plantations se trouvant en bordure des coupes rases (insectes provenant des souches), concerne plus particulièrement le canton de Louley.</p>		
- Déséquilibre grande faune / flore	4111.69 ha	La population de cervidés notamment de cerfs est en augmentation sur la forêt
- Incendies	4111.69 ha	Comme l'ensemble des forêts du littoral atlantique, la forêt domaniale est soumise à un fort risque d'incendies
Respect des arrêtés préfectoraux imposant le nettoyage des abords des routes ouvertes à la circulation publique et interdisant en toutes périodes l'usage du feu en forêt. Entretien des points d'eau, pistes et pare feux.		
- Problèmes fonciers limitant les possibilités de gestion	1.6803 ha	Une petite enclave privée subsiste dans la parcelle 18 au canton de Louley, une démarche d'achat de la parcelle est en cours.
Autres éléments		

- Protection des eaux de surface (ripisylve, étangs, cours d'eau)	41.62 ha	Préservation de toutes les zones humides pour leur biodiversité parcelle 5b et 179 (marais) et bordure du lac de Hourtin.
- Peuplements classés matériel forestier de reproduction	231.22 ha	Parcelles 6a, 39a, 41a, 75a, 7a, 78b, 94, 109, 110, 141, 142, 143, 144
- Importance sociale ou économique de la chasse	4111.69 ha	Importante
- Dispositifs de recherche	489.43 ha	Voir ci-dessous
- Incidents climatiques	470 ha	La tempête de 1999 provoqué des dégâts importants sur le massif, celle de 2009 n'a pas impacté la forêt.

◆ Dispositifs de recherche

➤ Réseau d'observation des semis de sécurité en dune (ROSS).

Deux essais sont installés depuis 2007 et pour une durée de 3 ans sur les parcelles 124 et 125. Il s'agit d'évaluer l'impact du semis de sécurité (dose de graine apportée) sur la réussite d'une régénération. L'expérimentation prend fin en 2011.

➤ Cartographie de l'évolution de la colonisation du chêne vert le long de la côte atlantique.

Réalisé par l'UMR Biogeco, Université de bordeaux.

Objectif : démontrer l'expansion du chêne vert en réponse aux changements globaux et calculer la vitesse réelle de colonisation.

Après l'implantation d'enclos expérimentaux de 8m², 50 plantules de chênes vert et pédonculé ont été installés durant l'hiver 2009/2010 dans des conditions d'alimentation en eau (haut et bas de dune), et de lumière (milieu ouvert et fermé). Parcelles 10, 13, 52 et 86 (voir la carte du parcellaire et des infrastructures). Surface occupée 8 X 8m² = 64 m².

➤ Un suivi de la végétation dunaire

3 transects sont suivis périodiquement en forêt domaniale de Hourtin, (256.02 ha de dune).

Sur ces transects, sont répertoriées toutes les espèces floristiques présentes.

Ces inventaires doivent être réalisés tous les cinq ans afin d'évaluer l'évolution de la richesse floristique du milieu.

➤ L'Observatoire de la Côte Aquitaine

L' Observatoire de la Côte aquitaine est né en 2000.

Ce projet regroupe l'Etat, la Région Aquitaine, le BRGM, et l'ONF.

Il a pour objectif de fournir un outil de gestion prévisionnelle de la côte.

Cette opération comprend trois phases :

- une évolution historique du trait de côte (1820-2000),
- un suivi périodique du milieu : levé topo-bathymétrique de la haute plage, vues aériennes, levé des profils de plage, entaille d'érosion,
- un diagnostic d'évolution et des recommandations.

De plus, une action sur le suivi du trait de côte est mis en place depuis 1988/1989 et consiste à suivre des transects matérialisés sur le terrain.

Deux transects sont suivis en forêt domaniale de Hourtin

- transect G07 au nord de Hourtin plage, en limite des parcelles 155 et 156, GF de Beneyt.
- transect G08 au Sud du GF du Crohot de France, parcelle 169.

➤ Le sommier dune

Il a pour but de :

- garder en mémoire les travaux réalisés,
- analyser l'efficacité des actions menées,
- rendre compte de l'utilisation des crédits publics,
- être un outil d'évaluation du patrimoine.

Il regroupe les éléments suivants :

- la photo aérienne du site en 1998 ainsi que les éléments morphodynamiques : trait de côte, faciès, morphologie,
- le descriptif technique et financier des travaux réalisés,
- une cartographie de ces travaux,
- un report des évolutions morphologiques liées à la dynamique naturelle ou à un événement climatique.

➤ **Unités conservatoires des ressources génétiques du Pin Maritime**

Ces dispositifs ont pour but de préserver l'originalité et la capacité du pin maritime à évoluer dans son milieu naturel.

En forêt de Hourtin, ce dispositif concerne 15 parcelles pour 224.67 hectares. (93 à 98, 129 à 134, 162 à 164).

Il comprend :

- un noyau central : parcelle 131p de 16.01 ha qui devra être régénérée avant les peuplements voisins de façon à bénéficier de leur ensemencement,
- des peuplements périphériques (zone tampon) qui seront régénérés après le noyau.

Le noyau sera régénéré par la méthode des coupes progressive de façon à maximiser les chances de réussite de la régénération (pas d'apport de graine en sécurité). Les peuplements périphériques seront régénérés par coupes rases ou par coupes progressives si la régénération du noyau s'est avérée difficile.

➤ **Coopérative de données pour la croissance du Pin Maritime**

Deux placettes situées dans la parcelle 136 (8.73 ha), 12 placeaux de mesure sont implantés sur ces deux placettes avec des modalités de conduite des peuplements différentes.

◆ **Démarches de territoires**

La commune de Hourtin fait partie du Pays Médoc, rassemblant 57 communes au nord d'une ligne reliant Le Porge à Bordeaux. Les communes de ce territoire sont depuis le 22 décembre 1999, rassemblées dans un syndicat mixte. La charte de territoire du Pays Médoc est approuvée depuis janvier 2003 et la charte forestière de territoire depuis le 22 septembre 2003.

La commune de Hourtin appartient à la communauté de communes des lacs Médocains.

◆ **Documents d'urbanisme**

Les classements par rapport aux documents d'urbanisme sont les suivants :

La commune de Hourtin dispose d'un Plan d'Occupation des Sols approuvé le 30/03/1988 plusieurs fois révisé, la dernière modification date du 28/01/2010.

Le POS sera prochainement remplacé par un Plan Local d'Urbanisme.

- ND de la majorité des parcelles « zone naturelle qu'il convient de protéger en raison du site et de l'intérêt écologique »
- NDl : Espaces protégés au titre de la loi littoral (Hourtin plage)
- NDf : zone humide non reprise en NDl mais couverte par une charte de gestion de l'environnement (canton de Louley).
- NDp : correspond aux actions des plans-plage, (parkings en forêt).
- UK : zone regroupant les installations d'hébergement et de loisir (camping parcelle 114).
- NAY : zone naturelle non équipée, station de pompage.
- Espace boisé classé sur l'ensemble de la forêt.

◆ Consultation des usagers et collectivités locales

Cette consultation s'est faite en plusieurs temps :

Au démarrage de l'étude, les services suivants sont informés des programmes en cours : Conseil Régional d'Aquitaine, DRAC Aquitaine, DREAL Aquitaine, DRAAF Aquitaine, DDTM, Conseil Général de la Gironde.

Lors de la phase d'analyse, les communes concernées territorialement par l'aménagement sont consultées afin d'intégrer leurs éventuelles demandes, ainsi que les usagers de la forêt.

➤ Par courrier la commune de Hourtin et différents usagers de la forêt domaniale ont été contactés pour nous communiquer de leurs attentes éventuelles.

- La commune de Hourtin nous a adressé un courrier dans lequel elle a rappelé la présence des installations d'adduction d'eau et d'assainissement présents sur la forêt domaniale. Elle rappelait l'enjeu d'accueil du public très important représenté, et enfin la perspective de débouché du bois provenant de la forêt pour les projets industriels envisagés par la commune.

- L'association des amis de Hourtin plage a été très sensible à la démarche et en janvier nous avons rencontré son interlocuteur. Le souhait de l'association était principalement la prise en compte du site de Hourtin plage dans la régénération des peuplements, ainsi que l'aménagement d'une zone de parking pour les estivants et enfin la conservation de la dune littorale.

- le centre d'essai de lancement de missiles, représenté par M. Vidal nous a reçu le 31/03/2010. La préoccupation principale du CEL est la visibilité des radars lors des tirs de missiles. Certaines parcelles proches des installations nécessitent des passages en coupe pour abaisser le couvert forestier.

- L'aménageur promoteur Hourtin promotion international (HPI) qui réhabilite l'ancien CFM a été contacté. Le souhait de HPI dès que les travaux seront achevés est de profiter de la réserve nationale pour le public de ce complexe d'activités touristiques et de loisirs.

- L'association de randonnée pédestre de Hourtin est désireuse de pouvoir poursuivre ses activités dans la forêt domaniale, son souhait est de pouvoir bénéficier de parcours de randonnée à l'intérieur de la réserve naturelle.

- Le camping de la côte d'argent ainsi que l'office du Tourisme de Hourtin n'ont pas émis de remarque particulière.

1.2 – Conditions naturelles et peuplements forestiers

1.2.1– Description du milieu naturel

1.2.1.A – Topographie et hydrographie

◆ Topographie :

L'altitude maximale est de 66m relevée au tronc de la Hourcade, parcelle 58. L'altitude inférieure est de 7m relevée dans la parcelle 158, l'altitude moyenne est de l'ordre de 10 à 15m.

D'ouest en est on rencontre :

- Le pied de dune et les laisses de haute mer
- Le premier cordon dunaire constitué de dunes non boisées et jouant le rôle de protection (dune vive ou dune blanche)
- La dune grise et/ou lette grise naturellement non boisée, c'est une dépression plus ou moins prononcée, parfois en aspect de plateau. Cette lette est localement ponctuée d'ondulations formées par l'envahissement de petites dunes en forme de paraboles.
- Derrière le cordon dunaire se trouve les dunes modernes barkanoïdes boisées et d'altitude modérée (15 m) séparées par des lettes (ou lèdes) boisées, ces parties basses assez planes pouvant être vastes.

◆ Hydrographie :

Les cordons dunaires ont bloqué les écoulements d'eau provenant du plateau landais. Ils sont à l'origine de la création des marais et du lac de Hourtin, et du lac de Lacanau, au sud.

Le massif se situe entre l'océan Atlantique et ces lacs, ce qui explique la présence d'une nappe phréatique proche de l'altitude 0.

La faible granulométrie des sables dunaires permet une bonne rétention en eau par capillarité.

Dans certaines dépressions d'arrière dune, cette nappe perchée peut affleurer en période de fortes pluies.

Sur le canton du Louley rattaché à la région IFN « plateau landais », la parcelle 179 est constituée d'un marais en cours de restauration dans le cadre des travaux écologiques de la réserve Naturelle Nationale (RNN).

1.2.1.B Conditions stationnelles

◆ Climat

Pluviométrie

De 1970 à 2000, à station de référence de Lacanau, la précipitation moyenne annuelle fut de 956 mm.

Mois	J	F	M	A	M	J	J	A	S	O	N	D	Total
Précipitations en mm	93,5	81,7	61,3	74,6	68,3	56,2	54,9	56,6	86,3	95,3	122,1	114,4	955,9

D'une manière générale, la pluviosité augmente du nord vers le sud de la région Aquitaine. Il existe également un gradient croissant du littoral vers l'intérieur des terres.

La saison pluvieuse court d'octobre à janvier, avec un maximum en automne et un minimum plus ou moins net d'avril à septembre.

La neige est rare (moins de 2 jours par an en moyenne, et 2 à 6 jours de grêle par an), les précipitations sont en grande majorité des pluies souvent fines.

Températures (station de Lacanau 1970 – 2000)

Mois	J	F	M	A	M	J	J	A	S	O	N	D	Moyenne
Temp maxi	9,8	11,2	14,1	16,4	20,3	23,1	25,7	25,7	23,2	18,2	13,0	10,4	17,6
Temp mini	2,5	2,9	4,1	6,2	9,8	12,6	14,7	14,6	12,2	9,3	5,2	3,5	8,1
Temp moy	6,1	7,1	9,1	11,3	15,1	17,8	20,2	20,2	17,7	13,8	9,1	6,9	12,9

La température annuelle moyenne au cours de ces 30 années est assez élevée, ce qui atteste de l'influence atlantique « chaude » tout le long du littoral aquitain.

L'amplitude thermique annuelle faible confirme le rôle tampon de l'Océan. Elle est due à des températures minimales plus élevées qu'à l'intérieur des terres.

Janvier demeure le mois le plus froid. Juillet et août sont les mois les plus chauds. Les amplitudes thermiques mensuelles croissent régulièrement de janvier à juillet-août.

Le gel

Le nombre moyen de jours de gel est très faible à proximité de la côte, mais l'effet tampon de l'océan chute rapidement avec l'éloignement du rivage. Les gelées n'apparaissent en général qu'en novembre et se poursuivent jusqu'en mars.

Les fortes chaleurs

Le nombre moyen de jours chauds est plus élevé vers l'intérieur des terres qu'à proximité immédiate de l'Océan. Les températures maximales absolues des mois de juin à septembre sont comprises entre 35 et 40°C.

Insolation

Le littoral aquitain est parmi les régions les plus ensoleillées sur la façade ouest. Les mois d'avril à septembre, les plus ensoleillés, totalisent plus de 200 heures chacun.

L'insolation pendant la période hivernale demeure par contre relativement faible, en relation avec un temps fréquemment perturbé et des maxima de pluviosité mensuelle.

Vents

80% des vents de vitesse supérieure à 30 km/h sont de direction sud-ouest à nord-ouest.

Leur force diminue rapidement en pénétrant vers l'Est (« rugosité » du paysage dans la zone dunaire : chaînons perpendiculaires aux vents dominants entrecoupés de dépressions, sol couvert à 80% de forêt) : leur action combinée aux embruns ne porte atteinte qu'à la frange littorale.

En zone littorale, 60 jours par an présentent des vents supérieurs à 58 km/h. Décembre et janvier sont les plus venteux avec 9 jours de vents forts.

Les vitesses maximales mensuelles du vent enregistrées depuis 1951 dépassent en général, dans la zone littorale, 100 km/h. Les plus fortes tempêtes se manifestent d'octobre à février, mais de violents coups de vent surviennent en toutes saisons. Les tornades, surtout estivales, affectent des zones très réduites.

Jusqu'à la tempête « historique » du 27 décembre 1999 (227 km/h enregistrés à Soulac), les effets des coups de vent étaient cantonnés à la dune littorale. Seuls les arbres malades (champignons...) donnaient quelques chablis en forêt, et de rares volis étaient constatés suite aux tornades passagères (vrillage).

L'explication réside notamment dans le système racinaire « pivotant » que les pins ont développé dans le massif dunaire afin de trouver la nappe : jusqu'à 3 m de profondeur, souvent complété par de grosses racines verticales, et racines latérales très traçantes jouant le rôle de haubans, parfois sur un rayon de 10-15 m autour du tronc. De plus, la densité élevée du bois et la hauteur plus réduite des arbres par rapport à leur circonférence confèrent une résistance mécanique supérieure.

◆ Géologie

Le massif forestier est implanté sur des dunes de sable d'origine éolienne. Le matériau originel est chimiquement très pauvre et très filtrant : sable quartzueux très pauvre en argile (1 % environ) et en limon (2%), avec des teneurs en fer et en aluminium très réduites.

◆ Unités stationnelles

Unités stationnelles observées dans la forêt (sur la surface en sylviculture + marais boisé.

- Voir la carte n°3 : carte des stations

Unité stationnelle		Surface		Potentialité – Classe de fertilité	Risques éventuels liés aux changements climatiques
Code	Libellé	ha	%	Précautions de gestion	Essences concernées
232ab	Station oligotrophe sur sol peu évolué moyennement humifère	312.92	10%	de F2 à F3, régénération aisée malgré la concurrence du chêne pédonculé	pin maritime
233a	Station moins oligotrophe sur sol peu évolué peu humifère à <i>Scleropodium purum</i> .	1365.05	44%	de F2 à F3, régénération aisée malgré la concurrence de l'arbousier	pin maritime
233b	Station oligotrophe typique sur sol humifère.	951.21	31%	F3 à F4 sol squelettique	pin maritime
233c	Station très oligotrophe à <i>Cladonia impexa</i> , <i>Cladonia pixidata</i> , <i>Calluna vulgaris</i>	299.65	10%	F4 à F5 station à très faible productivité (lettres)	pin maritime
11	Aulnaie, soulaie et boulaie pubescente sur sol tourbeux	41.62	1%	intérêt biologique fort, à protéger	Marais boisé
LMH	lande mésophile humide	146.80	5%	de P2 à P3 moyenne à bonne suivant la profondeur de l'alias	pin maritime

1.2.2-Description des peuplements forestiers

- voir la carte n°4, **carte des peuplements**

1.2.2. A - Essences et types de peuplements rencontrés sur la forêt

Les données sur la structure du peuplement, l'essence et l'origine génétique ont permis de dresser cette typologie issue de la typologie « Base de donnée patrimoniale ».

La date de référence choisie pour la typologie est janvier 2010.

- Cette typologie associe théoriquement cinq paramètres :

- 1. La structure :** R pour la futaie régulière
I pour tous les peuplements irréguliers, dont ceux situés sur des versant Est de dune et en arrière-dune
D : zone dunaire : plage dune blanche et dune grise
M : zones humides ou marécageuses
- 2. L'essence principale :** P.M pour le pin maritime
CHV pour le chêne vert
CHM pour les chênes en mélange
A.F pour les autres feuillus (feuillus tendres, robinier)

3. La classe de fertilité :

- Classe 1 : hauteur dominante supérieure à 23,5 m à 40 ans, (moyenne de 25 m)
 Classe 2 : hauteur dominante comprise entre 20,5 et 23,5 m à 40 ans, (moyenne de 22 m)
 Classe 3 : hauteur dominante comprise entre 17,5 et 20,5 m à 40 ans, (moyenne de 19 m)
 Classe 4 : hauteur dominante comprise entre 14,5 et 17,5 m à 40 ans, (moyenne de 16 m)
 Classe 5 : hauteur dominante inférieure à 14,5 m à 40 ans, (moyenne de 13 m)

A noter que ces classes de fertilité n'ont pas pu être déterminées avec certitude sur la totalité de la surface boisée. En effet, certaines parcelles ne permettent pas la détermination exacte de la classe de productivité, il s'agit des peuplements de moins de 10 ans ou en attente de régénération.

De plus, il n'a pas été possible de déterminer la fertilité de certains peuplements notés « Sans objet » dans le tableau ci-après : peuplements irréguliers d'arrière-dune ou sur les versants Est de dune, certains îlots de vieillissement ou de sénescence notamment ceux dont l'essence principale est le chêne.

Les inventaires font apparaître les classes de productivité suivantes :

Fertilité	2	3	4	5	sans objet	Total boisé
Surface (ha)	303.18	1456.96	1052.19	299.33	511.68	3623.34
% surface boisée	8%	40%	29%	8%	14%	100%

4. Le mode de régénération:

- PL pour plantation
- SN pour semis naturels
- SV pour semis à la volée
- SB pour semis en bande
- SL pour semis en ligne

5. Les classes d'âges par tranche de 5 ans, ainsi que :

- AT pour en attente de régénération
- ILSz pour îlots de sénescence des peuplements d'arrière dune (frange forestière)
- ILSp pour îlots de sénescence des peuplements en versant Est
- ILSib pour îlots de sénescence pour la biodiversité (N2000)
- HSI pour les réserves intégrales dénommées **ri** sur les cartes.
- ILV pour îlots de vieillissement
- ILVia pour îlots de vieillissement pour l'accueil du public
- ILVip pour îlots de vieillissement paysager
- ac pour les zones en parking forestier

Les îlots de vieux bois ont un objectif de vieillissement ou de sénescence (des versant Est de dune exploités récemment sont classés en îlot de sénescence car tout objectif de production sur ces zones est abandonné).

Les peuplements en attente de régénération (AT) correspondent à des peuplements vendus en 2010, mais qui ne seront pas exploités au 01/01/2011, les exploitations de bois sur pied étant suspendues suite à la tempête KLAUS de janvier 2009.

◆ Répartition des types de peuplement

Classes d'âges	classes d'années	surface	%
AT	attente	63.43	1.54%
1-5	2005-09	370.11	9.00%
6-10	2000-04	131.26	3.19%
11-15	1995-99	307.46	7.48%
16-20	1990-94	309.56	7.53%
21-25	1985-89	254.66	6.19%
26-30	1980-84	252.31	6.14%
31-35	1975-79	157.08	3.82%
36-40	1970-74	214.41	5.21%
41-45	1965-69	58.16	1.41%
46-50	1960-64	50.59	1.23%
51-55	1955-59	347.97	8.46%
56-60	1950-54	246.09	5.99%
61-65	1945-49	176.93	4.30%
feuillus	feuillus	64.15	1.56%
HSI	RI	117.84	2.87%
ILSib	ILSib	2.84	0.07%
ILSp	ILSp	202.46	4.92%
ILSz	frange forestière	224.98	5.47%
ILV	ILV	22.08	0.54%
ILVia	ILVia	9.73	0.24%
ILVip	ILVip	39.65	0.96%
parking	parking	2.5	0.06%
HSY	HSY	485.44	11.81%
		4111.69	100%

◆ Répartition des essences principales forestières

Le pin maritime est la principale essence représentée en futaie.

Les chênes vert et pédonculé, l'arbousier sont rencontrés en sous-étage et parfois en accompagnement dans l'étage dominant.

Le chêne vert est dominant dans la partie nord-est de la forêt ce qui est à l'origine de la création du site Natura 2000 « Boisement à chênes verts des dunes du littoral Girondin » N° FR 7200697.

Essences principales	Surface	% de la surface boisée	Essence d'accompagnement
Pin maritime	3274.53 ha	90.4%	chênes indigènes
Chêne vert	301.08 ha	8.3%	pin maritime
Chêne en mélange	4.17 ha	0.1%	feuillu tendre robinier pin
Feuillus divers	43.56 ha	1.2%	bouleaux saules robinier
Non boisé	488.35 ha	-	
Total	4111.69 ha	100%	

A noter que ce tableau ne retranscrit pas la place précise des feuillus dans l'étage dominant car toutes les pentes de versant Est ont été notées avec du pin maritime en essence principale alors que, très souvent, on rencontre un mélange feuillus résineux.

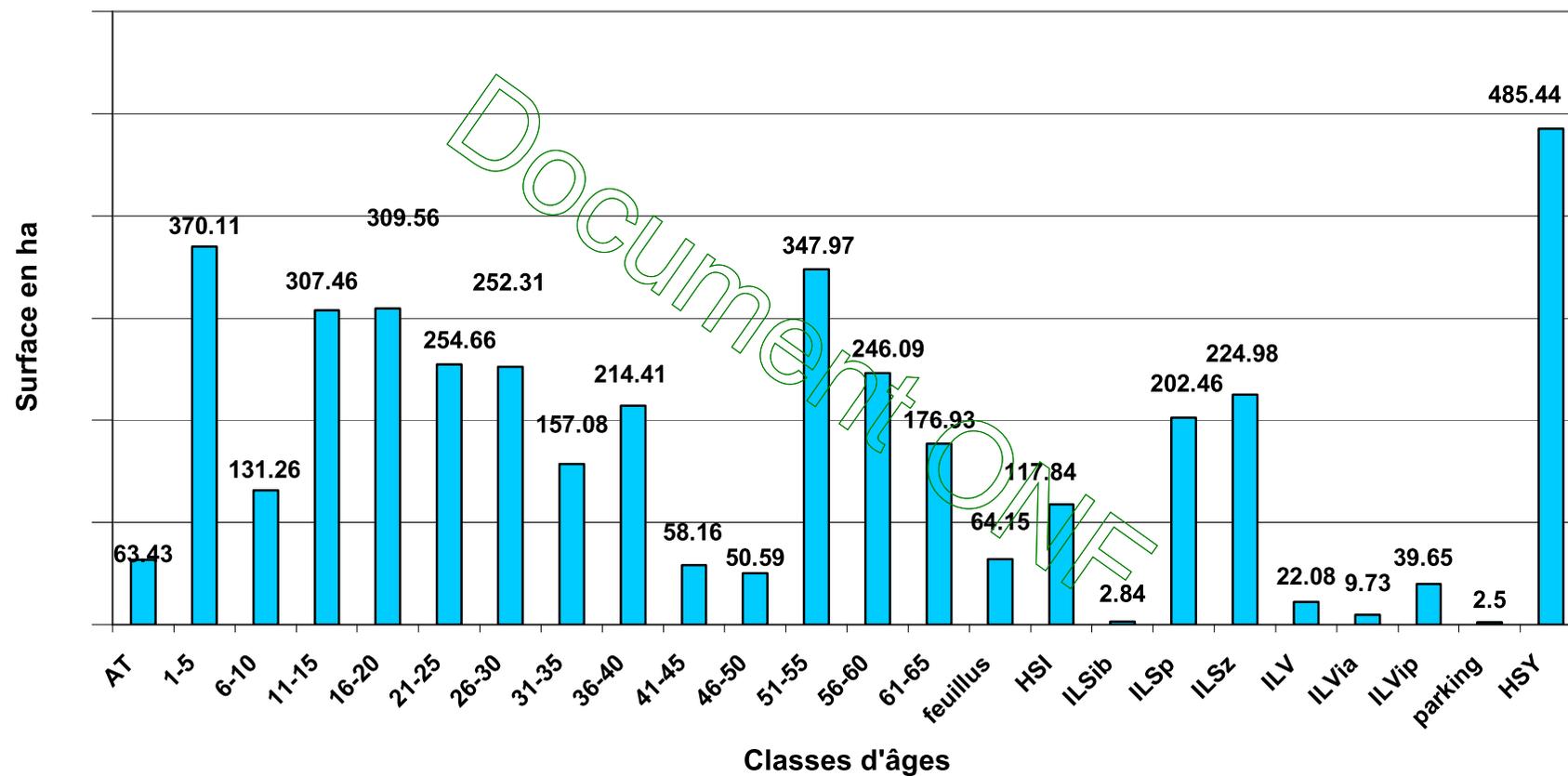
Le sous-étage feuillu présente les particularités suivantes :

- il est très rare sur toutes les parcelles situées à l'ouest en zone d'enjeu de protection.,
- lorsqu'il est présent, les essences rencontrées sont : l'arbousier, le chêne vert et enfin le chêne pédonculé,
- ce sous-étage est abondant sur toutes les parcelles situées à l'est du massif, particulièrement au nord est dans la réserve naturelle.

◆ **Histogramme des classes d'âges en 2010**

Document ONF

Histogramme de la Forêt Domaniale de Hourtin en 2010



1.2.2.B– Etat du renouvellement

◆ Le renouvellement de la futaie régulière de pin maritime se fait par régénération naturelle assistée après coupe rase. Si la densité de semis naturels n'est pas satisfaisante, on procède soit à un semis en ligne, soit de plus en plus souvent à une plantation sur sillons à une densité de 1250 plants/ha.

Surface prévue à régénérer par l'aménagement passé :	1119.90 ha
dont 63.43 ha en attente de reboisement	

◆ **Bilan du groupe de régénération passé :** cas des peuplements à suivi surfacique (données extraites de la base de données régénération BDR)

Surface prévue à régénérer (ha)	Stock de régénération	Observations		
		Essence	surface	Observations
	Classe 0 (attente) : régénération non entamée	Pin maritime	63.43 ha	Etat d'assiette 2010
	Classe 1 (entamée) : régénération de quantité insuffisante ou à développement limité	Pin maritime	54.12 ha	Parcelles 12a, 35a, 51,53, 76a, 153
	Classe 2 (installée) : régénération inf. à 3 m de quantité suffisante, ou plantation de plus de 1 an	Pin maritime	315.99 ha	Parcelles 1 à 5 ans

1.2.2.C– Inventaires réalisés

Les inventaires réalisés en forêt domaniale de Hourtin ont permis de recueillir les caractéristiques dendrométriques des unités de gestion (UG) qui ont alors pu être classées par type de peuplement. H0 correspond à la hauteur dominante du peuplement (moyenne des hauteurs des 100 plus gros arbres à l'ha), Dm au diamètre moyen, N/ha à la densité, V/ha au volume et V/N au volume unitaire.

- Voir l'annexe 2 : tableau synthétique des peuplements

1.3 – Analyse des fonctions principales de la forêt

1.3.1– Production ligneuse

Fonction principale	Surface par niveaux d'enjeu				Surface totale retenue pour la gestion
	enjeu sans objet	enjeu faible	enjeu moyen	enjeu fort	
Production ligneuse	1036.06 ha	6.33 ha	3075.63 ha		4111.69 ha

- (Carte 2.1 carte des enjeux de la production ligneuse)

1.3.1.A – Volumes de bois produits

◆ **Tableau synthétique de la production moyenne**

Essence (facultatif)	Production en volume (m ³ /ha/an)
Pin maritime F2	9.2
Pin maritime F3	6.6
Pin maritime F4	4.7
Pin maritime F5	2.6

◆ **Bilan des volumes récoltés au cours de l'aménagement précédent : comparaison volumes prévus/volumes réalisés.**

Volumes récoltés (m ³)							
Régénération		Amélioration		Prod. accidentels		Total	
prévu	réalisé	prévu	réalisé	prévu	réalisé	prévu	réalisé
203 560	181 029	112 300	47497	0	10778	315860	239304
							Ecart
							-24 %

Le prélèvement total constaté sur 20 ans ramené à la surface en sylviculture est donc de 3.27 m3/ha/an contre 4.31 m3/ha/an prévu à l'aménagement.

Ce prélèvement est malgré tout cohérent par rapport à d'autres forêts littorales comme la FD du Porge, 3.41 m3/ha/an.

On constate donc :

- Que la surface des coupes rases est conforme aux prévisions 1119.90 ha prévus et 1114.15 ha de coupes rases effectuées, 1177.58 ha en comptant les parcelles martelées en 2010 actuellement en attente.
- Que la surface parcourue en coupe d'amélioration est très inférieure à la surface prévue (moins 2364 hectares). Ceci s'explique par :
 - L'absence de l'état d'assiette 2009 : 113.28 ha.
 - La présence de nombreux peuplements en sous-densité au moment de la première éclaircie
 - l'application rigoureuse des normes de dépressage et la non prise en compte de la mortalité entre l'OP2 et la E1 font que les premières et secondes éclaircies sont fréquemment réalisées lors d'une seule coupe.
 - L'application à partir de 1997 de la « Directive locale d'aménagement des dunes littorales d'Aquitaine ». Les normes de la DILAM prévoyaient des densités finales supérieures à celles de l'aménagement, ce qui a conduit les gestionnaires à ne pas réaliser les cinquièmes éclaircies prévues à l'aménagement.
- Que le prélèvement en volume par an est inférieur de 24 % aux prévisions et ce malgré 10 778m³ de produits accidentels, soit presque une année de récolte.

La forêt produit exclusivement du bois de pin maritime. Les principaux produits récoltés dans les coupes de régénération sont des bois de sciage de pin maritime pour la production de parquet, lambris ou palettes et également de déroulage (panneau de contre plaqué).

Les produits récoltés dans les coupes d'amélioration sont surtout du bois d'industrie, vendu à l'unité de produit pour la première éclaircie, en bloc et sur pied pour les éclaircies suivantes.

1.3.1.B – Desserte forestière

◆ **Etat de la voirie forestière**

- voir la carte n°5 : carte du parcellaire et des infrastructures

Type de desserte		Long. totales	Densité		Etat général	Points noirs existants	Rôle multi-fonctionnel ? DFCI, touristique, pastoral, cynégét. ...
			km / 100 ha	suffisante oui/non			
Routes forestières	revêtues	35386	2.6	non	mauvais	Route de la Gracieuse	DFCI, touristique
	empierrées	10590			bon		Exploitation DFCI
	terrain nat.	58405			Bon		Exploitation DFCI
Routes publiques participant à la desserte*		4442			bon		publique
Piste cyclable		28301	0.7	oui	mauvais	Piste Est locale	touristique
Garde-feu		81197	2.0	oui	bon		DFCI
Pistes et sommières		109488	2.7	oui	bon		Exploitation DFCI

◆ Schémas de desserte existants et principales difficultés d'exploitation

La forêt domaniale de Hourtin est traversée :

- D'est en ouest par la RD 101^E qui relie Hourtin à Hourtin plage.
- Du nord au sud par la route forestière des phares qui relie la RD 101^E à Carcans plage.
- de la route des phares au lac de Hourtin par la route de la Gracieuse et la route du truc de la Hourcade au niveau des parcelles 58 et 59 réalisée durant le dernier aménagement.

Les principales difficultés d'exploitation résident dans le manque d'infrastructures routières sur la zone est de la forêt, parcourue par des pistes en sable qui nécessitent une grande longueur de débardage jusqu'à la route des phares.

De même la route d'accès au radar CEL (parcelle 9) est sans issue, alors qu'elle pourrait relier la RF du truc de la Hourcade pour se poursuivre jusqu'à la RF de la Gracieuse.

Places de dépôt :

Les places spécifiquement aménagées pour le dépôt des bois sont au nombre de 11, mais la route forestière des phares permet le stockage des bois sur les accotements dans de bonnes conditions de sécurité.

Seul la zone sud est au niveau du Crohot de France en direction du sud mériterait la création de places de dépôt supplémentaires.

1.3.2- Fonction écologique

Fonction principale	Surface par niveaux d'enjeu				Surface retenue pour la gestion
	sans objet	enjeu faible	enjeu moyen	enjeu fort	
Fonction écologique			2345.97 ha	1765.72 ha	4111.69 ha

- carte 2.2 carte des enjeux de la fonction écologique)

◆ Statuts réglementaires et zonages existants

- Voir les cartes 6.1 : carte des inventaires et 6.2 : carte des statuts de protection Environnementaux

Statuts et inventaires	Surface (ha)	Motivation	Préconisations de gestion Objectif principal de protection
STATUTS DE PROTECTION : cadre réglementaire			
Forêt de protection (raison écologique et bien-être de la population)	3409.07 ha	Décret n° 92-39 du 09/01/1992 modifié par décret 97-811 du 26/08/1997	<ul style="list-style-type: none"> - Protection de la zone littorale (dune et arrière dune) - Protection de la zone lacustre (milieux remarquables) - Conforter ces deux zones par le classement de la zone intermédiaire (centre du massif) afin d'éviter la création de point de départ vers les deux secteurs précédents qui sont très attractifs
Réserve naturelle nationale	1759.55 ha	Décret n°2009-1567 du 15/12/2009	<ul style="list-style-type: none"> - assurer la conservation d'éléments du milieu naturel d'intérêt national - Préserver des biotopes remarquables - Permettre les études scientifiques ou techniques indispensables au développement des connaissances humaines - protection des espèces et écosystèmes ; maintenir des processus naturels non perturbés, afin de disposer d'exemples écologiquement représentatifs d'un milieu naturel particulier pour les besoins de la recherche scientifique, de la surveillance continue de l'environnement, de l'éducation et de la conservation des ressources génétiques dans un état dynamique et évolutif.
Éléments du territoire orientant les décisions			
<u>Natura 2000 Habitats (ZSC)</u> Dunes du littoral girondin de la pointe de Grave au Cap-Ferret N°FR 7200678	664.21 ha	Conservation du système de dunes vives et boisées à grande valeur de biodiversité	DOCOB validé
Boisements à chênes verts des dunes du littoral Girondin N°FR 7200697	1001.83 ha	Conservation du système de dunes anciennes et sa mosaïque de milieux humides à très secs	DOCOB validé
Zones humides de l'arrière dune du littoral Girondin N°FR7200681	161.80 ha	Systèmes de dunes anciennes boisées, marais et étangs tous bien conservés. Dunes anciennes boisées et marais adjacents, plans d'eaux	DOCOB en cours de réalisation

<u>Natura 2000 Oiseaux (ZPS)</u> Marais du Nord Médoc N° FR 7210065	61.27 ha	Intérêt majeur pour l'avifaune (Estuaire, prolongement de la chaîne des étangs littoraux) Diversité des habitats humides.	Pas de DOCOB
<u>ZNIEFF de type II</u> Dunes littorales entre le Verdon et Lacanau N° 3647	402.86 ha	Conservation du système de dunes vives et boisées à grande valeur de biodiversité	Dune littorale et frange forestière
Marais et étangs d'arrière dune du littoral Girondin N° 3502	92.76 ha	Systèmes de dunes anciennes boisées, marais et étangs tous bien conservés. Dunes anciennes boisées et marais adjacents, plans d'eaux	Berges du lac de Hourtin

◆ Synthèse des risques pesant sur la biodiversité

Pression touristique sur la zone littorale, piétinement de la flore, dérangement de la faune.
Idem sur le lac de Hourtin, avec la navigation de plaisance et l'accostage sur les rives du lac, détruisant des communautés végétales à très haute valeur patrimoniale.
Prolifération de plante envahissante telle que la Jussie (*Ludwigia peploides*), le Lagarosiphon (*Lagarosiphon major*) ou d'introduction d'espèces envahissantes : la Tortue de Floride (*Trachemys scripta elegans*), l'écrevisse de Louisiane (*Procambarus clarkii*).

◆ Tableau des espèces remarquables présentes dans la forêt, sensibles aux activités forestières

Espèces remarquables	Surface concernée	Observations	Espèce protégée
	ou localisation	Conséquences pour la gestion	oui/non
Flore remarquable			
Linaires à feuilles de thym, <i>Linaria thymifolia</i>	dune littorale		oui national
Silène de Thore, <i>Silene uniflora</i> ssp thorei	dune littorale	favoriser les espaces ouverts à végétation basse	oui national
Diotis maritime, <i>Othanthus maritimus</i>	dune littorale		oui régional
le Faux cresson de Thore <i>Caropsis verticillatundata</i>	Marais de Louley parcelle 179		adopter une sylviculture plus extensive
la Littorelle <i>Littorella uniflora</i>	Rive du lac secteur Piqueyrot	limiter la propagation des maladies cryptogamiques en forêt	oui national
la Lobélie de Dortmann <i>Lobelia dortmanna</i>	Rive du lac secteur Piqueyrot		oui national
la Pilulaire à globules <i>Pilularia globulifera</i>	Rive du lac secteur Piqueyrot	harmoniser les règles avec le plan de gestion à venir	oui national
la Droséra <i>Drosera intermedia</i>	marais Louley parcelle 179		oui national
la Gentiane pneumonanthe <i>Gentiana pneumonanthe</i>	marais Louley parcelle 179		oui départemental

Tableau de synthèse des espèces animales remarquables

Taxon	Famille	Observation		Outils réglementaires et listes rouges			
		2008	Biblio	CB	DH	PN	LRN
Mammifères							
Genette (<i>Genetta genetta</i>)	Viveridés		X	III	IV	I	
Vison d'Europe (<i>Mustela lutreola</i>)	Mustelidés		X	II	II/IV	I	Dan
Loutre d'Europe (<i>Lutra lutra</i>)	Mustelidés	X		II	II/IV	I	Dan
Amphibiens							
Crapaud commun (<i>Bufo bufo</i>)	Bufonidés	X		III		I	Surv
Crapaud calamite (<i>Bufo calamita</i>)	Bufonidés	X		II	IV	I	Surv
Rainette verte (<i>Hyla arborea</i>)	Hylidés	X		II	IV	I	Vul
Rainette méridionale (<i>Hyla meridionalis</i>)	Hylidés	X		II	IV	I	Surv
Grenouille agile (<i>Rana dalmatina</i>)	Ranidés	X		II	IV	I	Surv
Grenouille verte (<i>Rana esculenta</i>)	Ranidés	X		III	IV	III	
Grenouille de Perez (<i>Rana perezi</i>)	Ranidés	X		III	V	I	Surv
Salamandre commune (<i>Salamandra salamandra</i>)	Salamandridés	X		III		I	Surv
Triton marbré (<i>Triturus marmoratus</i>)	Salamandridés	X		III	IV	I	Vul
Triton Palmé (<i>Triturus helveticus</i>)	Salamandridés	X		III		I	Surv
Reptiles							
Lézard ocellé (<i>Lacerta lepida</i>)	Lacertidés	X		II		I	Vul
Cistude d'Europe (<i>Emys orbicularis</i>)	Emydides	X		II	II/IV	I	Vul
Couleuvre d'Esculape (<i>Elaphe longissima</i>)	Colubridés		X	II	IV	I	Surv
Lezard vivipare (<i>Lacerta vivipara</i>)	Lacertidés		X	III	IV	I	
Lézard vert (<i>Lacerta viridis</i>)	Lacertidés	X		II		I	Surv
Lézard des murailles (<i>Podacris muralis</i>)	Lacertidés	X		II	IV	I	Surv
Vipère aspic (<i>Vipera aspis</i>)	Viperidés	X		III		II	
Insectes							
Grand Capricorne (<i>Cerambyx cerdo</i>)	Cerambycidés	X		II	II/IV	I	Vul
Fadet des Laïches (<i>Coenonympha oedippus</i>)	Nymphalidés	X		II	II/IV	I	Dan
Lucane cerf-voiant (<i>Lucanus cervus</i>)	Lucanidés	X		III	II/IV		
Leucorrhine à front blanc (<i>Leucorrhinia albifrons</i>)	Libellulidés	X		II	IV	II	
Cordulie à corps fin (<i>Oxygastra curtisii</i>)	Corduliides		X	II	II/VI		

CB : Convention de Berne (annexes II / III)

DH : Directive Habitats (annexe IV)

PN : protection nationale (article I / III)

LRN : Liste rouge nationale (Dan : en danger/ Surv : à surveiller / rare / Vul : vulnérable / en déclin)

Oiseaux

Taxon	Famille	Outils réglementaires				
		CB	CBO	CW	DO	PN
Aigrette garzette (<i>Egretta garzetta</i>)	Ardéidés	II	II		I	1 - 5
Alouette lulu (<i>Lullula arborea</i>)	Alaudidés	III			I	1 - 5
Balbuzard pêcheur (<i>Pandion aliaetus</i>)	Pandionidés	II	II		I	1 - 5
Bondrée apivore (<i>Pernis apivorus</i>)	Accipitridae	II	II	II	I	1 - 5
Bruant ortolan (<i>Emberiza hortulana</i>)	Emberizidés	III			I	1 - 5
Busard cendré (<i>Circus pygargus</i>)	Accipitridés	II	II	II	I	1 - 5
Busard des roseaux (<i>Circus aeruginosus</i>)	Accipitridés	II	II	II	I	1 - 5
Busard Saint-Martin (<i>Circus cyaneus</i>)	Accipitridés	II	II	II	1	1 - 5
Circaète Jean Le Blanc (<i>Circaetus gallicus</i>)	Accipitridés	II	II	II	I	1 - 5
Crabier chevelu (<i>Ardeola ralloides</i>)	Ardéidés	II			I	1 - 5
Echasse blanche (<i>Himantopus himantopus</i>)	Récurvirostridés	II	II		I	1 - 5
Engoulevent d'Europe (<i>Caprimulgus europaeus</i>)	Caprimulgidés	II		II	I	1 - 5
Faucon émerillon (<i>Falco columbarius</i>)	Falconidés	II	II	II	I	1 - 5
Faucon pèlerin (<i>Falco peregrinus</i>)	Falconidés	II	II	I	I	1 - 5
Fauvette pitchou (<i>Sylvia undata</i>)	Sylviidés	II	II		I	1 - 5
Héron pourpré (<i>Ardea purpurea</i>)	Ardéidés	II			I	1 - 5
Martin pêcheur (<i>Alcedo atthis</i>)	Alcédinidés	II			I	1 - 5
Blongios nain (<i>Ixobrychus minutus</i>)	Ardéidés	III	III		I	1 - 5

Taxon	Famille	Outils réglementaires				
		CB	CBO	CW	DO	PN
Milan noir (<i>Milvus migrans</i>)	Accipitridés	II	II	II	I	1 - 5
Milan royal (<i>Milvus milvus</i>)	Accipitridés	II	II	II	I	1 - 5
Phragmite aquatique (<i>Acrocephalus paludicola</i>)	Sylviidés	II	I/II		I	1 - 5
Pie grièche écorcheur (<i>Lanius collurio</i>)	Laniidés	II			I	1 - 5
Pipit rousseline (<i>Anthus campestris</i>)	Motacillidés	II			I	1 - 5

Légende

CB : Convention de Berne (annexes II / III) ;
CBO : Convention de Bonn (annexes I / II) ;
CW : Convention de Washington (annexes I / II / III) ;
DO : Directive Oiseaux (annexes I / II / III) ;
PN : protection nationale (article 1 et 5)

Bien que ne bénéficiant pas de statut particulier, la présence de l'Autour des Palombes (*Accipiter gentilis*) mérite d'être mentionnée car ce rapace est rare sur le littoral Aquitain

◆ Tableau des habitats naturels d'intérêt communautaire

Groupement végétal	Code Corinne	Code N 2000
Communautés de la dune bordière		
Laisses de mer sur substrat sableux à vaseux des côtes Manche-atlantiques et mer du Nord	17.2	1210-1
Dunes mobiles embryonnaires atlantiques	16.211	2110-1
Dune mobile à <i>Ammophila arenaria</i>	16.2121	2120-1
Dune grise des côtes atlantiques*	16.222	2130-2*
Pelouses rases annuelles arrière-dunaires*	16.227	2130-5*
Communautés des dunes boisées		
Manteaux préforestiers acidophiles	31.23 x 31.85	Non DH
Landes thermo-atlantiques	31.2411x31.2412	4030-4
Landes vieilles à <i>Erica</i> sp et <i>Ulex</i> sp.	3123	Non DH
Arrière-dunes boisées à Chêne pédonculé	16.29	2180-4
Dunes boisées littorales thermo-atlantiques à Chêne vert	16.29	2180-2
Communautés aquatiques		
Herbiers aquatiques divers des eaux moyennement profondes, stagnantes à faiblement courantes, mésotrophes à eutrophes	22.13 x (22.41 et 22.42)	31 50
Herbier aquatique des eaux oligo-mésotrophes stagnantes à faiblement courantes, à Millepertuis des marais et Potamot à feuilles de renouée	22.11 x 22.433	3110 - 1
Communautés amphibies		
Gazon amphibie oligo-mésotrophile des niveaux inférieurs à Millepertuis des marais et Potamot à feuilles de renouée	22.31	3110 - 1
Gazon amphibie mésotrophile des niveaux inférieurs à Scirpe flottant et Jonc bulbeux	22.31	3110 - 1
Roselières		
Roselières à Roseau commun	53.11	Non DH
Communautés des pelouses, prairies, ourlets		
Prairie à Molinie	37.312	6410-10

* : Habitat prioritaire

Les deux habitats prioritaires sont des milieux très semblables rencontrés en arrière dune et très fréquents sur la forêt domaniale.

La surface de ces habitats est décrite dans les DOCOB concernés, la plupart sont situés sur la dune littorale.

Les recommandations de gestion peuvent être consultées dans le DOCOB.

1.3.3– Fonction sociale (Paysage, accueil, ressource en eau)

Fonction principale	Surface par niveaux d'enjeu				Surface totale retenue pour la gestion
	sans objet	enjeu moindre	enjeu moyen	enjeu fort	
Fonction sociale (Paysage, accueil, ressource en eau)		3133.56 ha	702.61 ha	275.52 ha	4111.69 ha

- (carte 2.3 carte des enjeux accueil et paysage)

1.3.3.A– Accueil et paysage

◆ Classements réglementaires

- voir la carte n°7.1 carte des statuts de protection en faveur du paysage

Type de classement réglementaire	Surface impactée (ha)	Date et nature de l'acte de création	Motivation - Objectif principal de protection	Préconisations impactant la gestion forestière
Site inscrit des étangs Girondins	3684.36 ha	Décret du 05/10/1967	Préserver la qualité des paysages et améliorer la perception	Déclaration à l'administration des travaux autres que ceux d'exploitation courante
Forêt de protection pour le bien être des populations	3409.07 ha	Décret n° 92-39 du 09/01/1992 modifié par décret 97-811 du 26/08/1997	- Protection de la zone littorale (dune et arrière dune) - Protection de la zone lacustre (milieux remarquables) Conforter ces deux zones par le classement de la zone intermédiaire (centre du massif) afin d'éviter la création de point de départ vers les deux secteurs précédents qui sont très attractifs	Tout changement d'affectation du sol est interdit. La fréquentation du public peut être interdite ou réglementée La circulation et le stationnement de véhicules motorisés et le camping sont interdits
Espace boisé classé (EBC)	4111.69 ha	Plan d'occupation des sols	La protection ou la création de boisements	Interdiction de tout changement d'affectation du sol (défrichement)

Le site classé « Etangs Girondins et landais » créé par arrêté en date du 16/12/1968 concerne le lac d'Hourtin et ses rives, la forêt n'est pas concernée par ce classement, mais elle devrait l'être prochainement avec le projet d'extension du site classé, voir la carte n°7.1 carte des statuts de protection en faveur du paysage. La surface du site inscrit passera à 1957.51 ha et celle du site classé passera à 2107.74 ha.

◆ Description des attraits de la forêt et de la fréquentation par sites

Sites	Attraits du site	Fréquentation	Tradition et manifestations associées
Parcelle 8 ac, 156ac et 157ac	Aire de pique nique et parking sous couvert forestier	Forte durant l'été	aucune
Forêt domaniale	Découverte de la forêt, rives du lac et parcours de randonnée	Forte durant l'été	chasse
Rives du lac de Hourtin	Beauté du paysage, tranquillité	Forte durant l'été	Club de voile, tourisme nautique

◆ Equipements structurants existants par sites

Sites	Equipements structurants existants	Impact sur le milieu Conflits d'usage	- Etat général des équipements - Adaptation
Carrefour route des phares RD 101 ^E piste 200 Parcelles 156 et 157	Table, bancs et parking	Rien à signaler	Equipements adaptés à remplacer dans le cadre des crédits alloués au tourisme
Forêt domaniale de Hourtin (Forêt et bord du lac)	Piste cyclable revêtue	Rien à signaler	Piste locale ouest en très mauvais état et fermée à la circulation
	GR8 et plan départemental de randonnée pédestre	Crainte des randonneurs suite à la création de la réserve	Bon, signalisation à renforcer
	Parcelle 14 lieu-dit gaouléou Poubelles et escalier	Rien à signaler	Equipements adaptés

◆ Sensibilités paysagères

- voir la carte n°7.2 carte des sensibilités paysagères

Niveau de sensibilité paysagère	Localisation	Motivation de la sensibilité paysagère
Elevé	Bord du lac de Hourtin	Beauté du paysage
	Parcelles 80, 82 115,116, 119, 156 et 157	sensibilité des habitants et des touristes au paysage forestier en arrivant à hourtin plage
	Relief des dunes vu depuis le lac de Hourtin	Beauté du paysage, coupe rase mal perçue
Intermédiaire	Parcelles 155 et 158 et relief visible depuis le lac	Beauté du paysage, coupe rase mal perçue

1.3.3.B- Ressource en eau potable

◆ Tableau des captages d'eau potable réglementés et périmètres impactant la forêt

Captage (libellé ou nom)	Surface impactée (ha)	Périmètres réglementaires impactant la forêt			Préconisations de gestion de l'arrêté préfectoral impactant la gestion forestière
		immédiat (oui/non)	rapproché (oui/non)	éloigné (oui/non)	
Les Genêts (07538X0010)	5.19 ha	oui	non	non	Aucun, captage de gran profondeur 178 m
Le Contaut (07538X0001)	5.29 ha	oui	non	non	Aucun, captage de gran profondeur 270 m

Les captages se trouvent dans la parcelle 114 (camping de la côte d'argent) et au bord de la RD 101^E, parcelle 3a, ils ne posent pas de problèmes particuliers du fait de leur profondeur.

1.3.4– Protection contre les risques naturels

Fonction principale	Surface par niveaux d'enjeu				Surface totale retenue pour la gestion
	enjeu sans objet	enjeu faible	enjeu moyen	enjeu fort	
Protection contre les risques naturels	3855.67 ha		256.02 ha		4111.69 ha

➤ (carte 2.4 carte des enjeux de protection contre les risques naturels)

◆ Classements réglementaires et des zonages induits

Type de classement réglementaire (Forêt RTM, PPR, forêt de protection...)	Surface impactée (ha)	Date et nature de l'acte de création	Motivation - Objectif principal de protection	Type de zonage induit	Préconisations impactant la gestion forestière
Loi littoral	849.24 ha	Loi n°86-2 du 3 janvier 1986 relative à l'aménagement, la protection et la mise en valeur du littoral	Encadrer l'aménagement de la côte et permettre le libre accès au public	espace boisé art L130-1 du CU	Lutte contre l'érosion, préservation de sites et paysages
Plan de prévention des risques littoraux (PPRL)	402.86ha	approuvé par arrêté le 31/12/2001	sécurité des personnes et des biens	périmètre de protection	recommandations pour établir le zonage et les prescriptions réglementaires.
Plan de prévention des risques d'incendie de forêt (PPRIF)	4111.69 ha	approuvé par arrêté le 30/03/2010	sécurité des personnes et des biens	périmètre de protection	débroussaillage imposé (loi n°2001-602)

• L'érosion marine :

Un arrêté préfectoral portant approbation du plan de prévention des risques littoraux (PPRL) de la commune de Hourtin a été promulgué le 31 décembre 2001. Un zonage et une réglementation issus de ce plan de prévention s'appliquent sur la forêt domaniale. Des contraintes sont indiquées suivants les secteurs en matière d'occupation des sols et d'urbanisme.

L'ONF et le BRGM ont passé une convention portant sur le suivi et l'évolution du trait de côte. Les personnels de l'ONF effectuent des relevés au GPS des différents profils du littoral qui serviront à constituer une base de données actuelle et à anticiper les conséquences de l'érosion dunaire.

Remarques de l'atlas de l'érosion dunaire : tronçon 3.2 de Montalivet sud à Hourtin, communes de Vendays Montalivet, Naujac et Hourtin (24 km, PK 20 à 45) :

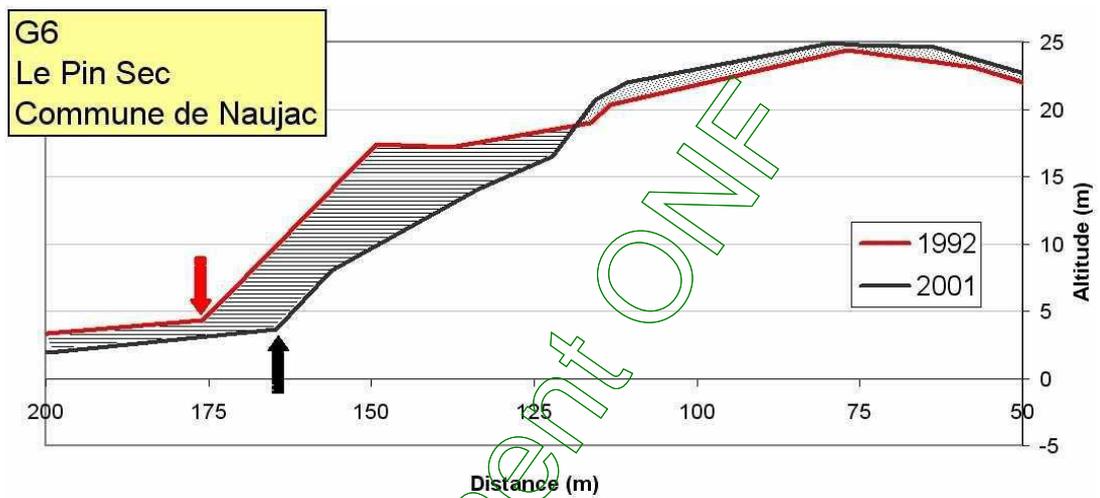
C'est dans ce secteur qu'apparaissent les premiers systèmes de barres-bâines caractéristiques du littoral aquitain.

Le front dunaire présente en permanence une haute falaise sableuse.

Au sud du Pin sec, les couches géologiques et pédologiques sont peu fréquentes, et le plus souvent recouvertes d'une forte épaisseur de sable.

Scénario évolutif : le budget sédimentaire est nettement déficitaire, l'érosion marine est forte et continue, comme le montre la permanence de la falaise sableuse. Les avant-dunes sont très rares, et quand elles existent, toujours précaires.

- **Evolution prévisibles/aléa : poursuite de l'érosion, recul du trait de côte de 1.5 à 2.5 m/an.**



TITRE 2 - PROPOSITIONS DE GESTION : OBJECTIFS, PRINCIPAUX CHOIX, PROGRAMME D'ACTIONS

2.1 – Synthèse et définition des objectifs de gestion

Synthèse de l'état des lieux Points forts - Points faibles	Objectifs de gestion retenus (par le propriétaire)
Production (ligneuse et non ligneuse)	
Déséquilibre des classes d'âges avec un manque au niveau des peuplements de 40 à 50 ans	régénérer les peuplements mûrs sans faire de sacrifice d'exploitabilité
Répartition spatiale mauvaise, les peuplements d'âges similaires sont regroupés (héritage du gemmage)	Espacer les régénérations entre 6 et 12 ans pour créer une mosaïque de peuplements
dépérissement dû à l'armillaire	Privilégier l'utilisation du gyrobroyeur lors des débroussailllements
Equipement de desserte forestière à améliorer pour l'exploitation et la vidange des bois	Poursuivre l'effort de renouvellement et d'entretien de l'infrastructure (en accord avec le cadre réglementaire des sites classés)
Fonction écologique	
Création le 15/12/2009 de la RNN des dunes et marais d'Hourtin	Privilégier une sylviculture soucieuse de la biodiversité, innovante en ce qui concerne la conduite des peuplements de chêne vert
Présence de 3 BOCOB	Prise en compte des orientations des DOCOB
Préservation de la frange forestière littorale en site Natura 2000	Identification sur carte et sur le terrain de la limite de la frange par une « ligne de zone »
Préservation des zones humides (bord du lac, marais parcelle 5 et 179).	Maintien de la parcelle 5 en l'état et règles de gestion à venir pour la parcelle 179 dans la RNN
Surface hors sylviculture importante	Topographie, protection dunaire, mise en place d'îlots de sénescence
Fonction sociale (accueil, paysage, eau potable, pastoralisme, cynégétique ...)	
Préoccupation paysagère par les habitants de Hourtin plage pour les parcelles 156 à 158, mais aussi pour les parcelles qui longent la route RD 101E	Etude paysagère à mener, classement en îlots paysager et/ou d'accueil et sylviculture adaptée.
Prise en compte des régénérations aux abords du lac de Hourtin en prévision du projet d'extension du site classé à l'ouest du lac.	Sylviculture adaptée aux paysages, coupes progressives, maintien d'îlots paysagers et d'accueil.
Maintenir les équipements touristiques (piste cyclable, aire pique nique, parking) pour l'accueil des estivants	Maintien des programmes de travaux et d'investissement dans le cadre des plans plage domaniaux Girondins
Les peuplements situés en zone touristique à Hourtin plage n'auront pas un objectif de production pur	Classer ces parcelles en îlots de vieillissement et continuer leur amélioration par des éclaircies

Protection contre les risques naturels	
Erosion dunaire à surveiller et à limiter pour la protection de la forêt et des équipements	Poursuivre l'effort d'entretien de la dune littorale en fonction des crédits alloués
Risque important d'incendie sur la totalité du massif forestier	Maintien des équipements de DFCI et création de moyens supplémentaires Poursuivre le débroussaillage réglementaire le long des routes et pistes

2.2 – Traitements, essences objectifs, critères d'exploitabilité

2.2.1- Traitements retenus

Traitements sylvicoles	Surface préconisée (ha)	Surface aménagement passé
Futaie régulière (dont conversion en futaie régulière)	3013.35 ha	3211.36 ha
Taillis simple	62.28 ha	
Traitement mixte (méthode combinée, parquets et bouquets)		298.13 ha
Sous-total : surface en sylviculture	3075.63 ha	3509.49 ha
Hors sylviculture	1036.06 ha	527.20 ha
Total : surface retenue pour la gestion	4111.69 ha	

2.2.2- Essences objectifs et critères d'exploitabilité

Essences objectifs : critères d'exploitabilité retenus							
Essences objectifs	Précisions	Surface en sylviculture	Age retenu	Diamètre retenu	Essences d'accompagnement	Unités stationnelles concernées	
Pin maritime	Fertilité 2	303.18 ha	50 ans	40 cm	Chênes mélange	en 232ab, 233a	
	Fertilité 3	1386.98 ha	55 ans	40 cm	Chênes mélange	en 232ab, 233a	
	Fertilité 4	1044.66 ha	60 ans	35 cm	Chênes mélange	en 233b	
	Fertilité 5	278.53 ha	65 ans	30 cm	Chênes mélange	en 233c	
Chênes mélange	en	Structure en taillis	62.28 ha	50-60 ans	20-25 cm	Pin maritime	toutes
Total surface en sylviculture		3075.63 ha					

2.3 - Objectifs de renouvellement

2.3.1– Futaie régulière et futaie par parquets : forêts ou parties de forêts à suivi surfacique du renouvellement

◆ Bilan de la régénération menée au cours de l'aménagement précédent.

Application aménagement passé	surface
Surface à régénérer prévue	1119.90 ha
Surface effectivement régénérée	1114.15 ha
Surface détruite en cours d'aménagement non reconstituée (incendie, tempête, gibier, problème sanitaire)	0.00 ha

Par manque de graines, une surface de 630 ha au nord de la forêt a été semée de 1954 à 1956 avec des graines d'origine ibérique. Ces peuplements malvenants et sensibles au gel ont été régénérés par anticipation lors des deux précédents aménagements par des graines locales. Ces régénérations artificielles sont traumatisantes pour le paysage (décapage souvent nécessaire) avec un résultat incertain et un coût important.

Pour cette raison, les peuplements d'origine ibérique seront renouvelés naturellement. En effet, les éclaircies successives ont sélectionné les plus beaux individus résistants au gel.

De plus, ces peuplements présentent un intérêt dans l'étude des conséquences du changement climatique.

◆ Synthèse des calculs de surface à régénérer

Renouvellement suivi en surface (futaie régulière, futaie par parquets)	total	surface
Surface disponible (Sd)		1503.88 ha
Contrainte de vieillissement (Sv)		771.23 ha
Surface d'équilibre (Se)		954.30 ha
Surface du groupe de régénération (GR)		757.44 ha
Surface à ouvrir (So)		757.44 ha
Surface à terminer (St)		743.43 ha

Pour la détermination des surfaces à régénérer, 4 tableaux détaillent le raisonnement en tenant compte des critères d'enjeux déterminants rencontrés sur la forêt :

- ✓ Un enjeu d'intérêt écologique général sur la réserve nationale appelé **GIEG**
- ✓ Un enjeu de protection physique avec un objectif secondaire de production, façade ouest de la forêt appelé **GPPP**
- ✓ Un enjeu d'accueil avec un objectif secondaire de préservation du paysage qui se rencontre à l'arrivée à Hourtin plage, appelé **GACC**
- ✓ Un enjeu de préservation du paysage qui se rencontre autour du site de Hourtin plage mais également au carrefour de la route des phares et de la RD 101^E appelé **GPAY**
- ✓ Enfin pour le reste de la forêt, un enjeu de production et de protection des milieux et paysages semblable au dernier aménagement, appelé **GPPM**

◆ Surface disponible (Sd)

enjeu déterminant	peuplement	fertilité	Total	âge d'exploitabilité	diamètre	Se/an	Se/20ans
GPPM	Feuillus divers		6.11	100	25	0.06	1.22
GPPM	FP.M	2	303.18	35	30	8.66	173.25
GPPM	FP.M	3	681.09	40	30	17.03	340.55
GPPM	FP.M	4	602.25	40	25	15.06	301.13
GPPM	FP.M	5	138.99	45	20	3.09	61.77
GIEG	chêne vert		62.28	50	25	1.25	24.91
GIEG	FP.M	3	645.49	40	30	16.14	322.75
GIEG	FP.M	4	405.4	40	25	10.14	202.70
GIEG	FP.M	5	126.59	45	20	2.81	56.26
GPAY	FP.M	3	60.4	40	30	0.55	10.98
GPAY	FP.M	4	27.28	40	25	0.25	4.96
GPAY	FP.M	5	6.84	45	20	0.06	1.24
GACC	FP.M	4	9.73	40	25	0.11	2.16
			3075.63			75.19	1503.88

Ce sont les critères d'exploitabilité minimaux fixés dans la DRA « Dunes littorales de Gascogne » qui sont appliqués.

◆ Contrainte de vieillissement (Sv)

enjeu déterminant	peuplement	fertilité	Total	âge d'exploitabilité	diamètre	Se/an	Se/20ans
GPPM	feuillus divers		6.11	100	25	0.06	1.22
GPPM	FP.M	2	303.18	80	50	3.79	75.80
GPPM	FP.M	3	681.09	80	45	8.51	170.27
GPPM	FP.M	4	602.25	80	40	7.53	150.56
GPPM	FP.M	5	138.99	80	35	1.74	34.75
GIEG	chêne vert		62.28	50	25	1.25	24.91
GIEG	FP.M	3	645.49	80	45	8.07	161.37
GIEG	FP.M	4	405.4	80	40	5.07	101.35
GIEG	FP.M	5	126.59	80	35	1.58	31.65
GPAY	FP.M	3	60.4	80	45	0.55	10.98
GPAY	FP.M	4	27.28	80	40	0.25	4.96
GPAY	FP.M	5	6.84	80	35	0.06	1.24
GACC	FP.M	4	9.73	80	40	0.11	2.16
			3075.63			38.56	771.23

Ce sont les critères d'exploitabilité maximaux fixés dans la DRA « Dunes littorales de Gascogne » qui sont appliqués.

◆ Surface à régénérer d'équilibre (Se)

enjeu déterminant	peuplement	fertilité	Total	âge d'exploitabilité	diamètre	Se/an	Se/20ans
GPPM	feuillus divers		6.11	100	25	0.06	1.22
GPPM	FP.M	2	303.18	50	40	6.06	121.27
GPPM	FP.M	3	681.09	55	40	12.38	247.67
GPPM	FP.M	4	602.25	60	35	10.04	200.75
GPPM	FP.M	5	138.99	65	30	2.14	42.77
GIEG	chêne vert		62.28	50	25	1.25	24.91
GIEG	FP.M	3	645.49	55	40	11.74	234.72
GIEG	FP.M	4	405.4	60	35	6.76	135.13
GIEG	FP.M	5	126.59	65	30	1.95	38.95
GPAY	FP.M	3	60.4	55	40	0.55	10.98
GPAY	FP.M	4	27.28	60	35	0.25	4.96
GPAY	FP.M	5	6.84	65	30	0.06	1.24
GACC	FP.M	4	9.73	60	35	0.11	2.16
			3075.63			53.34	1066.75

Ce tableau reprend les critères d'exploitabilité optimums fixés par la DRA, il correspond aux critères retenus lors du dernier aménagement.

enjeu déterminant	peuplement	fertilité	Total	âge d'exploitabilité	diamètre	Se/an	Se/20ans
GPPM	feuillus divers		6.11	100	25	0.06	1.22
GPPM	FP.M	2	303.18	50	40	6.06	121.27
GPPM	FP.M	3	681.09	55	40	12.38	247.67
GPPM	FP.M	4	602.25	60	35	10.04	200.75
GPPM	FP.M	5	138.99	65	30	2.14	42.77
GIEG	chêne vert		62.28	50	25	1.25	24.91
GIEG	FP.M	3	645.49	80 (70-130)	45-50	8.07	161.37
GIEG	FP.M	4	405.40	80 (70-130)	35-45	5.07	101.35
GIEG	FP.M	5	126.59	80 (70-130)	30-35	1.58	31.65
GPAY	FP.M	3	60.40	100-120	45-65	0.60	12.08
GPAY	FP.M	4	27.28	100-120	40-55	0.27	5.46
GPAY	FP.M	5	6.84	100-120	30-40	0.07	1.37
GACC	FP.M	4	9.73	80-100	40-55	0.12	2.43
			3075.63			47.71	954.30

Ce tableau présente les critères finalement retenus pour l'aménagement, les âges d'exploitabilité annoncés sont supérieurs, pour tenir compte de la préservation du paysage et d'une sylviculture plus proche des écosystèmes forestiers rencontrés sur la réserve naturelle.

◆ Effort de régénération retenu : Surface à ouvrir (So) : 754.44 ha

La surface du groupe de régénération retenue est de **757.44 ha**, elle correspond à un compromis entre la surface Se avec ses critères d'exploitabilité et la contrainte de vieillissement Sv.

En effet la plupart des vieux peuplements se trouvent dans la toute nouvelle réserve naturelle où il n'est pas possible compte tenu de son objectif de préservation des écosystèmes, de régénérer autant de surface. De même, il a été décidé de classer en îlots de vieillissement une partie des peuplements du groupe d'enjeu paysager.

Il est prévu de régénérer 80% des peuplements qui auront plus de 60 ans en 2030 (950ha), parmi les 200 ha qui ne seront pas régénérés, 71.46 ha constitueront des îlots de vieillissement.

◆ Surface en régénération à terminer (St)

Elle est de **743.43 ha**, constitués des parcelles régénérées jusqu'en 2030, moins les parcelles régénérées par coupes progressives pour lesquelles la coupe définitive ne sera pas réalisée avant 2030 (14.01 ha).

2.3.2– Taillis et taillis sous futaie

◆ Bilan des coupes de taillis et taillis sous futaie menées au cours de l'aménagement précédent.

Application de l'aménagement passé	Surface prévue en coupe	Surface passée en coupe
Taillis simple	298.13 ha	68.39 ha

2.4 - Classement des unités de gestion

2.4.1- Classement des unités de gestion surfaciques

2.4.1A – Constitution des groupes d'aménagement

➤ Voir la carte 8 : **carte d'aménagement**

◆ Tableau de classement des unités de gestion surfaciqes

Libellé Groupe Actions à mener	Code groupe	unité de gestion	Surface en sylviculture	Surface retenue pour la gestion	Surface à ouvrir (So)
Groupe de régénération	REG	1.a	14.6	14.6	14.6
	REG	4.b	10.44	10.44	10.44
	REG	6.b	8.81	8.81	8.81
	REG	9.a	17.65	17.65	17.65
	REG	11.a	10.3	10.3	10.3
	REG	13.a	14.5	14.5	14.5
	REG	14.a	5.04	5.04	5.04
	REG	33.c	2.66	2.66	2.66
	REG	39.a	12.8	12.8	12.8
	REG	41.a	29.51	29.51	29.51
	REG	52.a	20.76	20.76	20.76
	REG	75.a	27.45	27.45	27.45
	REG	77.b	16.5	16.5	16.5
	REG	78.a	38.94	38.94	38.94
	REG	79.a	14.52	14.52	14.52
	REG	80.a	8.78	8.78	8.78
	REG	81.a	14.7	14.7	14.7
	REG	82.b	4.06	4.06	4.06
	REG	84.b	7.25	7.25	7.25
	REG	89.a	10.09	10.09	10.09
	REG	110.a	11.99	11.99	11.99
	REG	111.a	10.83	10.83	10.83
	REG	112.	20.14	20.14	20.14
	REG	113.a	18.69	18.69	18.69
	REG	115.a	9.33	9.33	9.33
	REG	117.a	8.77	8.77	8.77
	REG	119.a	6.85	6.85	6.85
	REG	122.a	11.4	11.4	11.4
	REG	126.	15.52	15.52	15.52
	REG	127.	16.64	16.64	16.64
	REG	129.a	13.97	13.97	13.97
	REG	130.	17.47	17.47	17.47
	REG	141.	19.61	19.61	19.61
	REG	142.	17.62	17.62	17.62
	REG	143.	23.32	23.32	23.32
	REG	144.	24.92	24.92	24.92
REG	145.	14.31	14.31	14.31	
REG	146.	15.31	15.31	15.31	
REG	147.	15.34	15.34	15.34	
REG	148.	15.6	15.6	15.6	
REG	149.	23.12	23.12	23.12	
REG	150.	17.14	17.14	17.14	
REG	152.a	3.62	3.62	3.62	
REG	154.a	3.89	3.89	3.89	
REG	155.b	2.65	2.65	2.65	
REG	157.a	0.65	0.65	0.65	
REG	158.a	1.89	1.89	1.89	

	REG	160.a	6.84	6.84	6.84
	REG	162.a	11.91	11.91	11.91
	REG	164.b	3.99	3.99	3.99
	REG	165.a	10.87	10.87	10.87
	REG	166.a	13.09	13.09	13.09
	REG	167.a	11.16	11.16	11.16
	REG	168.a	14.46	14.46	14.46
	REG	170.a	7.22	7.22	7.22
	REG	178.a	27.95	27.95	27.95
Groupe d'amélioration	AME	2.a	3.81	3.81	
	AME	2.b	32.07	32.07	
	AME	3.a	14.22	14.22	
	AME	4.a	10.13	10.13	
	AME	5.a	18.32	18.32	
	AME	6.a	16.36	16.36	
	AME	7.a	11.45	11.45	
	AME	7.f	0.72	0.72	
	AME	8.a	17.18	17.18	
	AME	12.a	11.98	11.98	
	AME	12.b	15.1	15.1	
	AME	15.a	25.95	25.95	
	AME	16.a	17.77	17.77	
	AME	17.a	8.21	8.21	
	AME	17.b	9.2	9.2	
	AME	18.a	21.63	21.63	
	AME	19.a	19.51	19.51	
	AME	20.a	17.52	17.52	
	AME	21.a	30.45	30.45	
	AME	22.a	21.6	21.6	
	AME	23.a	28.74	28.74	
	AME	24	19.1	19.1	
	AME	25.a	20.06	20.06	
	AME	26.a	25.49	25.49	
	AME	27.a	24.55	24.55	
	AME	28.a	22.85	22.85	
	AME	29.a	22.58	22.58	
	AME	30.a	14.58	14.58	
	AME	31.a	15.4	15.4	
	AME	32.a	30.86	30.86	
	AME	33.a	10.41	10.41	
	AME	33.b	13.33	13.33	
	AME	34.a	14.82	14.82	
	AME	35.a	18.22	18.22	
	AME	36.a	22.66	22.66	
	AME	37.a	22.62	22.62	
	AME	38.a	27.56	27.56	
	AME	40.a	18.44	18.44	
	AME	42.a	16.29	16.29	
	AME	42.b	7.28	7.28	

	AME	43.a	14.71	14.71	
	AME	43.b	11.73	11.73	
	AME	44.a	5.68	5.68	
	AME	44.b	0.14	0.14	
	AME	45.a	7.62	7.62	
	AME	46.a	6.42	6.42	
	AME	47.a	13.66	13.66	
	AME	48.a	17.32	17.32	
	AME	49.a	23.17	23.17	
	AME	50.a	9.09	9.09	
	AME	51.a	17.11	17.11	
	AME	51.b	5.86	5.86	
	AME	53.a	11.55	11.55	
	AME	53.b	5.07	5.07	
	AME	54.a	16.07	16.07	
	AME	54.b	6.27	6.27	
Groupe d'amélioration	AME	55.a	10.58	10.58	
	AME	55.b	9.43	9.43	
	AME	56.a	20.15	20.15	
	AME	57.a	19.14	19.14	
	AME	58.a	1.94	1.94	
	AME	59.a	16.57	16.57	
	AME	61.a	20.86	20.86	
	AME	62.a	19.08	19.08	
	AME	63.a	25.37	25.37	
	AME	64.a	26	26	
	AME	65.a	21.52	21.52	
	AME	66.a	20.44	20.44	
	AME	67.a	15.87	15.87	
	AME	68.a	21.74	21.74	
	AME	69.a	19.37	19.37	
	AME	70.a	12.52	12.52	
	AME	71.a	11.15	11.15	
	AME	71.b	13.11	13.11	
	AME	72.a	26.56	26.56	
	AME	73.a	18.63	18.63	
	AME	74.a	19.08	19.08	
	AME	76.a	22.94	22.94	
	AME	77.a	9.85	9.85	
	AME	78.b	6.42	6.42	
	AME	82.a	6.8	6.8	
	AME	83.a	4.24	4.24	
	AME	83.b	8.48	8.48	
	AME	84.a	7.32	7.32	
	AME	85.	17.1	17.1	
	AME	86.a	10.45	10.45	
	AME	86.b	5.2	5.2	
	AME	86.c	2.13	2.13	

	AME	87.a	14.69	14.69	
	AME	87.b	3.78	3.78	
	AME	88.a	13.75	13.75	
	AME	89.b	3.43	3.43	
	AME	90.	12.88	12.88	
	AME	91.a	16.18	16.18	
	AME	92.	15.3	15.3	
	AME	93.a	14.07	14.07	
	AME	94.	14.2	14.2	
	AME	95.a	17.45	17.45	
	AME	96.a	16.79	16.79	
	AME	97.a	18.63	18.63	
	AME	98.a	18.54	18.54	
	AME	99.	19.98	19.98	
	AME	100.	19.32	19.32	
	AME	101.a	20.26	20.26	
	AME	102.a	13.31	13.31	
	AME	103.a	19.03	19.03	
	AME	104.a	28.68	28.68	
	AME	105.a	16.17	16.17	
	AME	106.a	24.26	24.26	
	AME	107.a	19	19	
	AME	108.a	19.4	19.4	
	AME	109.	17.83	17.83	
Groupe d'amélioration	AME	116.a	6.06	6.06	
	AME	118.a	10.62	10.62	
	AME	120.	7.92	7.92	
	AME	121.	17.41	17.41	
	AME	123.	15.02	15.02	
	AME	124.	18.12	18.12	
	AME	125.	13.78	13.78	
	AME	128.	18.43	18.43	
	AME	129.b	2.93	2.93	
	AME	131.	16.01	16.01	
	AME	132.	14.35	14.35	
	AME	133.	16.86	16.86	
	AME	134.a	17.61	17.61	
	AME	135.	19.17	19.17	
	AME	136.a	10.17	10.17	
	AME	136.pl	8.73	8.73	
	AME	137.	15.84	15.84	
	AME	138.	18.34	18.34	
	AME	139.a	18.81	18.81	
	AME	140.	23.42	23.42	
	AME	151.a	5.59	5.59	
	AME	153.a	4.94	4.94	
	AME	155.a	1.51	1.51	
	AME	155.c	5.54	5.54	
	AME	159.a	5.4	5.4	
	AME	161.a	8.48	8.48	

	AME	163.a	4.76	4.76	
	AME	164.a	3.23	3.23	
	AME	169.a	11.23	11.23	
	AME	171.a	9.71	9.71	
	AME	172.a	3.6	3.6	
	AME	172.b	6.08	6.08	
	AME	173.a	9.35	9.35	
	AME	173.b	1.4	1.4	
	AME	174.a	37.74	37.74	
	AME	175.a	12.87	12.87	
	AME	175.b	8.78	8.78	
	AME	175.f	1.22	1.22	
	AME	176.	23.04	23.04	
	AME	177.a	2.27	2.27	
	AME	177.f	4.17	4.17	
	AME	178.b	5.44	5.44	
	AME	179.b	3.07	3.07	
	AME	180.	20.25	20.25	
Amélioration paysager	ILPay	11.ip	7.76	7.76	
		14.ip	6.07	6.07	
		31.ip	1.62	1.62	
		33.ip	6.13	6.13	
		39.ip	6.7	6.7	
		41.ip	0.42	0.42	
		80.ip	0.63	0.63	
		81.ip	0.99	0.99	
		82.ip	3.96	3.96	
		115.ip	2.49	2.49	
	116.ip	2.88	2.88		
Amélioration Accueil	ILVac	80.ia	1.9	1.9	
		82.ia	0.24	0.24	
		115.ia	0.38	0.38	
		156.ia	7.21	7.21	
îlot de vieillissement	ILV	119.iv	2.06	2.06	
		122.iv	0.16	0.16	
		157.iv	8.17	8.17	
		158.iv	11.69	11.69	

2.4.1B – Constitution de divisions

Unités de Gestion de la réserve naturelle nationale (y compris les UG de protection intégrale)

DIVISION	Unité de gestion		Surface
	parcelle	UG	
réserve naturelle	1	a	14.6
réserve naturelle	1	ib	1.26
réserve naturelle	1	p	8.81
réserve naturelle	2	a	3.81
réserve naturelle	2	b	32.07
réserve naturelle	2	p	0.14
réserve naturelle	3	a	14.22

DIVISION	Parcelle	UG	Surface
réserve naturelle	3	ib	0.27
réserve naturelle	3	p	5.11
réserve naturelle	4	a	10.13
réserve naturelle	4	b	10.44
réserve naturelle	4	ib	0.53
réserve naturelle	5	a	18.32
réserve naturelle	5	p	0.97
réserve naturelle	6	a	16.36
réserve naturelle	6	b	8.81
réserve naturelle	6	p	2.24
réserve naturelle	7	a	11.45
réserve naturelle	7	f	0.72
réserve naturelle	8	a	17.18
réserve naturelle	8	p	1.8
réserve naturelle	9	a	17.65
réserve naturelle	10	ri	15.74
réserve naturelle	10	rip	6.15
réserve naturelle	11	a	10.3
réserve naturelle	12	a	11.98
réserve naturelle	12	b	15.1
réserve naturelle	12	p	1.77
réserve naturelle	13	a	14.5
réserve naturelle	13	p	2.04
réserve naturelle	14	a	5.04
réserve naturelle	14	ip	6.07
réserve naturelle	14	p	0.26
réserve naturelle	15	a	25.95
réserve naturelle	15	p	3.16
réserve naturelle	16	a	17.77
réserve naturelle	16	p	4.11
réserve naturelle	17	a	8.21
réserve naturelle	17	b	9.2
réserve naturelle	17	p	3.17
réserve naturelle	18	a	21.63
réserve naturelle	18	p	2.82
réserve naturelle	19	a	19.51
réserve naturelle	19	p	2.16
réserve naturelle	20	a	17.52
réserve naturelle	20	p	3.69
réserve naturelle	21	a	30.45
réserve naturelle	21	p	2.9
réserve naturelle	22	a	21.6
réserve naturelle	22	p	1.46
réserve naturelle	42	a	16.29
réserve naturelle	42	b	0.95
réserve naturelle	42	p	2.01
réserve naturelle	43	a	14.71
réserve naturelle	43	b	11.73
réserve naturelle	43	p	1.56
réserve naturelle	44	a	5.68
réserve naturelle	44	b	0.14

DIVISION	Parcelle	UG	Surface
réserve naturelle	44	p	0.7
réserve naturelle	44	ri	12.37
réserve naturelle	44	rip	0.48
réserve naturelle	45	a	7.62
réserve naturelle	45	ri	6.16
réserve naturelle	46	a	6.42
réserve naturelle	46	p	3.91
réserve naturelle	46	ri	2.55
réserve naturelle	46	rip	0.98
réserve naturelle	47	a	13.66
réserve naturelle	47	p	1.49
réserve naturelle	48	a	17.32
réserve naturelle	49	a	23.17
réserve naturelle	50	a	9.09
réserve naturelle	50	p	9.53
réserve naturelle	51	a	17.11
réserve naturelle	51	b	5.86
réserve naturelle	51	p	0.61
réserve naturelle	52	a	20.76
réserve naturelle	52	p	3.14
réserve naturelle	53	a	11.55
réserve naturelle	53	b	5.07
réserve naturelle	53	p	4.72
réserve naturelle	54	a	16.07
réserve naturelle	54	b	6.27
réserve naturelle	54	p	2.52
réserve naturelle	55	a	10.58
réserve naturelle	55	b	9.43
réserve naturelle	55	p	2.99
réserve naturelle	56	a	20.15
réserve naturelle	56	p	1.49
réserve naturelle	57	a	19.14
réserve naturelle	57	p	1.83
réserve naturelle	58	a	1.94
réserve naturelle	58	p	0.64
réserve naturelle	58	ri	15.94
réserve naturelle	58	rim	0.21
réserve naturelle	58	rip	2.58
réserve naturelle	59	a	16.57
réserve naturelle	59	m	
réserve naturelle	59	p	0.95
réserve naturelle	60	ri	19.77
réserve naturelle	60	rip	4.04
réserve naturelle	61	a	20.86
réserve naturelle	61	p	2.45
réserve naturelle	62	a	19.08
réserve naturelle	81	a	14.7
réserve naturelle	81	ip	0.99
réserve naturelle	81	p	1.17
réserve naturelle	82	a	6.8
réserve naturelle	82	b	4.06

DIVISION	Parcelle	UG	Surface
réserve naturelle	82	ia	0.24
réserve naturelle	82	ip	3.96
réserve naturelle	83	a	4.24
réserve naturelle	83	b	8.48
réserve naturelle	83	p	1.12
réserve naturelle	84	a	7.32
réserve naturelle	84	b	7.25
réserve naturelle	84	p	0.54
réserve naturelle	85		17.1
réserve naturelle	86	a	10.45
réserve naturelle	86	b	5.2
réserve naturelle	86	c	2.13
réserve naturelle	86	p	0.38
réserve naturelle	87	a	14.69
réserve naturelle	87	b	3.78
réserve naturelle	87	p	0.55
réserve naturelle	88	a	13.75
réserve naturelle	88	p	1.22
réserve naturelle	89	a	10.09
réserve naturelle	89	b	3.43
réserve naturelle	89	ib	0.78
réserve naturelle	90		12.88
réserve naturelle	91	a	16.18
réserve naturelle	92		15.3
réserve naturelle	93	a	14.07
réserve naturelle	93	p	0.32
réserve naturelle	94		14.2
réserve naturelle	95	a	17.45
réserve naturelle	96	a	16.79
réserve naturelle	96	p	0.89
réserve naturelle	97	a	18.63
réserve naturelle	98	a	18.54
réserve naturelle	98	p	0.04
réserve naturelle	120		7.92
réserve naturelle	121		17.41
réserve naturelle	122	a	11.4
réserve naturelle	122	iv	0.16
réserve naturelle	123		15.02
réserve naturelle	124		18.12
réserve naturelle	125		13.78
réserve naturelle	126		15.52
réserve naturelle	127		16.64
réserve naturelle	128		18.43
réserve naturelle	129	a	13.97
réserve naturelle	129	b	2.93
réserve naturelle	130		17.47
réserve naturelle	131		16.01
réserve naturelle	132		14.35
réserve naturelle	133		16.86
réserve naturelle	134	a	17.61
réserve naturelle	134	p	0.65

DIVISION	Parcelle	UG	Surface
réserve naturelle	158	a	1.89
réserve naturelle	158	iv	11.69
réserve naturelle	158	z	6.88
réserve naturelle	159	a	5.4
réserve naturelle	159	ri	6.37
réserve naturelle	159	z	8.1
réserve naturelle	160	a	6.84
réserve naturelle	160	ri	4.12
réserve naturelle	160	z	6.21
réserve naturelle	161	a	8.48
réserve naturelle	161	z	14.56
réserve naturelle	162	a	11.91
réserve naturelle	162	z	12.34
réserve naturelle	163	a	4.76
réserve naturelle	163	ri	9
réserve naturelle	163	z	3.29
réserve naturelle	164	a	3.23
réserve naturelle	164	b	3.99
réserve naturelle	164	ri	11.38
réserve naturelle	164	z	4.17
réserve naturelle	179	a	20.41

Unités de gestion de la réserve nationale faisant l'objet de protection intégrale

DIVISION	Type de division	Unité de gestion		Surface de l'UG
		parcelle	UG	
Réserve Naturelle Nationale	UG de protection intégrale	10	ri	15.74
		10	rip	6.15
		44	ri	12.37
		44	rip	0.48
		45	ri	6.16
		46	ri	2.55
		46	rip	0.98
		58	ri	15.94
		58	rim	0.21
		58	rip	2.58
		60	ri	19.77
		60	rip	4.04
		159	ri	6.37
		160	ri	4.12
		163	ri	9.00
		164	ri	11.38

2.5 – PROGRAMME D'ACTIONS POUR LA PERIODE 2011 - 2030

2.5.1– Programme d'actions FONCIER - CONCESSIONS

◆ Etat des lieux

Le périmètre de la forêt est de 48.175 km.

Les limites de la forêt sont bien définies sur le terrain par les garde-feu et les pistes au nord et au sud, par le lac à l'est et l'océan à l'ouest. Le canton de Louley est également bien délimité, la surveillance et la conservation du périmètre devront être maintenues.

◆ Les actions envisagées sont :

- La résorption de l'enclave des parcelles 178 et 179 b1 et b2 par l'achat de la parcelle mitoyenne. La procédure est en cours, voir carte n° 10 : carte de la parcelle cadastrale proposée au régime forestier.
- Matérialisation du parcellaire par la pose de plaquettes numérotées.

Codes - action - article	Priorité (1 ou 2)	Description de l'action	Localisation	Observations	Coût indicatif de l'action (€ HT)
FON 1	1	Achat de la parcelle AD n°697	Parcelles 178 et 179	Dossier en cours	Service foncier
FON 2	2	Poses de plaques des parcelles sur des piquets et entretien chaque année	Toute la forêt	Charte graphique ONF	10 000 €
Coût total FONCIER (€)					10 000 €
Coût moyen annuel FONCIER					500 €/an

◆ Développement éventuel des revenus liés aux concessions.

- La convention d'occupation de terrain par la commune de Hourtin au lieu dit Gaouléou devrait être renégociée avec l'augmentation de la surface occupée sur la parcelle forestière 11.
- La concession n° HOURTIN*007 du camping de la côte d'argent devra réaliser un plan de gestion paysager dans un délai de 3 ans. Suite à l'étude paysagère effectuée à l'occasion de l'aménagement, il a été signalé que ce document n'existait pas, seul l'article 26 de l'acte de concession signale les opérations de régénération des peuplements.
- La maison forestière du Mont des Aubes située au bord de la RD 101^E dans la parcelle 2, était autrefois concédée à l'association de l'amicale des anciens cols bleus de la marine. Cette concession s'est achevée et n'a pas trouvé d'autre occupant. Il conviendra de saisir le service « concession » de la DT Sud-Ouest pour envisager soit sa destruction, soit son transfert à la réserve naturelle pour en faire un lieu de communication.

2.5.2 – Programme d'actions PRODUCTION LIGNEUSE

2.5.2. A – Documents de référence à appliquer

- Voir l'annexe n°3.1 : Itinéraires de travaux sylvicoles détaillés selon l'enjeu déterminant.
- Guide des sylvicultures des forêts littorales atlantiques dunaires (2009).
- Itinéraires techniques de travaux (ITTS) du pin maritime de Lande (juillet 2004)
- Guide de sylviculture du pin maritime de Lande (décembre 2003)

2.5.2. B – Coupes

◆ Programme de coupes

- Voir l'annexe 3.2 : **caractéristiques dendrométriques des scénarios sylvicoles**
- Voir l'annexe 4.1: **programme annuel des coupes et récolte prévisible**
- Voir l'annexe 4.2 : **programme des coupes – Bilan**
- Voir l'annexe 4.3 : **récapitulatif des coupes et travaux**

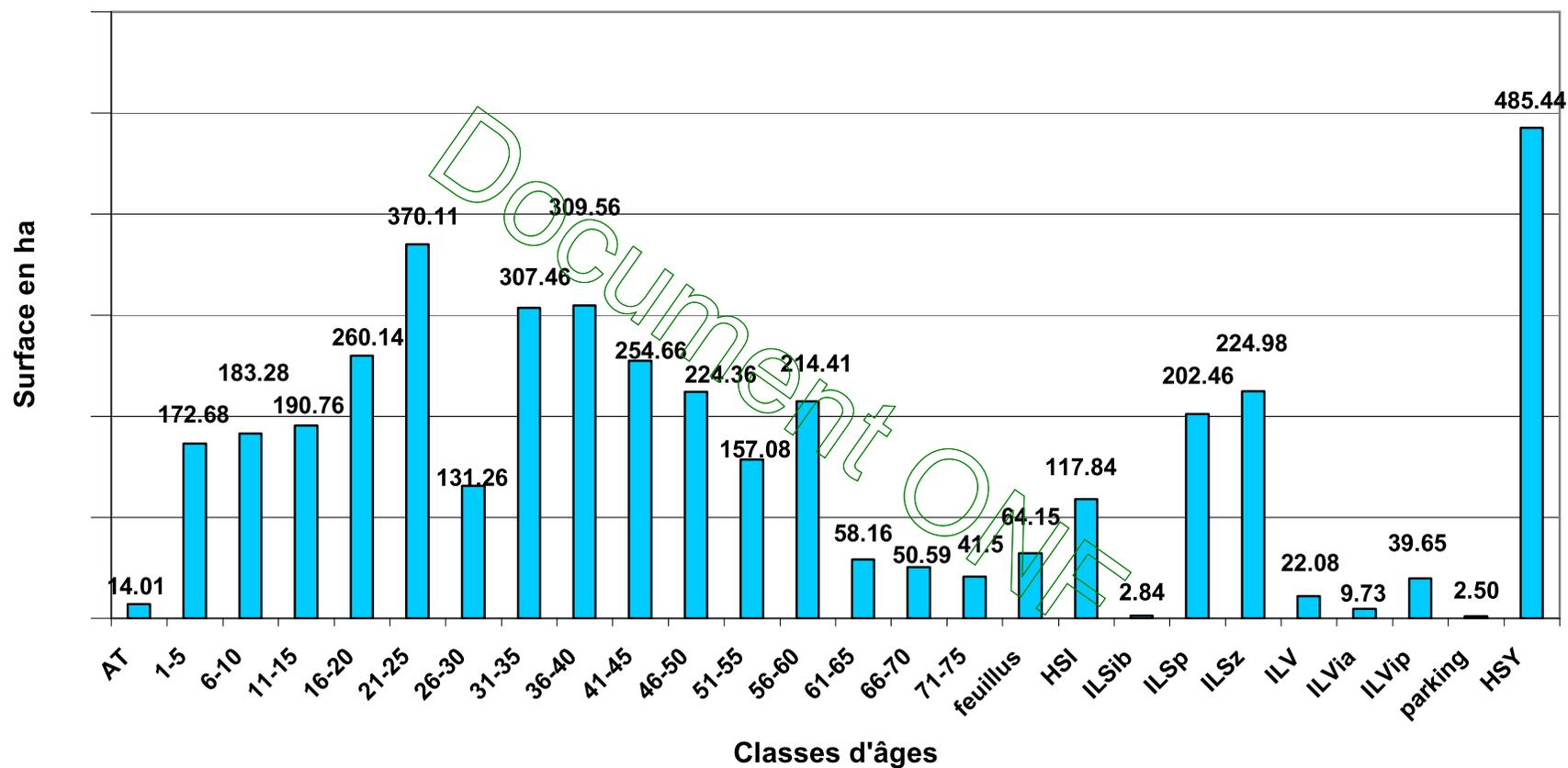
◆ Volume présumé récoltable

Groupe ou Type de coupe	dont volume tige à récolter (renseignement facultatif)	
	moy. annuelle (m ³ /an)	durant aménagement (m ³)
Eclaircie E1	858	17 150
Eclaircie E2	1521	30 421
Eclaircie E3	2248	44 952
Eclaircie E4	1500	30 000
Coupe rase	6249	124 0982
Eclaircie dans les îlots de vieillissement	40	784
relevé de couvert avant coupe rase	97	1932
Totaux	120511	250 223

◆ Histogramme de la forêt en 2031

L'application de l'aménagement en terme de coupes et travaux permettra la répartition suivante par classes d'âges :

Histogramme de la Forêt Domaniale de Hourtin en 2031



2.5.2. C – Desserte

- Voir la carte 9 : carte des projets de création de route forestière et des projets de création de piste cyclable (axe nord-sud).

◆ Plan d'actions pour l'amélioration de la desserte forestière

Codes - action - article	Priorité (1 ou 2)	Description de l'action création / amélioration / étude	Localisation ou n° UG linéaire	Long. (m) ou qté	Avantages attendus (volumes, surfaces) Précautions (paysage, biodiversité...)	Coût indicatif de l'action (€ HT)
Routes forestières						
DES1	1	Empierrement d'une route forestière	Parcelles 9,10 à 64	3980 m	Jonction de la route « du radar » à la RF des phares et à la RF du truc de la Hourcade	238 800 €
DES2	2	Empierrement d'une route forestière	Parcelles 97 à 134	1175 m	Jonction de la route des phares à l'ouest non desservie (Groupe de régé)	70 500 €
DES3	3	Empierrement d'une route forestière	Parcelle 142 169 à 172 111, 112, 147 et 148	3485 m	Desservir la zone sud depuis la RF des phares (groupe de régé sud)	209 100 €
Autres équipements (places de dépôt, places de retournement, ancrage...)						
DES4	1	Création de places de dépôt	59, 170, 172 111, 148	5 U	Améliorer le stockage des bois	35 000 €
Entretien courant du réseau						
DES5		Entretien de la desserte	Ensemble de la forêt		Entretien patrimonial	140 000 €
DES6		Equipements barrières panneaux de signalisation	Ensemble de la forêt	15	Renouvellement des barrières et panneaux	24 000 €
Coût total DESSERTÉ (€)						717 400 €
Coût moyen annuel DESSERTÉ (€/an)						35 870 €

La création de ces pistes n'est envisagée que si des financements extérieurs (DFCI ou autres) sont possibles (80 % d'aide pris en compte).

Le montant d'investissement pris en compte dans les bilans financiers est donc de 27 670 €/an, dont 22 136 € de subvention.

Compte tenu de l'extension probable du site classé en forêt domaniale de Hourtin, l'essentiel de ces installations seront incluses dans la zone réglementée. Les précisions techniques ne peuvent être fournies dans ce document.

En conséquence, **les projets de création et d'élargissement de pistes et routes devront faire l'objet d'une autorisation au titre du site classé lorsqu'ils auront fait l'objet d'un avant-projet détaillé.**

◆ **Guide technique de référence** : Routes forestières : recommandations techniques, NDS n°00-T-184 du 28/11/2000

2.5.2. D– Travaux sylvicoles

- Voir l'annexe 3.1 : Itinéraires de travaux sylvicoles

Itinéraires techniques de travaux sylvicoles		Unités de gestion concernées	Surface à travailler (ha)	Coût unitaire (€ HT/ha)	Coût total indicatif (€HT)
Code	Libellé				
1 P.M 10	régénération naturelle avec végétation concurrente nécessitant des travaux préparatoires (fertilité F2 àF4)	UG du groupe de régénération	711 ha	2 644 €	1 881 009 €
89 3 PM 70	régénération artificielle par plantation en lande humide	178a et177a	30.22 ha	1 752 €	52 945 €
1 P.M 30	régénération naturelle avec végétation concurrente nécessitant des travaux préparatoires (fertilité F2 àF4)	zone d'accueil	48.65 ha	330 €	16 055 €
5 P.M 30	entretien des cloisonnements avant éclaircie		190 ha	130 €	24 664 €
Coût total TRAVAUX SYLVICOLES (€)					1 974 673 €
Coût moyen annuel TRAVAUX SYLVICOLES (€/an)					98 734 €

Les travaux sont détaillés dans l'**annexe 4.3 Récapitulatif des coupes et travaux**

Les dépenses liées aux travaux dans l'**annexe 5 Récapitulatif financier**

2.5.3 – Programme d'actions FONCTION ECOLOGIQUE

2.5.3. A– Biodiversité courante

Engagement environnemental lié au maintien de vieux bois	Surface (ha)
Ilots de vieillissement	71.46 ha
Ilots de sénescence	430.28 ha
Zone de protection intégrale	117.84 ha

Les surfaces en sénescence représentent une part importante de la surface boisée (15%).

Les 548 ha en sénescence se décomposent en :

- 202.46 ha situés sur les pentes Est de dunes inexploitable (pente>40%), du fait des contraintes topographiques et s'inscrivant dans les décisions de la DRA des dunes littorales.
- 224.98ha situés dans la frange littorale (peuplements peu productifs à vocation de protection contre l'érosion dunaire)
- 117.84 ha de réserve intégrale, décidés lors de la, création de la réserve naturelle d'Hourtin.
- 2.84 ha d'ilots de sénescence en station productive, conservés au titre de la biodiversité et qui font l'objet de compensation financière au titre de Natura 2000.

Engagement environnemental retenu par le propriétaire	Observations	Surface (ha)
Ilots de vieillissement d'accueil	Parcelles 80ia, 82ia, 115ia, 156ia	9.73 ha
Ilots de vieillissement paysagers	parcelles 11ip, 14ip, 31ip, 33ip, 39ip, 41ip, 80ip, 81ip, 82ip, 115ip, 116ip	39.65 ha
Ilot de vieillissement	Parcelles 119iv, 122iv, 157iv, 158iv	22.08 ha
Ilots de sénescence au titre de N2000	Parcelles 1ib, 3ib, 4ib et 89ib	2.84 ha
Ilots de sénescence de pente est	Parcelles p	202.46 ha
Ilots de sénescence de la frange forestière	Parcelles z	224.98 ha
Réserve intégrale forestière	Parcelles 10ri, 44ri, 45ri, 46ri, 58ri, 60ri, 159ri, 160ri, 163ri, 164ri	117.84 ha
Maintien de milieux ouverts	Ancienne décharge parcelle 177v	1.27 ha
Maintien de zones humides et de leur fonctionnalité	Parcelle 179 dans la réserve et 5b hors réserve	41.62 ha
Maintien d'essences pionnières à l'échelle du massif	Faciliter l'extension du chêne vert à l'ouest	
Constitution d'une trame d'arbres disséminés à haute valeur biologique (morts, sénescents, à cavités...)	Ilots de sénescence biologique au titre de N 2000	
Conservation de bois mort au sol	rémanents d'exploitation laissés sur place	
Maintien de quelques souches hautes (arbres tarés au pied)	en zone humide voir plan de gestion de la réserve naturelle	
Conservation des éléments particuliers essentiels à la survie de certaines espèces	Voir le Plan de gestion de la RNN	
Privilégier, chaque fois que possible, des peuplements mélangés	maintien des feuillus en sous étage	
Privilégier, chaque fois que possible, la régénération naturelle des essences adaptées.	régénération naturelle du pin maritime	
Non introduction d'espèces génétiquement modifiées	Obligatoire	
Maintien en évolution naturelle des ouvertures de moins de 0,5 hectares issus de perturbations (chablis)	biodiversité encouragée, voir le plan de gestion de la RNN	
Maintien de lisières externes et internes diversifiées	Maintien des feuillus au moment de la coupe rase	
Calendrier des coupes et travaux évitant le dérangement des espèces rares ou protégées dans les périodes sensibles de leur cycle vital	L'ensemble des interventions sylvicoles de type débroussaillage, dégagement de semis, dépressage doit se dérouler si possible en dehors de la période de nidification des oiseaux nicheurs au sol l'engoulevent notamment. Cette période de nidification aussi appelée printemps ornithologique commence en mars et se termine en août.	

2.5.3. B– Biodiversité remarquable (hors réserves biologiques et réserves naturelles)

La forêt domaniale de Hourtin regroupe plusieurs sites d'intérêt communautaire, voir chapitre 1.3.2. Les travaux d'entretien ou de restauration nécessaires ne sont pas programmés dans l'aménagement, mais seront réalisés sous réserve de crédits spécifiques fournis suite à la signature d'un contrat Natura 2000 lors de la mise en œuvre du document d'objectifs. Les modalités d'intervention sont définies précisément dans le document d'objectifs. Il en est de même pour les travaux réalisés sur la réserve naturelle nationale.

2.5.3. C– Réserves biologiques et réserves naturelles

Comme indiqué au titre 1.3.2, la forêt domaniale de Hourtin par sa mosaïque de milieux écologiques remarquables, et sa situation entre le lac de Hourtin et la façade atlantique a motivé la création de la réserve naturelle des dunes et marais d'Hourtin par décret n°2009-1567 du 15 décembre 2009. Par convention en date du 28 mai 2010, l'Office National des Forêts a été désigné gestionnaire de la réserve.

Conformément aux articles R 332-21 et R 332-22, l'ONF dispose de 3 ans pour élaborer un projet de plan de gestion de la réserve naturelle.

Parmi ses missions, le gestionnaire est chargé de la réalisation de travaux de génie écologique nécessaires à la conservation et à l'enrichissement du patrimoine naturel de la réserve (art 1.6).

2.5.3. D– Documents techniques de référence

Le plan de gestion prochainement rédigé constituera le document de référence pour toutes les interventions dans la réserve naturelle nationale en matière de biodiversité.

Instruction INS-09-T-71 : conservation de la biodiversité dans la gestion courante des forêts publiques.
NDS-09-T310 : Îlots de vieux bois.

Mieux intégrer la biodiversité dans la gestion forestière : éditions Quae.

Les Documents d'Objectifs.

2.5.4– Programme d'actions FONCTIONS SOCIALES DE LA FORET

2.5.4. A– Accueil et paysage

• Plan Plage

Ils consistent à entretenir et améliorer les équipements existant sur les parkings domaniaux des parcelles 80, 156 et 157 et les accès au lac de Hourtin à Gaouléou et aux plages, conformément au cadre plan plage :

- entretien de la voie de circulation, des places de stationnement et de la signalisation,
- entretien des tables de pique-nique, des panneaux informatifs,
- élagage de sécurité,
- entretien des poubelles et ramassage des déchets,
- pose, entretien et dépose de caillebotis permettant l'accès à la plage,
- installation d'une DZ (aire d'hélicoptère) et aménagement des abords du poste de secours,
- entretien de la dune littorale et des clôtures de guidage,
- nettoyage et débroussaillage DFCI des peuplements,
- entretien et nettoyage des parkings.

Le montant annuel des travaux à mettre en œuvre est estimé à 127 000 €.

Ces entretiens sont financés par :

	Entretien courant	Entretien périodique
La Communauté de Communes des lacs Médocains	55 %	50 %
Le Département de la Gironde	20 %	40 %
L'Etat – ONF	25 %	10 %

• Pistes cyclables

Les travaux consistent à :

- balayer les couches de roulement,
- débroussailler les accotements,
- entretenir des couches de roulement en bicouche,
- effectuer des réfections ponctuelles des pistes en béton,
- stabiliser les accotements pour des raisons de sécurité et entretenir les soutènements,
- entretenir la signalétique et des équipements d'accueil,
- mettre en sécurité des arbres situés à proximité de la piste.

Le montant annuel des travaux à mettre en œuvre est estimé à 135 000€.

Ces entretiens sont financés par :

	Entretien courant	Entretien périodique
Communauté de communes des Lacs Médocains	80 %	60 %
Le Département de la Gironde	20 %	40 %

Codes - action - article	Priorité (1 ou 2)	Description de l'action	Localisation	Surface ou quantité	Précautions Observations	Coût indicatif de l'action (€ HT)
ACCUEIL DU PUBLIC						
2 EPP	1	Entretien et amélioration des équipements touristique en forêt domaniale	forêt		Clef de financement des plans plages Girondins	33 000 €/an
2 EH	1	Entretien et amélioration des équipements touristique plan plage communaux	Hourtin plage	2.50 ha	Clef de financement des plans plages Girondins	94 000 €/an
2 EPC	1	Entretien et amélioration des pistes cyclables en forêt domaniale	forêt		Clef de financement des plans plages Girondins	135 000 €/an
Coût total ACCUEIL - PAYSAGE (€)						5 240 000 €
Coût moyen annuel ACCUEIL - PAYSAGE (€/an)						262 000 €

- Sur les 262 000 € que représentent les travaux liés à l'accueil, l'ONF intervient à hauteur de 17 500 € compte tenu des clefs de financement des plans plage Girondins.

◆ **Principes paysagers et clauses techniques applicables aux actions forestières (coupes et travaux).**

1 - Principes généraux

Au regard des spécificités de l'essence objectif (Pin Maritime) et du mode de traitement envisagé (Futaie régulière), il conviendra de respecter, autant que possible, les principes suivants visant à atténuer ou à intégrer les actions forestières envisagées :

- Adapter le mode de traitement à l'impact paysager : la régénération par grandes trouées (parcelle ou demi-parcelle) peut être poursuivie dans la majorité des cas. En effet, le relief souvent présent sur le site permet une meilleure intégration des formes géométriques et fausse la vision du promeneur sur les formes et surfaces réelles des coupes.
- Espacer les coupes de régénération dans l'espace et dans le temps afin de créer une mosaïque harmonieuse de peuplements.
- Adapter les formes de la trouée de régénération aux perspectives de vue : en zone de forte et moyenne sensibilité paysagère, l'emprise des coupes de régénération devra, si nécessaire, prendre en compte l'impact négatif de formes trop géométriques et s'appuyer sur le relief.
- Tester la régénération par coupes progressives. Cette technique a l'avantage de récolter le peuplement adulte en deux passages espacés de 4 à 5 ans. On évite ainsi un changement brutal d'état de la parcelle.
- Favoriser le mélange d'essences.
- Conserver de petits bouquets de pins adultes le long des pistes cyclables si la configuration du site le nécessite : diversification du paysage suite à une coupe de grande surface, maintien de zone d'ombre...
- Conserver des sur-réserves suite aux coupes progressives sur des sites stratégiques.
- Traiter des lisières en bordure des voies les plus fréquentées (en liaison avec la mise en œuvre des débroussailllements obligatoires DFCI) :
- Amélioration de la perception du couvert forestier par l'individualisation des troncs (diminution ponctuelle de la densité et interventions sur le sous-étage).
- Amélioration de la transition entre les peuplements fermés et les peuplements ouverts par la mise en place d'une lisière de moindre densité et (ou) un sous-étage plus clairsemé.

2 - Coupes d'amélioration

L'analyse paysagère fait ressortir la nécessité de prendre en compte la perception dynamique externe de la lisière forestière le long de la RD 101^E7.

Les actions à entreprendre intègrent également la réglementation DFCI, et la présence des pistes cyclables.

Elles porteront essentiellement sur l'intensité des éclaircies et les consignes de martelage en bordure de la voie et seront réalisées à l'occasion des interventions inscrites à l'état d'assiette.

Objectifs des actions :

- Améliorer la perception des limites externes et atténuer la perception des limites parcellaires de la forêt par le traitement des lisières.
- Améliorer le confort visuel des usagers par l'alternance de milieux ouverts et de milieux fermés et l'atténuation des changements brutaux de paysages consécutifs à la géométrie du parcellaire et au traitement en futaie régulière.
- Intégrer la prise en compte des obligations légales de débroussaillage (arrêté départemental DFCI).

Principes retenus :

Prise en compte progressive à l'occasion de la réalisation des actes de gestion planifiés par l'aménagement :

- Lors de la réalisation des travaux sylvicoles et des coupes :
- mise à distance des parties boisées,
- application de normes abaissant de 30% la densité normale des peuplements sur une profondeur de 20 à 30 mètres (ceci afin d'améliorer la vision à l'intérieur du peuplement et de favoriser la pénétrabilité aux engins de DFCI),
- réaliser des élagages bas (circulation des engins de lutte),
- favoriser les feuillus de façon à hétérogénéiser le paysage.
- Lors des interventions spécifiques liées à l'application de l'arrêté départemental DFCI en portant une attention particulière au maintien des sujets feuillus.

3 - Coupes de régénération (cf. carte d'aménagement n°8)

L'analyse paysagère fait ressortir la nécessité d'avoir recours à des techniques spécifiques sur certains sites de façon à mieux intégrer les coupes de régénération en complément ou lors des opérations de renouvellement.

Objectifs des actions envisagées

- Améliorer l'intégration paysagère des opérations de renouvellement engagées et programmées.
- Améliorer le confort visuel des usagers par l'alternance de milieux ouverts et de milieux fermés.
- Intégrer la prise en compte des obligations légales de débroussaillage (arrêté départemental DFCI).

➤ **Régénération par coupes progressives**

Il est proposé de régénérer certaines parcelles par coupes progressives.

Le guide de sylviculture précise les conditions dans lesquelles ces coupes doivent être faites.

En résumé :

- la coupe d'ensemencement conserve environ 1/3 du peuplement : semenciers bien répartis et avec un houppier bien développé,
- la coupe définitive est faite sur semis acquis, lorsqu'ils ont atteint une hauteur de 50 cm (3 à 5 ans après la coupe d'ensemencement).

Les intérêts de cette technique sont :

- Sylvicoles : à priori les réussites des régénérations par cette technique sont bonnes,

- paysagers :

- L'ambiance de la forêt change lors d'une coupe d'ensemencement. La modification est importante pour l'observateur qui connaît l'avant et l'après, mais le résultat est agréable visuellement.
- L'impact de la coupe d'ensemencement est fort en vision rapprochée mais il est très faible lorsque la coupe est observée de loin, les limites sont peu marquées.
- La coupe occasionne une ouverture du paysage avec la multiplication des fenêtres de vue ou la mise en valeur d'éléments masqués tel que le lac ou un relief de dune.
- Grâce au renouvellement, la pinède perdure et offre une diversité intéressante qui pourrait disparaître en cas d'évolution naturelle vers la chênaie.

A noter que, lors de la coupe définitive, des sur-réserves peuvent être conservées dans des emplacements stratégiques pour des raisons paysagères ou environnementales, les parcelles bordant le lac pourront bénéficier de cette technique qui permet d'atténuer le découvert brutal à la coupe définitive et aussi de conserver des « arbres habitats ».

Ces coupes progressives sont prévues sur les parcelles : 1a, 9a, 11a, 14a, 33c, 80a, 82b, 84b, 89a, 115a, 117a, 119a, 122a, 129a, 157a, 158a soit 147.99 ha sur 757.44 ha (20%).

Résultats de l'étude paysagère faite sur la forêt domaniale de Hourtin (Philippe FOUGERAS- Octobre 2010)

Problématiques paysagères identifiées

Au vu du contexte particulier propre à la forêt domaniale de Hourtin

Analyse des points de vision externe
Analyse des points de vision internes
Traitement paysager des entrées
Patrimoine bâti

Analyse des points de vision externes

Malgré les conditions topographiques propres aux forêts du littoral La position particulière de la forêt entre lacs et océans multiplie les points de visions sur la forêt.

- **Façade littorale océane**

L'immensité de l'espace boisé comme élément faisant partie intégrante du système paysager littoral dunaire est directement perceptible :
en vision éloignée depuis l'océan
en vision plus rapprochée depuis le haut du cordon dunaire littoral.

En vision lointaine, l'immensité de l'espace forestier, la présence en avant plan du cordon dunaire et de la forêt de protection rend peu perceptible les espaces en cours de renouvellement.

Le haut de dune n'est fréquenté que dans sa partie Nord. Il le sera d'autant moins que les zones de protections fortes inhérentes à la mise en place de la RNN se situent majoritairement en bordure de la façade atlantique.

Les zones de renouvellement les plus significatives se situent dans la partie sud de la forêt.

Il n'est pas proposé de mesure particulière hormis l'organisation des passages en coupe, l'ordre de passage devant être privilégié au détriment de la stricte analyse des âges selon les éléments suivants :

Favoriser au maximum l'espacement entre deux coupes contiguës (objectif : 12 ans)
Eviter les effets « damier » et les effets « rouleau compresseur »

- **Façade littorale lacustre**

La configuration particulière du littoral lacustre au niveau de la forêt domaniale d'Hourtin est directement visible depuis le lac et les berges opposées. Elle repose sur :

une succession de « pointes », dont celle de Piqueyrot, la plus importante et la plus proche des espaces les plus fréquentés,
des espaces plans littoraux fortement soulignés par la futaie de pin,
des versants Est abrupt (dernière rangée de dunes), plus ou moins proches du rivage

Au vu de l'analyse des classes d'âges, deux zones potentiellement sensibles sont susceptibles de faire l'objet d'opérations de renouvellement :

Pointe de Piqueyrot (parcelle 9, 11 et 14)

Pointe des canards (parcelle 39 et 41)

Elles se trouvent actuellement en site inscrit (seul le lac stricto sensu est en site classé) mais l'extension potentielle du site classé inclue les dernières rangées de dunes et les peuplements forestiers. La justification de l'extension du site classé s'appuie principalement sur deux éléments :
la protection globale de l'étendue du manteau boisé dans son « épaisseur »,
la perception de ce manteau boisé en tant qu'élément indissociable du paysage lacustre préservé (analyse des covisibilités)

Quel que soit le mode de traitement sylvicole, le statut forestier n'est évidemment pas remis en cause. Dans les zones proches du littorales, il apparaît cependant indispensable de faire une vérification précise de l'impact éventuel des coupes de régénération sur l'intégrité du manteau boisé en tant qu'élément du décors ayant justifié le classement

Il apparaît qu'une cartographie des zones directement visibles est nécessaire. Elle a été établie par analyse sur SIG selon la méthodologie suivante :

Etablissement d'un modèle numérique de terrain (IGN BDAlti©2009)

Définition des points de 5 points visions privilégiés considérés comme représentatifs :

- Pointe de Piqueyrot
- RD101E7 (Hourtin – Hourtin Plage) au niveau du canal des Layres
- Jetée d'Hourtin Port
- Berges du hameau de Lachanau
- RD 207 (Carcans- Carcans plage) au niveau du pont des trois tuyaux.

Cartographie des zones directement visibles depuis chacun des points (Spatial analyst).

Calcul de l'occurrence de vision par croisement des 5 cartes

Prise en compte dans la carte des sensibilités paysagères : les zones potentiellement visibles depuis 3, 4 ou 5 point ont été classées en zone de forte sensibilité, les zones potentiellement visibles depuis 1 ou 2 point ont été classées en zone de sensibilité moyenne.

Croisement avec la cartographie des zones à renouveler en priorité et la cartographie des peuplements.

Cette analyse met en évidence les éléments suivants :

Sur la surface actuellement classée :

- Faiblesse des zones directement visibles pendant la durée de l'aménagement
- Importance des peuplements adultes
- Importance des stations Est de la zone directement visible
- Forte sensibilité de la coupe de la pointe de Piqueyrot

Au-delà de cet aménagement, des questions demeurent compte tenu de l'importance des « pointes boisées » comme élément identitaire du paysage :

Comment les renouveler ? Quels critères d'exploitabilité ?

Quelles évolutions paysagères en cas d'allongement des âges d'exploitabilité ou de mise en place de zones de vieillissement ou de sénescence (place du pin par rapport au feuillus) ?

Quel mode de traitement au regard des objectifs paysagers ? (privilégier les effets de transparence et les jeux de plans que permet le traitement en futaie régulière en acceptant des évolutions brusques

lors des phases de renouvellement ou privilégier la permanence du couvert par un traitement en futaie irrégulière)

Quel mode de traitement pour le chêne vert, retenu comme essence objectif sur les revers d'Est (Maintien en taillis, furetage, balivage, traitement en futaie...)

Compatibilité des modes de traitement envisagés avec les points de visons inverses : transparences ou fenêtres sur le lac depuis les zones fréquentées (chemins piétons, pistes cyclables).

Il semble important « d'afficher » que cette problématique doit être analysée pendant l'aménagement. Des études complémentaires pourront notamment être proposées dans le cadre du FEDD (action relative à gestion forestière et sites classés).

• Secteur d' Hourtin plage et RD 101^{E7}

Proposition de classement en sensibilité paysagère forte : 80, 82, 114, 115, 116, 119, 156, 157

Proposition de classement en sensibilité paysagère moyenne : 81, 122, 155, 158,

A l'issue de la visite de terrain, l'étude de la carte d'aménagement appelle les observations suivantes :

Parcelle 80 et 81

Les parcelles 80 et 81 sont situées en bordure de la route d'accès à Hourtin plage, fortement fréquentée.

La parcelle 80, située au nord de la RD 101^{E7}, constitue l'interface avec une forêt de production non gérée par l'ONF.

Composée de peuplements de plus de 60 ans, elle doit faire l'objet d'un renouvellement (UG 80a)

Parallèle à la voie et adossée sur des espace forestiers dont elle constitue l'avant plan, son renouvellement ne pose pas de problèmes particuliers dans les deux tiers ouest, sauf si les ouvertures donnent à voir des espaces ouverts de grande taille.

L'arrière plan est actuellement constitué de peuplements adultes masquant des coupes rases récentes de grande dimension.

Il est donc proposé de mettre l'ensemble de la parcelle en zone de sensibilité forte, pour attirer l'attention du gestionnaire sur la nécessité de vérifier l'état d'avancement, voire la programmation des opérations de renouvellement des parcelles voisines avant d'arrêter les modalités de réalisation des coupes de renouvellement

La parcelle 81, située au sud de la RD 101^{E7} est composée de peuplements de 56 ans et doit faire l'objet d'un renouvellement. Elle a été divisée en deux UG de part et d'autre de la piste cyclable.

Le tracé des unités de gestion proposé pour fragmenter la coupe est perpendiculaire aux courbes de niveaux et s'appuie sur la piste cyclable, posant le problème de la mise en opposition brutale des peuplements de part et d'autre de cette voie, support potentiel de l'axe nord sud du schéma vélo littoral.

Deux îlots de sénescence (pente) dont le maintien est programmé permettent de fragmenter visuellement la coupe. Afin de compléter utilement cet effet visuel, de gérer la transition avec la parcelle 43 et d'éviter un effet vide/plein de part et d'autre de la piste cyclable et de la RD 101^{E7}, il est proposé :

- De maintenir un triangle au NO de la parcelle en îlot de vieillissement paysager s'appuyant sur le chemin existant. Son renouvellement étant à coupler avec le renouvellement de la parcelle 43, il peut faire l'objet d'un classement en îlot paysager ou être simplement classé en amélioration.

- De s'appuyer sur la courbe de niveau constituant la diagonale SO – NE de la parcelle pour la fragmentation en deux unités de gestion.

- De programmer le renouvellement de l'UG 81a1 en fin de période.

Croisement de la route des phares

Le croisement de la route des phares, point d'entrée privilégiée d'entrée au cœur du massif, constitue la plus importante « porte d'entrée » du massif.

A terme il constitue également la porte d'entrée de la future voie verte Hourtin Lacanau, support du futur axe nord sud du schéma vélo littoral aquitain.

Support naturel d'infrastructures d'accueil (parking sous couvert forestier, piste cyclable, proximité camping), il constitue également le premier contact avec les espaces plus urbains de la station océane.

Le parcellaire s'appuie sur un réseau en croix, posant le problème de l'importance de l'impact paysager des coupes « en damier » en cas de renouvellement par parcelles.

Actuellement :

la parcelle 82 doit faire l'objet d'opérations de renouvellement. Celui-ci est entamé sur la base d'un fractionnement « en damier » qui coupe les lignes de forces du paysage et risque d'augmenter le caractère « artificiel » des coupes, mêmes de taille réduite

La parcelle 115 doit faire l'objet d'un renouvellement. Aucune prescription n'est envisagée malgré la sensibilité de cette coupe

Il est proposé :

- D'agrandir l'îlot de vieillissement « accueil » autour du parking (bordure UG 80a, angle UG 82b1, angle parcelle 115), dont l'objectif est de maintenir une unité paysagère autour du carrefour, tout en accentuant l'effet de transparence par le maintien d'une sylviculture dynamique (augmenter le diamètre, diminuer la densité, pour augmenter la résilience) et l'enlèvement du sous étage (couplage de l'intérêt paysager et des nécessités DFCI). L'âge d'exploitabilité doit être maximal (100 ou 120 ans), le renouvellement de cette zone ne pouvant être envisagé qu'après reconstitution des deux arrières plans

- De créer un îlot de vieillissement paysager en deuxième plan (angle UG 80a, b1, bordure nord parcelle 115), dont l'objectif est de compléter l'unité paysagère autour du carrefour tout en constituant un arrière plan boisé depuis la piste cyclable. Le maintien d'une sylviculture dynamique est également nécessaire pour prolonger la durée de vie des peuplements, mais le sous étage doit être maintenu voire favorisé pour constituer un arrière plan à renouveler avant l'îlot d'accueil (âge d'exploitabilité 80 – 100 ans).

Entrée d'Hourtin plage

La fenêtre océane d'Hourtin plage est entièrement encadrée par des espaces boisés domaniaux.

Sur la façade nord, la gestion environnementale de la forêt de protection assure la permanence du couvert forestier.

Sur la façade ouest, les peuplements plus productifs de la parcelle 156 « encadrent » la station. Les peuplements adultes de la parcelle 116 complètent cette interface et font la liaison avec l'îlot paysager du carrefour des Phares.

Sous concession (camping), les peuplements de la parcelle 114 sont « hors sylviculture ». Au vu de sa position, il convient cependant de rappeler l'importance de la nécessité de disposer d'un plan de gestion qui soit en cohérence avec les objectifs paysagers proposés.

Point de départ de la piste littorale et de la route d'accès à la maison forestière des genêts, support des parkings sous couvert forestier de la station, la façade sud constitue un des points d'entrées de la future RNN.

Menant aux espaces naturels les plus protégés, le libre accès ou la canalisation non contrôlée des flux n'apparaît pas souhaitable, donnant aux espaces de proximité de la maison forestière des genêts un rôle de « protection » de cette entrée.

L'ensemble des peuplements proches de la station arrivant globalement à maturité, l'éventualité de leur renouvellement pose le problème de la gestion paysagère de l'ensemble de cette interface.

Il est proposé :

- De maintenir le classement en îlot d'accueil des peuplements proches de la station (156 ia1 et 156 ia2). Comme pour le carrefour de la route des phares, ce classement ne dispense pas du maintien d'une sylviculture dynamique et d'un contrôle du sous-étage afin de renforcer le caractère « monumental » et la transparence de ces peuplements

- De maintenir en îlot paysager les peuplements de l'UG 116b, avec les mêmes consignes de gestion que précédemment, à l'exception de l'angle Sud Est, qui pourra faire l'objet d'une exploitation couplée avec la parcelle 119.

- D'agrandir l'îlot de sénescence d'arrière dune, en s'appuyant sur la courbe de niveau 20m, dans un triple objectif de gestion de l'interface Ouest – est, de traitement de la logique d'entrée de réserve (effet de seuil du fait du renforcement du caractère « naturel » et fermé des boisements, en opposition avec les boisements « gérés » (débroussaillage) et moins denses de la périphérie de la station, et de maintien d'espaces boisés de proximité fortement fréquentés. L'objectif de cet îlot de sénescence étant essentiellement paysager, il est important de ne pas s'affranchir des obligations (obligation légale de débroussaillage, mise en sécurité des infrastructures d'accueil). Il concerne à minima les parcelles 157, et 119 (pie), mais peut utilement être prolongé dans la RNN sur les parcelles 158 (pie) et 122 (pie).

Document ONF

Peuplements à maintenir : synthèse des objectifs

Localisation	Type	Objectifs paysager recherchés	Critères d'exploitabilité, travaux préconisés
80ip1, 80ip2 (=80ia) 81ip, 82ip (=82b1pie), 115ip, 116ip (=116bpie)	Ilot de vieillissement paysager	Gestion de l'interface et traitement de l'entrée : obtenir des peuplements peu denses de fort diamètre Favoriser la transparence tout en assurant la mise en sécurité (DFCI) Constituer l'avant plan des espaces à renouveler	100 à 120ans. Maintien sylviculture dynamique et éclaircies régulières <u>Enlèvement du sous étage (débroussaillage DFCI)</u>
80ia, 82ia (=82b1pie), 156ia1, 156ia2	Ilot de vieillissement d'accueil	Gestion de l'interface et traitement de l'entrée : obtenir des peuplements peu denses de fort diamètre Constituer le deuxième plan des espaces à renouveler	80 à 100ans. Maintien sylviculture dynamique et éclaircies régulières <u>Maintien du sous étage</u>
157z (=157 a et b partie), 119 z éventuellement : 158z (=158a pie) dépassant ponctuellement sur la parcelle 122	Ilot de sénescence classique	Conforter l'effet de « seuil » à l'entrée de la réserve, par opposition avec les espaces proches de la station (espaces périurbain – espaces naturels) Assurer les interfaces « forêt de protection »- « forêt de production » et « Forêt Domaniale - Réserve Naturelle » Préserver les espaces de proximité de la station touristique	Prévoir mise en sécurité et débroussaillage DFCI des abords route et piste cyclable
parcelle 114	Hors sylviculture	Faire établir un plan de gestion en cohérence avec le traitement paysager de l'entrée de station	

Les îlots de vieillissements d'accueil et paysagers feront l'objet d'une coupe d'amélioration en 2021 pour renforcer l'aspect « monumental » des peuplements en recherchant leur transparence et obtenir des arbres à plus gros diamètre.

➤ **Suppression des points noirs paysagers**

Au cours de l'étude paysagère faite sur la forêt domaniale, il a été relevé un point noir paysager constitué par un dépôt de branches et tailles de haie aggravé par le dépôt des bennes à ordures du parking. Ce point noir est signalé sur la carte 7.2 au niveau du garde feu sur la route conduisant à la maison forestière des genêts.
Ce point noir devra être résorbé.

◆ Documents techniques de référence.

Guide d'intégration des coupes rases dans les paysages des dunes littorales de Gascogne (Christelle RIVIERE – 2004)

2.5.4. B– Ressource en eau potable

◆ Prescriptions particulières contenues dans les arrêtés préfectoraux AEP

Les zones de captage d'eau potable peuvent être protégées de façon réglementaire par trois types de zones :

- Le périmètre de protection immédiat ou P.P.I. correspond à la surface qui se trouve autour du point de captage. Cette surface peut varier de quelques ares à un hectare.

- La surface concernée doit être acquise par la collectivité et clôturée.
- Toute activité n'étant pas en relation directe avec l'exploitation du captage y est interdite.

➤ Le périmètre de protection rapprochée ou P.P.R. couvre la partie la plus sensible de la zone d'alimentation du captage. Sa surface peut être de quelques hectares à quelques dizaines d'hectares.

- Y sont généralement interdits : les coupes rases, le stockage de produits ou matières susceptibles d'altérer la qualité des eaux, l'épandage de produits fertilisants ou phytosanitaires, l'utilisation de produits inflammables ou dangereux pour l'entretien des sous-bois, des arbres ou des grumes.
- Y sont généralement réglementées : les opérations de débardage, la création de places de dépôt de bois, la création de routes ou de pistes.

➤ Le périmètre de protection éloignée ou P.P.E. n'est pas obligatoire. Sa surface peut concerner plusieurs centaines d'hectares. Les activités interdites ou réglementées dans les périmètres de protection rapprochés peuvent tout au plus être réglementées dans celui de protection éloignée

◆ Documents techniques de référence.

Atlas des périmètres de protection des ressources AEP – DDASS33 – Avril 2009.

2.5.4. C– Chasse – Pêche (Voir aussi § 2.5.6 B : Déséquilibre sylvo-cynégétique)

◆ Etat des lieux

La chasse est très importante en forêt domaniale de Hourtin de part sa surface et le gibier rencontré, cerf, chevreuil et sanglier mais également le petit gibier.

Modes de chasse :

Du 1er juin à l'ouverture générale (mi-septembre) chasse à l'approche et à l'affût, à l'arc ou à la carabine, sur brocards et sangliers (uniquement des mâles). Environ 40 animaux par an (20 chevreuils et 20 sangliers). De l'ouverture au 28 février : Chasse en battues, chevreuils, sangliers, cerfs et biches.

Du 15 octobre au 31 mars : Chasse à courre, chevreuils, cerfs, sangliers.

◆ Citer les principales caractéristiques des activités de chasse.

Modes de chasse pratiqués	Prélèvement actuel par espèces	Prix de location (€)
approche	20 chevreuils 10 sangliers	8000 €
battue	25 chevreuils 40 sangliers 10 cerfs et biches	27010 €
Affût	10 sangliers	4200 €
Chasse à courre	2 lièvres 5 cerfs 4 sangliers 2 chevreuils	9590 €
Chasse du petit gibier	Lièvre faisane, bécasse, grive, palombe	10300 €

◆ Programme d'actions Chasse – Pêche

Codes - action - article	Priorité (1 ou 2)	Description de l'action	Localisation	Surface ou quantité	Précautions Observations	Coût indicatif de l'action (€ HT)
Actions ciblant le retour à l'équilibre sylvo-cynégétique						
2CHP10	1	Activité chasse par licence	forêt	4127.90 ha		250 000 €
Autres actions Chasse – Pêche						
...2 CYN 10	1	Travaux d'amélioration cynégétiques	forêt	4127.90 ha		83 000 €
x						
Coût total CHASSE PECHE (€)						333 000 €
Coût moyen annuel CHASSE PECHE (€/an)						16 650 €

➤ L'activité de la chasse à courre devrait diminuer avec la création de la réserve naturelle, ce mode de chasse est mal adapté à la quiétude des animaux présents dans les marais (chiens courants, véhicules 4X4).

2.5.4. D – Richesses culturelles

◆ Etat des lieux

Il n'y a pas de vestiges historiques sur le massif.

2.5.5 – Programme d'actions PROTECTION CONTRE LES RISQUES NATURELS

2.5.5. A – Actions relevant de la sylviculture

Aucune action n'est à entreprendre sur la forêt, seule la mise en sécurité des peuplements est à entreprendre (abattage des arbres morts et dépérissements).

2.5.5. B – Actions relevant du génie biologique (hors récolte de bois et travaux sylvicoles)

Codes action - article	Priorité 1 ou 2)	Description de l'action	Localisation	Surface ou quantité	Précautions Observations	Coût indicatif de l'action (€ HT)
2 DUN	1	Travaux d'entretien des dunes Girondines	dune	256.02 ha	Lutte contre l'érosion et le piétinement	100 000 €
Coût total PROTECTION (€)						100 000 €
Coût moyen annuel PROTECTION (€/an)						5000 €

Des travaux d'entretien sont réalisés sur les dunes Girondines, ils permettent de ralentir le phénomène mais ne le stoppent pas.

- des travaux de piégeage du sable sont mis en œuvre lors des fortes arrivées de sables si ces accrétions présentent un danger pour les peuplements ou les infrastructures situées à proximité,
- protection de la végétation dunaire : aménagement de passages, clôtures de guidage, actions de sensibilisation et de surveillance.

2.5.5. C – Documents techniques de référence

Mémento technique des dunes du littoral Aquitain
Atlas de l'aléa érosion du littoral sableux Aquitain
Sommier « dune ».

2.5.6 – Programme d'actions MENACES PESANT SUR LA FORET

2.5.6. A– Incendies de forêts

◆ Contraintes réglementaires

L'ensemble du massif Aquitain est classé en zone à haut risque d'incendie de forêt par l'Union Européenne et par la loi d'Orientation Forestière de 2001. La forêt des dunes littorales s'inscrit dans le dispositif général de prévention et de lutte du massif landais.

Différents documents réglementaires et de prévention sont en vigueur dont :

- Un plan de protection des forêts contre l'incendie Aquitaine (2008)
- L'atlas départemental des risques d'incendie de forêts de Gironde (2009) classe la commune de Hourtin dans une zone à aléas feu de forêt fort mais avec des enjeux moyens.
- L'arrêté préfectoral du 11 juillet 2005 fixe les mesures de prévention de protection et de sauvegarde en vigueur sur le département de la Gironde.

La lutte active est dévolue aux pompiers professionnels et volontaires organisés en Services Départementaux d'Incendie et de Secours (SDIS).

◆ Etat des lieux

Le risque incendie est particulièrement important à deux périodes de l'année, au printemps (surtout dans la première quinzaine d'avril) et en été. Cela correspond à deux états différents de la végétation et de la météorologie :

Au printemps, le risque est important lorsque les végétaux n'ont pas encore débourré. Comme la sève ne circule plus, le taux d'hygrométrie des végétaux est bas. De plus, à cette période, les vents sont principalement orientés à l'est et peu chargés en humidité, ce qui renforce les conditions xériques.

En été, le risque est fort à cause des températures parfois extrêmes fréquemment atteintes, et qui entraînent une chute de l'hygrométrie des végétaux. Si en plus les vents sont importants, alors le risque est au maximum. En été, il n'y a pas d'orientation privilégiée du vent

Toutes ces observations font que :

Plus l'intervention est précoce, moins le feu risque de basculer vers un feu total. Ainsi, depuis les grands incendies de 1940-1949, de nombreuses pistes et pare-feu ont été créés pour faciliter l'accès au feu et la lutte dans le massif landais.

Il faut s'organiser pour éviter les départs dans les zones sensibles (bords de route). Pour cette raison, le débroussaillage le long des routes fréquentées est fortement recommandé. Il est également préférable de ne pas reboiser directement le long des routes car cela crée un contact direct entre la forêt et la route. Il est conseillé de reboiser à une distance de 20m le long des routes.

- Le dernier incendie répertorié a eu lieu le 01 juillet 2004 dans les parcelles 51 et 53 sur 15 ha, suite au crash d'un alphajet en provenance de la base militaire de Cazaux.

Equipements structurants dédiés à la défense des forêts contre l'incendie (DFCI).

Type d'équipement DFCI structurant	Quantités suffisantes (oui / non)	Etat général	Points noirs existants
Pistes et chemins de pénétration	oui	Bon état	
Points d'eau, forage DFCI	oui	4 forages DFCI et 4 poteaux d'incendie	

◆ Plan d'actions pour la défense des forêts contre les incendies

Les puits forés de D.F.C.I et les bornes incendies suffisent à la défense contre l'incendie, il n'y a donc pas d'investissement à réaliser.

L'entretien consistera simplement à maintenir en bon état de fonctionnement les installations et à entretenir les abords.

Le fonctionnement des points d'eau est vérifié avant la saison d'été par les pompiers, l'entretien des abords est réalisé en même temps que le débroussaillage de sécurité, il n'y a donc pas de travaux d'entretien à prévoir pour ce poste.

La création de routes forestières décrite au chapitre 2.5.2 C constitue la principale action pour la défense DFCI.

La mise en conformité par rapport à l'arrêté préfectoral du 11 juillet 2005 relatif à la prévention des feux de forêt, impose au propriétaire des voies ouvertes à la circulation publique le débroussaillage de 20 mètres de part et d'autre de la voie. Cette mesure est appliquée le long de la route des phares, de la Gracieuse et du Truc de la Hourcade, ainsi que le long de la RD 101 E7.

◆ Documents techniques de référence

Plan de protection des forêts contre l'incendie Aquitaine (2008)
Atlas départemental des risques d'incendie de forêt de Gironde (2009)
Arrêté préfectoral

2.5.6. B- Déséquilibre sylvo-cynégétique

La population de cerfs est estimée à 1 animal aux 100 ha en progression sur le massif depuis 1998 date du premier bracelet.

On observe des dégâts de frottis et surtout d'écorçage de cerfs sur les régénérations qui commencent à être préoccupants dans les parcelles 51, 71, 83, 85 où le déséquilibre faune-flore est avéré. Les régénérations sont toujours menées naturellement mais avec des dégâts localement importants. A l'exception des parcelles en régénération, la valeur alimentaire des biotopes est faible, et les points d'eau sont au nombre de 27, entretenus régulièrement.

Actuellement, les décisions en terme de chasse compromettent l'avenir du massif :

- plus de mâles sont prélevés par rapport aux femelles.

Objectif :

- faire vieillir la population pour améliorer les trophées, mais sans augmenter la population.

La population de chevreuil est estimée à 3 ou 4 animaux au 100 ha, les dégâts sont supportables.

La population de chevreuils souffre de consanguinité, le massif avec ses limites naturelles, lac et océan ne permet pas de brassage génétique suffisant pour une espèce aussi territoriale que le chevreuil, ce qui peut avoir des conséquences sur le long terme.

Le sanglier est très difficile à contrôler de part son accroissement très variable d'une année à l'autre.

Les collisions avec les automobiles en nette augmentation dans le département ont conduit le préfet à accroître les plans de chasse individuels.

➤ Le plan de gestion de la réserve naturelle à venir devra prendre en compte la pression du gibier sur les régénérations et proposer des actions correctives.

Atteintes au milieu forestier ou aux habitats naturels Essences concernées	Localisation	Intensité des dégâts	Protections utilisées	Observations	Cible à atteindre
Abrouissement	Parcelles 51, 71, 83, 85	fort	aucune	Régénération naturelle Eviter les plantations	Baisser la population de cerfs en prélevant en majorité des biches
Labour piétinement	Parcelles 40 et 41	fort	aucune	Nette diminution de la levée des semis	Faire baisser très nettement le cheptel sanglier

2.5.6. C– Crises sanitaires

◆ Crises sanitaires subies par la forêt.

- La processionnaire du pin :

Des traitements biologiques sont à réaliser périodiquement s'ils sont justifiés par les pontes dénombrées à la fin de l'été.

Ces traitements aérien à base de *Bacillus thuringiensis* seront réalisés en septembre à proximité des zones fréquentées par le public : fenêtre océane, peuplements riverains de zones urbanisées.

- L'armillaire :

Si des dépérissements localisés apparaissent (suite à des dépôts de feu, par exemple), des fossés de séquestration seront ouverts afin de limiter la propagation racinaire du mycélium.

◆ Documents de référence.

Information technique pour la surveillance et la protection phytosanitaire de la forêt, Centre technique du génie rural des eaux et forêts (fiches techniques des insectes ravageurs et des maladies par essences forestières attaquées).

Service du Département santé des forêts avec les lettres d'informations envoyées.

2.5.6. D– Tassement des sols

Les sols sableux des landes de Gascogne ne présentent que peu de risques de tassement des sols. Ces sols sont praticables toute l'année moyennant des précautions lorsqu'ils sont humides notamment en hiver et en zone du plateau landais (canton de Louley). Une interruption des travaux durant ces périodes pourra être envisagée.

En zone dunaire aucun risque de tassement du sol.

2.5.7– Programme d'actions ACTIONS DIVERSES

2.5.7. A– Certification PEFC

◆ Garantie de gestion durable

L'ONF adhère au système de certification PEFC pour les forêts d'Aquitaine, il souscrit donc aux obligations du référentiel technique régional en tant que gestionnaire des forêts mais également en tant qu'entrepreneur de travaux.

La forêt domaniale de Hourtin est certifiée PEFC sous le n°10-21-07/0015.

2.5.7. B– Autres actions

Sans objet.

2.5.8– Compatibilité avec Natura 2000

◆ Documents de référence.

Circulaire DGPAAT/SDFB/C2009-3038 du 07 avril 2009 : Prise en compte de Natura 2000 dans les documents d'aménagement des forêts relevant du régime forestier.

NDS-08-G-1516 du 01/10/2008 : prise en compte de Natura 2000 dans les aménagements.

Quatre sites Natura 2000 (dont une ZPS) concernent la forêt domaniale de Hourtin

La réflexion menée tout au long de l'élaboration de ce document de gestion vise à garantir la pérennité des habitats et des espèces d'intérêt communautaire, tout en préservant les vocations de production, d'accueil et de protection de ce massif littoral.

Site FR7200697 : Boisements à chênes verts des dunes du littoral Girondin

Les techniques sylvicoles mises en œuvre, la répartition, dans le temps et l'espace, des coupes de régénération et le respect des mesures liées à la biodiversité permettront de garantir la pérennité des habitats de ce site.

Site FR7200678 : Dunes du littoral Girondin de la Pointe de Grave au Cap-Ferret

La mise en œuvre des techniques habituelles de gestion de la dune littorale et le respect de la charte de ce site garantissent la préservation des habitats.

Site FR7200681 : Zones humides de l'arrière-dune du littoral

Le secteur concerne uniquement le lac et ses rives, la forêt domaniale n'est pas concernée directement.

ZPS FR7210065: Marais du Nord médoc

Le secteur concerné est le marais de la parcelle 179 qui fait partie de la réserve nationale. Le plan de gestion qui sera rédigé dans un délai de 3 ans devrait suivre les prescriptions du Docob lorsque celui-ci sera réalisé.

Le tableau ci-dessous synthétise les effets (positif ou négatif) des décisions de l'aménagement forestier sur les habitats et les espèces d'intérêt communautaire ayant justifié la désignation de ces sites Natura 2000.

◆ Analyse des impacts de l'aménagement sur les habitats et les espèces d'intérêt communautaire du site Natura 2000

Document ONF

Habitat ou espèce concerné	Décision de l'aménagement pouvant engendré un impact	Actions de préservation prévues par l'aménagement	Effets attendus et nature du bilan
Dunes embryonnaires (N2110-1)	mobiles Néant	Néant	Néant
Dune (N2120-1)	blanche Travaux de remodelage trop intensifs (couvertures de branchages trop importantes)	N'utiliser les couvertures de branchages qu'à bon escient	Neutre
Dune (N2130)	grise Travaux de remodelage trop intensifs (couvertures de branchages trop importantes)	N'utiliser les couvertures de branchages qu'à bon escient	Neutre
Dune boisée littorale à Chêne vert (N2180-2) Arrière-dune boisée à Chêne pédonculé (N2180-4)	Coupes rases : trop favoriser le pin maritime aux dépens du chêne vert et du chêne pédonculé	Privilégier la régénération naturelle et favoriser une pinède mélangée Pin maritime/Chêne vert/Chêne pédonculé Les chênes seront conservés lors des coupes rases (20/ha). Lors des opérations de dépressage, les chênes seront conservés voire favorisés. Préserver les Chênes lors des premières éclaircies sauf en cas de difficulté particulière d'abattage	Positif
	Recalibrage d'une piste cyclable Création d'une piste empierrée	Utilisation des emprises des infrastructures existantes et élargissement d'environ 2 mètres de part et d'autre	Négligeable
Landes sèches thermo-atlantiques (N4030-4)	Retour des formations forestières : disparition de la lande par embroussaillage et colonisation par les ligneux des milieux paraforestiers	Maintenir une surface constante de coupes rases au sein du groupe de régénération	Positif
Prairie à Molinie (N6410-10)	Fermeture du milieu et diminution du degré d'hydromorphie : colonisation par le Pin maritime ou des feuillus	Empêcher la régénération dans les zones humides Prévoir un débroussaillage et une fauche tous les 3 à 5 ans	Positif
Communauté aquatique et amphibie	Curage détruisant des habitats ou des espèces	Respect du cahier des charges Curage à vieux fonds Curage hors périodes de reproduction des batraciens, et de dérangement pour le reste de la faune et pour la flore	Neutre au bout de quelques années
Lucane cerf-volant	Exploitation sylvicole et naturalité :	Laisser les pentes Est sans gestion	Positif

Grand Capricorne	diminution des vieux peuplements dans le massif	(flots de sénescence) avec maintien des arbres creux, debout et au sol.	
Fadet des laïches	Destruction des Moliniaies hygrophiles	Empêcher la régénération dans les zones humides Exploiter les Pins maritimes dans l'environnement immédiat des zones humides (dans un rayon de 15 m)	Positif
Engoulevent d'Europe Pie-grièche écorcheur Fauvette pitchou Alouette lulu	Diminution de la surface en lande sèche Destruction de l'espèce et des couvés lors des travaux d'entretien mécanisés	Maintenir une surface constante de coupes rases au sein du groupe de régénération Réaliser les travaux d'entretien hors périodes de reproduction de ces espèces (en automne et en hiver)	Neutre
Milan noir et Milan royal	Néant	Néant	Néant
Circaète Jean le Blanc	Diminution du nombre de vieux arbres susceptibles d'accueillir l'espèce Dérangement lors de l'entretien forestier pendant la période de nidification	Proscrire les travaux forestiers durant la période de nidification (du 1er avril au 31 septembre) à proximité des nids repérés Sauvegarder des gros pins ou feuillus susceptible de servir d'aire pour les rapaces	Neutre
Bilan général	L'aménagement engendre des effets notables dommageables sur les habitats et espèces d'intérêt communautaire du site Natura 2000		NON
	L'aménagement forestier est compatible avec les objectifs de gestion et de conservation définis par le DOCOB		OUI

A la lecture du tableau ci-dessus, nous pouvons conclure que les interventions programmées dans le cadre du présent aménagement forestier n'ont pas vocation à engendrer d'effets notables dommageables pour les habitats et les espèces d'intérêt communautaire présents sur le site.

Signatures et mention des consultations réglementaires

	<i>date</i>		<i>nom, fonction</i>	<i>signature</i>
Document rédigé le :	17/01/2011	par :	Lionel GODFRIN Chef de projet aménagiste	
Vérifié le :	01/02/2011	par :	Thomas VILLIERS Responsable du pôle aménagement	
Proposé le :	14/03/2011	par :	Jacques MIRAULT Directeur Forêt DT ONF Sud-Ouest	

Document ONF

TABLEAU DE CONCORDANCE CADASTRALE

Parcelle forestière	Surface	Parcelles cadastrales
1	25,8758	AB : 117,130,175
2	37,7923	AB : 117,118,124,127,128,129,168,169,172,175,179,180, BP : 157
3	20,7510	BP : 149,151,152,153,154,268,269
4	22,1470	BP : 149,150,151,152
5	23,3107	BP : 156,162,163,165,166,167,175,176,269,271,272,BS:1,2,44
6	28,7632	BP : 164,165,204
7	12,7681	BP : 191,193,194,276,278
8	19,9193	BP : 191,192,198,200,202
9	18,5193	BP : 227,228,229,230,231,232
10	22,9677	BP : 227,228,229
11	20,4750	BO : 130
12	30,2679	BO : 128 BP : 223,224,234
13	17,3579	BO : 127,128BP : 223,224,234
14	11,9345	BO : 114,115,116,132
15	30,5541	BO : 114,116,117
16	22,9492	BO : 116,117,118,119
17	21,5891	BO : 105
18	25,6460	BO : 104,105,106
19	22,7457	BO : 99
20	22,2547	BO : 99
21	35,0029	BO : 64
22	24,2018	BO : 93,94
23	35,2494	BN : 76,78
24	20,0384	BN : 76,78
25	24,9226	BN : 76,78,79,80
26	31,6101	BN : 93,94
27	28,1316	BN : 99,100
28	26,5326	BN : 104,105
29	26,7436	BN : 104,105,126
30	18,0661	BN : 105,106,124,125,126
31	25,0265	BN : 132
32	33,4890	BN : 129,131,132,133
33	36,5250	BM : 3,4,5,6,7,8,9,10,11
34	17,4350	BM : 3,7,8,11,12,13
35	21,0755	BM : 35,36,37
36	25,4854	BM : 35,36,37,126,127,128,129,130
37	26,4736	BM : 129,130,133,134
38	29,8417	BM : 139,140
39	21,5865	BM : 146,147
40	20,5901	BM : 146
41	35,0522	BM : 144,145,146
42	26,8352	AB : 117,157,165
43	29,3808	BP : 141,142,143,144
44	20,3326	BP : 145
45	14,4585	BP : 145,146,206
46	14,5469	BP : 145,146,206,207,208,209
47	15,8960	BP : 208,209
48	18,4801	BP : 208,209
49	24,3032	BP : 211,212,213
50	20,9802	BP : 211,212,213
51	24,7380	BP : 216,218,219
52	25,0730	BP : 215,216,218,219
53	22,3987	BO : 125BP : 221,222
54	26,0830	BO : 125BP : 221,222
55	24,1277	BO : 122
56	22,7041	BO : 121
57	22,0050	BO : 110
58	22,3477	BO : 102,103,109,110
59	18,6105	BO : 97,98
60	24,9895	BO : 97
61	24,4576	BO : 89,90
62	20,0190	BO : 88,89,136

TABLEAU DE CONCORDANCE CADASTRALE

Parcelle forestière	Surface	Parcelles cadastrales
63	27,6987	BN : 72,82,83,180
64	27,9328	BN : 72,82,83,180
65	23,3201	BN : 85,86,89,90,180
66	23,8258	BN : 110,111,114
67	21,2073	BN : 119,120,121,122
68	24,4060	BN : 121
69	22,4255	BN : 121,123
70	19,0280	BN : 136,137,138,139
71	27,1440	BN : 139
72	31,2882	BN : 139
73	21,5062	BN : 143
74	22,9789	BM : 14,15
75	33,0588	BM : 40,41
76	29,8500	BM : 41,124,130
77	32,5772	BM : 124,130,131,195
78	59,5266	BM : 109,110,111,121,137,143,144,156,157,158,184
79	16,8668	BM : 144,156,157,158,184
80	13,1037	AB : 145,147,149,151,154
81	17,6806	BP : 136,138,139,140
82	15,8093	BP : 14,15,16,136,137
83	14,5211	BP : 133
84	15,8618	BP : 131
85	17,9417	BP : 124,128
86	19,0466	BP : 124,126,127,128,244
87	19,9501	BP : 117,118,119,120,121
88	15,7157	BP : 97,102,103
89	14,9981	BP : 105,106,107,110,111,112,113,245
90	13,5189	BP : 85,86,91,105,106,107
91	16,9830	BO : 13,14,15,16,17,30,133,135
92	16,0580	BO : 11,12,13,16,17,18
93	15,0984	BO : 32,33,34,35,53,54,135
94	14,9041	BO : 35,36,50,53
95	18,3109	BO : 56,57,58,67,68,135
96	18,5536	BO : 58,67
97	19,5460	BO : 83,84,85,135
98	19,5028	BO : 83,84
99	20,9607	BN : 69,70
100	20,2672	BN : 69,70
101	21,5557	BN : 66,67,68,181
102	14,4152	BN : 67,68
103	19,9672	BN : 62,63,64,181
104	30,3126	BN : 59,60,61,64
105	17,8649	BN : 157,158,160,167,168,182
106	25,8746	BN : 159,160,166,171
107	20,4712	BM : 17,18,19,20,185 BN : 144,145,182
108	21,4502	BM : 19,20 BN : 145
109	18,7127	BM : 43,54,55
110	12,9979	BM : 44,53,56
111	11,3581	BM : 68,111,114,187
112	21,1350	BM : 69,70,81,82,83,84,85,86,115
113	19,6089	BM : 97,98,107,108,112,158
114	5,5207	AB : 23,139,141,142
115	12,8104	BP : 13,264,266
116	9,3716	BP : 264
117	9,2055	BP : 18,38,39
118	11,1463	BP : 18,38,39
119	9,3417	BP : 18,38,39
120	8,3129	BP : 41,44
121	18,2637	BP : 41,44
122	12,1262	BP : 41,44,46
123	15,7606	BP : 94,95,97,100
124	19,0143	BP : 94,95,97,98,99,100

TABLEAU DE CONCORDANCE CADASTRALE

Parcelle forestière	Surface	Parcelles cadastrales
125	14,4580	BP : 83,89,90,91
126	16,2808	BP : 83,90,91
127	17,4573	BO : 7,8,9,20,21
128	19,3371	BO : 7,8,9,20,21
129	17,7348	BO : 37,42,43
130	18,3347	BO : 37,42,43
131	16,7982	BO : 60,66
132	15,0567	BO : 60,66,72
133	17,6889	BO : 80,81
134	19,1531	BO : 77,78,79,80,81
135	20,1122	BN : 8,11,17,19
136	19,8349	BN : 7,8,11,12,16,17,19,20
137	16,6189	BN : 28,39
138	19,2396	BN : 28,29,37,38,39
139	20,8679	BN : 48,50,58
140	24,5687	BN : 47,48,50,51,56,58
141	20,5708	BN : 161,162,163,164,165,173,174
142	18,4865	BN : 162,163,164,173,174
143	24,4684	BM : 19,22, BN : 147
144	26,1435	BM : 19,22,23,24, BN : 147,148,149
145	15,0143	BM : 46,53,58
146	16,0648	BM : 46,47,52,53,58,59
147	16,0966	BM : 72,80,88
148	16,3688	BM : 72,73,79,80,88,89
149	24,2531	BM : 100,101
150	17,9807	BM : 160,161
151	34,2333	AB : 1,3,5,6
152	18,5634	AB : 1,6
153	23,1868	AB : 1,9
154	22,9360	AB : 1,12
155	35,3581	AB : 1,14,15
156	18,6042	AB : 18,19,136 BP : 1,3,4,5,6,7,260,262 BR 85
157	26,9188	BP : 1,19,20,21,22,23,24,25,26,27,28,29,30,32,33,34,36,55,300,301
158	36,2374	BP : 1,49,51,52,53,54,55,56,57,58,248
159	33,6124	BP : 61,62,63,66,67,68,69,70,72,98
160	31,0839	BP : 72,73,74,75,76,77,78,80,91
161	38,1714	BO : 1,2,3,4,5,22,23,24,25
162	39,1052	BO : 1,38,39,40,41,44,45
163	26,4678	BO : 1,62,63,64,65
164	34,5287	BO : 1,74,75,
165	39,4830	BO : 1,2,3,4,13,14,15,16,22,23
166	37,2417	BO : 1,30,31,32,33,34,35
167	35,4510	BO : 1,44,45,52,53,54
168	45,1683	BN : 176,177,178
169	38,3776	BN : 151,152,178
170	27,1518	BM : 26,27,63
171	33,4064	BM : 27,28,49,50,51,52,61,62,63
172	34,4995	BM : 63,74,75,76,77,79,91,92,93
173	38,6924	BM : 63,103,104,105,106,163,183
174	39,7832	AC : 162
175	23,9979	AC : 49,50,51,52,53,56,130,162
176	24,1690	AC : 162
177	8,0957	AC : 54,55,60,63,162
178	35,0279	AC : 64,65,66,162 AD : 696,698,708
179	44,1041	AC : 15,16,17,18,22,94,95,96 AD : 696,698,706
180	21,2461	AC : 43,44
TOTAL	4127,8988	

LISTE DES PARCELLES CADASTRALES

LIBELLE COMMUNE	SECTION	N°	LIEU-DIT	Surface parcelle cadastrale
HOURTIN	AB	1	LE FLAMAND	50,3280
HOURTIN	AB	2	LE FLAMAND	0,3360
HOURTIN	AB	3	LE FLAMAND	19,5440
HOURTIN	AB	4	LE FLAMAND	0,5551
HOURTIN	AB	5	LE FLAMAND	0,1504
HOURTIN	AB	6	LE FLAMAND	11,2480
HOURTIN	AB	7	LE FLAMAND	0,4870
HOURTIN	AB	8	LE FLAMAND	0,2040
HOURTIN	AB	9	LE FLAMAND	13,8760
HOURTIN	AB	10	LE FLAMAND	0,9230
HOURTIN	AB	11	LE FLAMAND	0,2620
HOURTIN	AB	12	LE FLAMAND	13,5720
HOURTIN	AB	13	LE FLAMAND	0,2480
HOURTIN	AB	14	LE FLAMAND	14,0160
HOURTIN	AB	15	LE FLAMAND	6,1200
HOURTIN	AB	16	LE FLAMAND	0,2720
HOURTIN	AB	17	LE FLAMAND	0,2390
HOURTIN	AB	18	LE FLAMAND	1,1511
HOURTIN	AB	19	LE FLAMAND	3,2200
HOURTIN	AB	23	LE FLAMAND	1,4800
HOURTIN	AB	24	LE FLAMAND	0,9790
HOURTIN	AB	26	LE FLAMAND	0,3429
HOURTIN	AB	36	LE FLAMAND	0,7370
HOURTIN	AB	108	LES AUBES NORD	1,1815
HOURTIN	AB	109	LES AUBES NORD	0,0746
HOURTIN	AB	110	LES AUBES NORD	0,5038
HOURTIN	AB	111	LES AUBES NORD	0,5440
HOURTIN	AB	117	LES AUBES NORD	18,1320
HOURTIN	AB	118	LES AUBES NORD	3,2360
HOURTIN	AB	124	LES AUBES NORD	0,0091
HOURTIN	AB	127	LES AUBES NORD	0,2775
HOURTIN	AB	128	LES AUBES NORD	0,1240
HOURTIN	AB	129	LES AUBES NORD	0,0475
HOURTIN	AB	130	LES AUBES NORD	0,0143
HOURTIN	AB	136	LE FLAMAND	3,3139
HOURTIN	AB	139	LE FLAMAND	3,7324
HOURTIN	AB	141	LE FLAMAND	0,0040
HOURTIN	AB	142	LE FLAMAND	0,0087
HOURTIN	AB	144	LE FLAMAND	0,0027
HOURTIN	AB	145	LE FLAMAND	0,0953
HOURTIN	AB	147	LE FLAMAND	2,2212
HOURTIN	AB	149	LE FLAMAND	0,6686
HOURTIN	AB	151	LE FLAMAND	0,0248
HOURTIN	AB	154	LE FLAMAND	9,5389
HOURTIN	AB	156	LES AUBES NORD	0,2196
HOURTIN	AB	157	LES AUBES NORD	0,0125
HOURTIN	AB	165	LES AUBES NORD	21,1128
HOURTIN	AB	168	LES AUBES NORD	1,4276
HOURTIN	AB	169	LES AUBES NORD	0,0078
HOURTIN	AB	172	LES AUBES NORD	0,1056
HOURTIN	AB	175	LES AUBES NORD	43,4069
HOURTIN	AB	179	LES AUBES NORD	0,0030
HOURTIN	AB	180	LES AUBES NORD	0,2347
HOURTIN	AC	15	MOULUA	0,6657
HOURTIN	AC	16	MOULUA	2,8968
HOURTIN	AC	17	MOULUA	2,9416
HOURTIN	AC	18	MOULUA	2,6673
HOURTIN	AC	22	MOULUA	2,2461
HOURTIN	AC	43	LANDE DE LOULEY	1,6740
HOURTIN	AC	44	LANDE DE LOULEY	18,4307
HOURTIN	AC	49	LE TERRESTRE	0,3796

LISTE DES PARCELLES CADASTRALES

LIBELLE COMMUNE	SECTION	N°	LIEU-DIT	Surface parcelle cadastrale
HOURTIN	AC	50	LE TERRESTRE	3,2858
HOURTIN	AC	51	LE TERRESTRE	2,2287
HOURTIN	AC	52	LE TERRESTRE	2,2982
HOURTIN	AC	53	LE TERRESTRE	2,2840
HOURTIN	AC	54	LE TERRESTRE	1,6560
HOURTIN	AC	55	LE TERRESTRE	0,1240
HOURTIN	AC	56	LE TERRESTRE	7,2440
HOURTIN	AC	60	LE TERRESTRE	0,0036
HOURTIN	AC	63	LE TERRESTRE	1,0686
HOURTIN	AC	64	LE TERRESTRE	0,1116
HOURTIN	AC	65	LE TERRESTRE	5,0720
HOURTIN	AC	66	LE TERRESTRE	0,1636
HOURTIN	AC	94	LES LAYRES	0,5416
HOURTIN	AC	95	LES LAYRES	20,7690
HOURTIN	AC	96	LES LAYRES	7,5388
HOURTIN	AC	130	LE TERRESTRE	1,7580
HOURTIN	AC	162	LE TERRESTRE	93,1359
HOURTIN	AD	6	LA PRISE DE JEAN RAMOUN	0,2232
HOURTIN	AD	696	LA PRISE DE JEAN RAMOUN	2,3694
HOURTIN	AD	698	LA PRISE DE JEAN RAMOUN	1,8421
HOURTIN	AD	706	LA PRISE DE JEAN RAMOUN	2,0118
HOURTIN	AD	708	LA PRISE DE JEAN RAMOUN	2,3014
HOURTIN	BM	1	LA GRACIEUSE	0,0588
HOURTIN	BM	2	LA GRACIEUSE	0,5394
HOURTIN	BM	3	LA GRACIEUSE	6,2895
HOURTIN	BM	4	LA GRACIEUSE	0,3225
HOURTIN	BM	5	LA GRACIEUSE	17,1025
HOURTIN	BM	6	LA GRACIEUSE	6,4650
HOURTIN	BM	7	LA GRACIEUSE	0,1138
HOURTIN	BM	8	LA GRACIEUSE	5,0215
HOURTIN	BM	9	LA GRACIEUSE	0,0070
HOURTIN	BM	10	LA GRACIEUSE	1,4510
HOURTIN	BM	11	LA GRACIEUSE	14,1040
HOURTIN	BM	12	LA GRACIEUSE	0,8035
HOURTIN	BM	13	LA GRACIEUSE	0,2205
HOURTIN	BM	14	LES PHARES	0,5940
HOURTIN	BM	15	LES PHARES	21,4096
HOURTIN	BM	16	LES PHARES	0,9026
HOURTIN	BM	17	LES PHARES	7,3098
HOURTIN	BM	18	LES PHARES	0,0846
HOURTIN	BM	19	LES PHARES	0,7616
HOURTIN	BM	20	LES PHARES	14,6353
HOURTIN	BM	21	LES PHARES	0,2116
HOURTIN	BM	22	LES PHARES	21,8694
HOURTIN	BM	23	LES PHARES	0,2568
HOURTIN	BM	24	LES PHARES	1,6450
HOURTIN	BM	25	LES PHARES	0,3537
HOURTIN	BM	26	LES PHARES	4,9375
HOURTIN	BM	27	LES PHARES	10,3755
HOURTIN	BM	28	LES PHARES	0,2700
HOURTIN	BM	29	LES PHARES	0,1683
HOURTIN	BM	30	LES PHARES	0,8780
HOURTIN	BM	31	LES PHARES	0,3177
HOURTIN	BM	32	LES PHARES	0,6120
HOURTIN	BM	33	LES PHARES	0,0882
HOURTIN	BM	34	LES PHARES	0,3744
HOURTIN	BM	35	LES PHARES	15,9880
HOURTIN	BM	36	LES PHARES	14,1175
HOURTIN	BM	37	LES PHARES	2,2020
HOURTIN	BM	38	LES PHARES	0,2854
HOURTIN	BM	39	LES PHARES	0,0636

LISTE DES PARCELLES CADASTRALES

LIBELLE COMMUNE	SECTION	N°	LIEU-DIT	Surface parcelle cadastrale
HOURTIN	BM	40	LES PHARES	0,1164
HOURTIN	BM	41	LES PHARES	45,0567
HOURTIN	BM	42	LES PHARES	1,0526
HOURTIN	BM	43	LES PHARES	9,3087
HOURTIN	BM	44	LES PHARES	6,5803
HOURTIN	BM	45	LES PHARES	0,1503
HOURTIN	BM	46	LES PHARES	14,0286
HOURTIN	BM	47	LES PHARES	1,5034
HOURTIN	BM	48	LES PHARES	0,2501
HOURTIN	BM	49	LES PHARES	3,3075
HOURTIN	BM	50	LES PHARES	5,6370
HOURTIN	BM	51	LES PHARES	0,1407
HOURTIN	BM	52	LES PHARES	0,1490
HOURTIN	BM	53	LES PHARES	0,4908
HOURTIN	BM	54	LES PHARES	0,2294
HOURTIN	BM	55	LES PHARES	8,2937
HOURTIN	BM	56	LES PHARES	5,7466
HOURTIN	BM	57	LES PHARES	0,1290
HOURTIN	BM	58	LES PHARES	13,0852
HOURTIN	BM	59	LES PHARES	1,7298
HOURTIN	BM	60	LES PHARES	0,2365
HOURTIN	BM	61	LES PHARES	4,2180
HOURTIN	BM	62	LES PHARES	5,0120
HOURTIN	BM	63	LES PHARES	44,4200
HOURTIN	BM	64	LES PHARES	0,1800
HOURTIN	BM	65	LES PHARES	0,2940
HOURTIN	BM	66	LES PHARES	0,8425
HOURTIN	BM	67	LES PHARES	0,4177
HOURTIN	BM	68	LES PHARES	4,8895
HOURTIN	BM	69	LES PHARES	2,1397
HOURTIN	BM	70	LES PHARES	5,9693
HOURTIN	BM	71	LES PHARES	0,1245
HOURTIN	BM	72	LES PHARES	13,8396
HOURTIN	BM	73	LES PHARES	2,0943
HOURTIN	BM	74	LES PHARES	4,2930
HOURTIN	BM	75	LES PHARES	1,4798
HOURTIN	BM	76	LES PHARES	4,0930
HOURTIN	BM	77	LES PHARES	0,2196
HOURTIN	BM	78	LES PHARES	0,2469
HOURTIN	BM	79	LES PHARES	0,1566
HOURTIN	BM	80	LES PHARES	0,3422
HOURTIN	BM	81	LES PHARES	0,1584
HOURTIN	BM	82	LES PHARES	0,0569
HOURTIN	BM	83	LES PHARES	3,8223
HOURTIN	BM	84	LES PHARES	4,1170
HOURTIN	BM	85	LES PHARES	0,0056
HOURTIN	BM	86	LES PHARES	0,0094
HOURTIN	BM	87	LES PHARES	0,1282
HOURTIN	BM	88	LES PHARES	13,7080
HOURTIN	BM	89	LES PHARES	2,3182
HOURTIN	BM	90	LES PHARES	0,2515
HOURTIN	BM	91	LES PHARES	1,9013
HOURTIN	BM	92	LES PHARES	2,8643
HOURTIN	BM	93	LES PHARES	5,4820
HOURTIN	BM	94	LES PHARES	0,4776
HOURTIN	BM	95	LES PHARES	0,6472
HOURTIN	BM	96	LES PHARES	0,2010
HOURTIN	BM	97	LES PHARES	4,3350
HOURTIN	BM	98	LES PHARES	8,0665
HOURTIN	BM	99	LES PHARES	0,1822
HOURTIN	BM	100	LES PHARES	19,2600

LISTE DES PARCELLES CADASTRALES

LIBELLE COMMUNE	SECTION	N°	LIEU-DIT	Surface parcelle cadastrale
HOURTIN	BM	101	LES PHARES	3,8091
HOURTIN	BM	102	LES PHARES	0,3650
HOURTIN	BM	103	LES PHARES	3,9412
HOURTIN	BM	104	LES PHARES	4,0945
HOURTIN	BM	105	LES PHARES	6,8980
HOURTIN	BM	106	LES PHARES	0,6180
HOURTIN	BM	107	LES PHARES	0,8721
HOURTIN	BM	108	LES PHARES	0,0438
HOURTIN	BM	109	LES PHARES	0,2930
HOURTIN	BM	110	LES PHARES	0,6278
HOURTIN	BM	111	LES PHARES	6,1805
HOURTIN	BM	112	LES PHARES	2,8130
HOURTIN	BM	113	LES PHARES	0,0721
HOURTIN	BM	114	LES PHARES	0,1055
HOURTIN	BM	115	LES PHARES	4,6853
HOURTIN	BM	117	LES PHARES	0,2320
HOURTIN	BM	120	LES PHARES	0,2198
HOURTIN	BM	121	LES PHARES	9,8898
HOURTIN	BM	124	LES PHARES	15,4815
HOURTIN	BM	125	LES PHARES	0,1400
HOURTIN	BM	126	LES PHARES	0,9161
HOURTIN	BM	127	LES PHARES	7,9600
HOURTIN	BM	128	LES PHARES	2,0101
HOURTIN	BM	129	LES PHARES	0,9880
HOURTIN	BM	130	LES PHARES	4,8940
HOURTIN	BM	131	LES PHARES	18,7089
HOURTIN	BM	132	LES PHARES	0,1710
HOURTIN	BM	133	LES PHARES	16,9680
HOURTIN	BM	134	LES PHARES	6,8360
HOURTIN	BM	135	LES PHARES	0,2106
HOURTIN	BM	136	LES PHARES	1,1530
HOURTIN	BM	137	LES PHARES	22,1561
HOURTIN	BM	138	LES PHARES	0,2082
HOURTIN	BM	139	LES PHARES	18,1760
HOURTIN	BM	140	LES PHARES	10,1480
HOURTIN	BM	141	LES PHARES	0,4153
HOURTIN	BM	142	LES PHARES	0,5390
HOURTIN	BM	143	LES PHARES	0,8406
HOURTIN	BM	144	LA GEMME	55,0708
HOURTIN	BM	145	LA GEMME	0,4683
HOURTIN	BM	146	LA GEMME	50,0253
HOURTIN	BM	147	LA GEMME	20,0960
HOURTIN	BM	148	LA GEMME	0,0359
HOURTIN	BM	154	LA GEMME	2,3452
HOURTIN	BM	156	LA GEMME	0,4292
HOURTIN	BM	157	LA GEMME	11,6520
HOURTIN	BM	158	LA GEMME	16,0040
HOURTIN	BM	159	LA GEMME	0,1520
HOURTIN	BM	160	LA GEMME	16,9299
HOURTIN	BM	161	LA GEMME	3,6540
HOURTIN	BM	162	LA GEMME	0,2705
HOURTIN	BM	163	LA GEMME	10,3720
HOURTIN	BM	164	LA GEMME	0,7416
HOURTIN	BM	165	LA GEMME	1,2630
HOURTIN	BM	166	LA GEMME	0,0950
HOURTIN	BM	183	LA GEMME	3,1838
HOURTIN	BM	184	LA GEMME	0,8033
HOURTIN	BM	185	LES PHARES	1,8950
HOURTIN	BM	187	LES PHARES	5,4488
HOURTIN	BM	190	LES PHARES	0,0240
HOURTIN	BM	191	LES PHARES	1,2550

LISTE DES PARCELLES CADASTRALES

LIBELLE COMMUNE	SECTION	N°	LIEU-DIT	Surface parcelle cadastrale
HOURTIN	BM	192	LES PHARES	0,0380
HOURTIN	BM	194	LES PHARES	0,1536
HOURTIN	BM	195	LES PHARES	10,6666
HOURTIN	BN	1	LA MALICIEUSE	38,0560
HOURTIN	BN	2	LA MALICIEUSE	3,8400
HOURTIN	BN	3	LA MALICIEUSE	0,8000
HOURTIN	BN	4	LA MALICIEUSE	0,8880
HOURTIN	BN	5	LA MALICIEUSE	0,2790
HOURTIN	BN	6	LA MALICIEUSE	0,5460
HOURTIN	BN	7	LA MALICIEUSE	3,2447
HOURTIN	BN	8	LA MALICIEUSE	6,7198
HOURTIN	BN	9	LA MALICIEUSE	1,1649
HOURTIN	BN	10	LA MALICIEUSE	0,1824
HOURTIN	BN	11	LA MALICIEUSE	6,6836
HOURTIN	BN	12	LA MALICIEUSE	2,3988
HOURTIN	BN	13	LA MALICIEUSE	1,1870
HOURTIN	BN	14	LA MALICIEUSE	3,0280
HOURTIN	BN	15	LA MALICIEUSE	0,1062
HOURTIN	BN	16	LA MALICIEUSE	0,1752
HOURTIN	BN	17	LA MALICIEUSE	0,2820
HOURTIN	BN	18	LA MALICIEUSE	0,2485
HOURTIN	BN	19	LA MALICIEUSE	15,1574
HOURTIN	BN	20	LA MALICIEUSE	3,6626
HOURTIN	BN	21	LA MALICIEUSE	0,2355
HOURTIN	BN	22	LA MALICIEUSE	4,7400
HOURTIN	BN	23	LA MALICIEUSE	6,6920
HOURTIN	BN	24	LA MALICIEUSE	0,1848
HOURTIN	BN	25	LA MALICIEUSE	0,1946
HOURTIN	BN	26	LA MALICIEUSE	0,9056
HOURTIN	BN	27	LA MALICIEUSE	0,2272
HOURTIN	BN	28	LA MALICIEUSE	13,3885
HOURTIN	BN	29	LA MALICIEUSE	4,3645
HOURTIN	BN	30	LA MALICIEUSE	3,3520
HOURTIN	BN	31	LA MALICIEUSE	2,7120
HOURTIN	BN	32	LA MALICIEUSE	5,9520
HOURTIN	BN	33	LA MALICIEUSE	10,4200
HOURTIN	BN	34	LA MALICIEUSE	1,7480
HOURTIN	BN	35	LA MALICIEUSE	0,6498
HOURTIN	BN	36	LA MALICIEUSE	0,5085
HOURTIN	BN	37	LA MALICIEUSE	0,0575
HOURTIN	BN	38	LA MALICIEUSE	4,8680
HOURTIN	BN	39	LA MALICIEUSE	12,1322
HOURTIN	BN	40	LA MALICIEUSE	0,2232
HOURTIN	BN	41	LA MALICIEUSE	0,4460
HOURTIN	BN	42	LA MALICIEUSE	0,2150
HOURTIN	BN	43	LA MALICIEUSE	0,4670
HOURTIN	BN	44	LA MALICIEUSE	11,3600
HOURTIN	BN	45	LA MALICIEUSE	1,4245
HOURTIN	BN	46	LA MALICIEUSE	0,6150
HOURTIN	BN	47	LA MALICIEUSE	5,8588
HOURTIN	BN	48	LA MALICIEUSE	16,1506
HOURTIN	BN	49	LA MALICIEUSE	0,6152
HOURTIN	BN	50	LA MALICIEUSE	5,5797
HOURTIN	BN	51	LA MALICIEUSE	2,4436
HOURTIN	BN	52	LA MALICIEUSE	0,4800
HOURTIN	BN	53	LA MALICIEUSE	2,2000
HOURTIN	BN	54	LA MALICIEUSE	7,1840
HOURTIN	BN	55	LA MALICIEUSE	0,5720
HOURTIN	BN	56	LA MALICIEUSE	1,6067
HOURTIN	BN	57	LA MALICIEUSE	0,5918
HOURTIN	BN	58	LA MALICIEUSE	11,3414

LISTE DES PARCELLES CADASTRALES

LIBELLE COMMUNE	SECTION	N°	LIEU-DIT	Surface parcelle cadastrale
HOURTIN	BN	59	LA MALICIEUSE	9,9220
HOURTIN	BN	60	LA MALICIEUSE	0,1723
HOURTIN	BN	61	LA MALICIEUSE	0,0077
HOURTIN	BN	62	LA MALICIEUSE	7,0039
HOURTIN	BN	63	LA MALICIEUSE	9,6800
HOURTIN	BN	64	LA MALICIEUSE	20,4480
HOURTIN	BN	65	LA MALICIEUSE	0,0845
HOURTIN	BN	66	LA MALICIEUSE	1,0720
HOURTIN	BN	67	LA MALICIEUSE	16,3195
HOURTIN	BN	68	LA MALICIEUSE	17,8092
HOURTIN	BN	69	LA MALICIEUSE	30,4600
HOURTIN	BN	70	LA MALICIEUSE	9,1706
HOURTIN	BN	71	CROHOT DES POULAINS	1,0010
HOURTIN	BN	72	CROHOT DES POULAINS	17,5600
HOURTIN	BN	73	CROHOT DES POULAINS	0,2064
HOURTIN	BN	74	CROHOT DES POULAINS	1,0068
HOURTIN	BN	75	CROHOT DES POULAINS	1,2732
HOURTIN	BN	76	CROHOT DES POULAINS	35,5360
HOURTIN	BN	78	CROHOT DES POULAINS	35,5040
HOURTIN	BN	79	CROHOT DES POULAINS	1,2160
HOURTIN	BN	80	CROHOT DES POULAINS	4,5600
HOURTIN	BN	81	CROHOT DES POULAINS	0,3768
HOURTIN	BN	82	CROHOT DES POULAINS	30,7920
HOURTIN	BN	83	CROHOT DES POULAINS	5,7480
HOURTIN	BN	84	CROHOT DES POULAINS	0,1568
HOURTIN	BN	85	CROHOT DES POULAINS	2,9714
HOURTIN	BN	86	CROHOT DES POULAINS	16,0000
HOURTIN	BN	86	CROHOT DES POULAINS NORD	0,6646
HOURTIN	BN	87	CROHOT DES POULAINS	0,2814
HOURTIN	BN	87	CROHOT DES POULAINS NORD	0,3530
HOURTIN	BN	88	CROHOT DES POULAINS NORD	2,0571
HOURTIN	BN	88	CROHOT DES POULAINS	0,1752
HOURTIN	BN	89	CROHOT DES POULAINS NORD	39,3200
HOURTIN	BN	89	CROHOT DES POULAINS	3,1120
HOURTIN	BN	90	CROHOT DES POULAINS NORD	1,1556
HOURTIN	BN	90	CROHOT DES POULAINS	0,8320
HOURTIN	BN	91	GRECHAS	0,1614
HOURTIN	BN	91	CROHOT DES POULAINS NORD	0,1364
HOURTIN	BN	92	GRECHAS	0,9896
HOURTIN	BN	92	CROHOT DES POULAINS NORD	0,1692
HOURTIN	BN	93	CROHOT DES POULAINS NORD	3,3400
HOURTIN	BN	93	GRECHAS	30,8960
HOURTIN	BN	94	CROHOT DES POULAINS NORD	53,2960
HOURTIN	BN	94	GRECHAS	0,1560
HOURTIN	BN	95	GRECHAS	0,0053
HOURTIN	BN	95	CROHOT DES POULAINS NORD	0,7824
HOURTIN	BN	96	GRECHAS	0,0559
HOURTIN	BN	96	CROHOT DES POULAINS NORD	0,5413
HOURTIN	BN	97	CROHOT DES POULAINS NORD	36,3240
HOURTIN	BN	97	GRECHAS	0,9840
HOURTIN	BN	98	CROHOT DES POULAINS NORD	5,4800
HOURTIN	BN	99	GRECHAS	27,1880
HOURTIN	BN	100	GRECHAS	0,3540
HOURTIN	BN	100	DUNES DES BAHINES	0,9900
HOURTIN	BN	101	GRECHAS	0,0810
HOURTIN	BN	101	DUNES DES BAHINES	0,7820
HOURTIN	BN	102	DUNES DES BAHINES	3,4960
HOURTIN	BN	102	GRECHAS	0,1068
HOURTIN	BN	103	DUNES DES BAHINES	0,1827
HOURTIN	BN	103	GRECHAS	0,7134
HOURTIN	BN	104	DUNES DES BAHINES	2,1720

LISTE DES PARCELLES CADASTRALES

LIBELLE COMMUNE	SECTION	N°	LIEU-DIT	Surface parcelle cadastrale
HOURTIN	BN	104	GRECHAS	33,9200
HOURTIN	BN	105	DUNES DES BAHINES	41,1860
HOURTIN	BN	105	GRECHAS	1,7320
HOURTIN	BN	106	DUNES DES BAHINES	2,3769
HOURTIN	BN	106	GRECHAS	3,8360
HOURTIN	BN	107	GRECHAS	0,1104
HOURTIN	BN	107	DUNES DES BAHINES	0,2561
HOURTIN	BN	108	GRECHAS	0,0377
HOURTIN	BN	108	DUNES DES BAHINES	0,1075
HOURTIN	BN	109	DUNES DES BAHINES	0,1840
HOURTIN	BN	109	GRECHAS	0,0744
HOURTIN	BN	110	DUNES DES BAHINES	39,9760
HOURTIN	BN	110	PLACE VIEILLE	0,6650
HOURTIN	BN	111	PLACE VIEILLE	4,1720
HOURTIN	BN	111	DUNES DES BAHINES	0,7250
HOURTIN	BN	112	PLACE VIEILLE	0,0874
HOURTIN	BN	112	DUNES DES BAHINES	0,6372
HOURTIN	BN	113	PLACE VIEILLE	0,7840
HOURTIN	BN	113	DUNES DES BAHINES	0,5064
HOURTIN	BN	114	DUNES DES BAHINES	1,6422
HOURTIN	BN	114	PLACE VIEILLE	19,4720
HOURTIN	BN	115	PLACE VIEILLE	0,9522
HOURTIN	BN	115	DUNES DES BAHINES	0,6504
HOURTIN	BN	116	DUNES DES BAHINES	17,7720
HOURTIN	BN	116	PLACE VIEILLE	0,5384
HOURTIN	BN	117	DUNES DES BAHINES	15,9814
HOURTIN	BN	117	PLACE VIEILLE	0,1136
HOURTIN	BN	118	DUNES DES BAHINES	8,1804
HOURTIN	BN	118	PLACE VIEILLE	0,0368
HOURTIN	BN	119	DUNES DES BAHINES	7,6450
HOURTIN	BN	119	PLACE VIEILLE	0,3360
HOURTIN	BN	120	PLACE VIEILLE	1,2720
HOURTIN	BN	120	DUNES DES BAHINES	0,4124
HOURTIN	BN	121	DUNES DES BAHINES	20,9196
HOURTIN	BN	121	PLACE VIEILLE	39,5660
HOURTIN	BN	122	DUNES DES BAHINES	22,5264
HOURTIN	BN	122	PLACE VIEILLE	24,7694
HOURTIN	BN	123	POINTE BLANQUE	0,2642
HOURTIN	BN	123	DUNES DES BAHINES	1,9482
HOURTIN	BN	124	POINTE BLANQUE	8,5920
HOURTIN	BN	124	DUNES DES BAHINES	0,1845
HOURTIN	BN	125	POINTE BLANQUE	0,5960
HOURTIN	BN	125	DUNES DES BAHINES	22,6028
HOURTIN	BN	126	POINTE BLANQUE	20,4240
HOURTIN	BN	126	DUNES DES BAHINES	0,1562
HOURTIN	BN	127	DUNES DES BAHINES	6,5712
HOURTIN	BN	127	POINTE BLANQUE	0,7830
HOURTIN	BN	128	DUNES DES BAHINES	14,8621
HOURTIN	BN	128	POINTE BLANQUE	0,2500
HOURTIN	BN	129	POINTE BLANQUE	1,7960
HOURTIN	BN	129	DUNES DES BAHINES	0,2826
HOURTIN	BN	130	LEDE DU GAOULEOU	19,8608
HOURTIN	BN	130	POINTE BLANQUE	0,1056
HOURTIN	BN	131	POINTE BLANQUE	0,3920
HOURTIN	BN	131	LEDE DU GAOULEOU	0,4698
HOURTIN	BN	132	LEDE DU GAOULEOU	11,0680
HOURTIN	BN	132	POINTE BLANQUE	47,4480
HOURTIN	BN	133	POINTE BLANQUE	6,4800
HOURTIN	BN	133	LEDE DU GAOULEOU	0,2328
HOURTIN	BN	134	POINTE BLANQUE	0,3380
HOURTIN	BN	134	DUNES DES BAHINES	0,2405

LISTE DES PARCELLES CADASTRALES

LIBELLE COMMUNE	SECTION	N°	LIEU-DIT	Surface parcelle cadastrale
HOURTIN	BN	135	POINTE BLANQUE	0,1896
HOURTIN	BN	136	CROHOT DES POULAINS NORD	0,5436
HOURTIN	BN	136	CROHOT DES BROCHETS	1,1360
HOURTIN	BN	137	CROHOT DES BROCHETS	0,6600
HOURTIN	BN	138	CROHOT DES BROCHETS	2,5840
HOURTIN	BN	139	CROHOT DES BROCHETS	70,6596
HOURTIN	BN	140	CROHOT DES BROCHETS	0,8710
HOURTIN	BN	141	CROHOT DES BROCHETS	0,9135
HOURTIN	BN	142	CROHOT DES BROCHETS	0,7264
HOURTIN	BN	143	CROHOT DES BROCHETS	20,8086
HOURTIN	BN	144	CROHOT DE France	2,6463
HOURTIN	BN	145	CROHOT DE France	15,7322
HOURTIN	BN	146	CROHOT DE France	0,2904
HOURTIN	BN	147	CROHOT DE France	22,8040
HOURTIN	BN	148	CROHOT DE France	2,4760
HOURTIN	BN	149	CROHOT DE France	1,2440
HOURTIN	BN	150	CROHOT DE France	0,4383
HOURTIN	BN	151	CROHOT DE France	3,8760
HOURTIN	BN	152	CROHOT DE France	19,6880
HOURTIN	BN	153	CROHOT DE France	0,7200
HOURTIN	BN	154	CROHOT DE France	0,4626
HOURTIN	BN	155	CROHOT DE France	0,0164
HOURTIN	BN	156	CROHOT DE France	0,9190
HOURTIN	BN	157	CROHOT DE France	2,8800
HOURTIN	BN	158	CROHOT DE France	1,4560
HOURTIN	BN	159	CROHOT DE France	5,0469
HOURTIN	BN	160	CROHOT DE France	9,6720
HOURTIN	BN	161	CROHOT DE France	0,3362
HOURTIN	BN	162	CROHOT DE France	9,5040
HOURTIN	BN	163	CROHOT DE France	7,5602
HOURTIN	BN	164	CROHOT DE France	0,2226
HOURTIN	BN	165	CROHOT DE France	0,2198
HOURTIN	BN	166	CROHOT DE France	0,2730
HOURTIN	BN	167	CROHOT DE France	0,1808
HOURTIN	BN	168	CROHOT DE France	9,7022
HOURTIN	BN	169	CROHOT DE France	0,1565
HOURTIN	BN	170	CROHOT DE France	0,2181
HOURTIN	BN	171	CROHOT DE France	12,8336
HOURTIN	BN	172	CROHOT DE France	0,4326
HOURTIN	BN	173	CROHOT DE France	12,7200
HOURTIN	BN	174	CROHOT DE France	7,1120
HOURTIN	BN	175	CROHOT DE France	0,6340
HOURTIN	BN	176	CROHOT DE France	3,7000
HOURTIN	BN	177	CROHOT DE France	23,9240
HOURTIN	BN	178	CROHOT DE France	28,6160
HOURTIN	BN	179	CROHOT DE France	0,0700
HOURTIN	BN	180	CROHOT DES POULAINS	1,0780
HOURTIN	BN	181	LA MALICIEUSE	1,1872
HOURTIN	BN	182	LE CROHOT DE France	1,3294
HOURTIN	BO	1	LES BARINS	63,0560
HOURTIN	BO	2	LES BARINS	5,2950
HOURTIN	BO	3	LES BARINS	3,7920
HOURTIN	BO	4	LES BARINS	0,1300
HOURTIN	BO	5	LES BARINS	0,3702
HOURTIN	BO	6	LES BARINS	1,0960
HOURTIN	BO	7	LES BARINS	12,2941
HOURTIN	BO	8	LES BARINS	0,5088
HOURTIN	BO	9	LES BARINS	5,1842
HOURTIN	BO	10	LES BARINS	0,2312
HOURTIN	BO	11	LES BARINS	2,1008
HOURTIN	BO	12	LES BARINS	1,7339

LISTE DES PARCELLES CADASTRALES

LIBELLE COMMUNE	SECTION	N°	LIEU-DIT	Surface parcelle cadastrale
HOURTIN	BO	13	LES BARINS	4,3275
HOURTIN	BO	14	LES BARINS	0,2660
HOURTIN	BO	15	LES BARINS	0,2240
HOURTIN	BO	16	LES BARINS	9,1586
HOURTIN	BO	17	LES BARINS	10,3208
HOURTIN	BO	18	LES BARINS	3,8448
HOURTIN	BO	19	LES BARINS	0,3084
HOURTIN	BO	20	LES BARINS	16,4485
HOURTIN	BO	21	LES BARINS	0,4013
HOURTIN	BO	22	LES BARINS	0,0972
HOURTIN	BO	23	LES BARINS	0,1046
HOURTIN	BO	24	LES BARINS	3,8800
HOURTIN	BO	25	LES BARINS	4,7984
HOURTIN	BO	26	LES BARINS	0,0968
HOURTIN	BO	27	LES BARINS	0,1445
HOURTIN	BO	28	LES BARINS	0,5467
HOURTIN	BO	29	LES BARINS	0,5780
HOURTIN	BO	30	LES BARINS	0,0938
HOURTIN	BO	31	LES BARINS	0,0400
HOURTIN	BO	32	LES BARINS	0,8973
HOURTIN	BO	33	LES BARINS	0,8504
HOURTIN	BO	34	LES BARINS	1,9576
HOURTIN	BO	35	LES BARINS	6,0414
HOURTIN	BO	36	LES BARINS	4,3264
HOURTIN	BO	37	LES BARINS	17,2590
HOURTIN	BO	38	LES BARINS	4,8454
HOURTIN	BO	39	LES BARINS	4,0320
HOURTIN	BO	40	LES BARINS	0,0960
HOURTIN	BO	41	LES BARINS	0,0855
HOURTIN	BO	42	LES BARINS	0,3291
HOURTIN	BO	43	LES BARINS	16,4076
HOURTIN	BO	44	LES BARINS	3,0830
HOURTIN	BO	45	LES BARINS	5,7280
HOURTIN	BO	46	LES BARINS	0,2098
HOURTIN	BO	47	LES BARINS	0,0809
HOURTIN	BO	48	LES BARINS	0,5470
HOURTIN	BO	49	LES BARINS	0,1883
HOURTIN	BO	50	LES BARINS	5,4838
HOURTIN	BO	51	LES BARINS	0,2840
HOURTIN	BO	52	LES BARINS	0,0648
HOURTIN	BO	53	LES BARINS	3,5120
HOURTIN	BO	54	LES BARINS	5,8868
HOURTIN	BO	55	LES BARINS	0,2187
HOURTIN	BO	56	LES BARINS	5,6395
HOURTIN	BO	57	LES BARINS	0,3946
HOURTIN	BO	58	LES BARINS	11,1560
HOURTIN	BO	59	LES BARINS	0,3263
HOURTIN	BO	60	LES BARINS	14,8480
HOURTIN	BO	61	LES BARINS	0,4520
HOURTIN	BO	62	LES BARINS	1,8939
HOURTIN	BO	63	LES BARINS	4,9560
HOURTIN	BO	64	LES BARINS	6,0160
HOURTIN	BO	65	LES BARINS	0,5280
HOURTIN	BO	66	LES BARINS	15,3269
HOURTIN	BO	67	LES BARINS	15,1405
HOURTIN	BO	68	LES BARINS	3,0815
HOURTIN	BO	69	LES BARINS	0,0552
HOURTIN	BO	70	LES BARINS	0,5740
HOURTIN	BO	71	LES BARINS	0,5522
HOURTIN	BO	72	LES BARINS	0,0440
HOURTIN	BO	73	LES BARINS	0,2583

LISTE DES PARCELLES CADASTRALES

LIBELLE COMMUNE	SECTION	N°	LIEU-DIT	Surface parcelle cadastrale
HOURTIN	BO	74	LES BARINS	10,4800
HOURTIN	BO	75	LES BARINS	9,0320
HOURTIN	BO	76	LES BARINS	0,5460
HOURTIN	BO	77	LES BARINS	2,4160
HOURTIN	BO	78	LES BARINS	0,0056
HOURTIN	BO	79	LES BARINS	4,2320
HOURTIN	BO	80	LES BARINS	14,9704
HOURTIN	BO	81	LES BARINS	13,3067
HOURTIN	BO	82	LES BARINS	0,4039
HOURTIN	BO	83	LES BARINS	17,8646
HOURTIN	BO	84	LES BARINS	18,9724
HOURTIN	BO	85	LES BARINS	0,4876
HOURTIN	BO	99	CROHOT DES POULAINS NORD	42,1600
HOURTIN	BO	135	LES BARINS	1,6250
HOURTIN	BP	1	DUNES DES GENETS	29,9120
HOURTIN	BP	2	DUNES DES GENETS	0,2013
HOURTIN	BP	3	DUNES DES GENETS	2,1290
HOURTIN	BP	4	DUNES DES GENETS	0,0693
HOURTIN	BP	5	DUNES DES GENETS	0,8277
HOURTIN	BP	6	DUNES DES GENETS	0,1273
HOURTIN	BP	7	DUNES DES GENETS	0,1927
HOURTIN	BP	13	DUNES DES GENETS	0,0754
HOURTIN	BP	14	DUNES DES GENETS	0,0088
HOURTIN	BP	15	DUNES DES GENETS	0,4878
HOURTIN	BP	16	DUNES DES GENETS	0,1681
HOURTIN	BP	17	DUNES DES GENETS	0,9493
HOURTIN	BP	18	DUNES DES GENETS	14,6379
HOURTIN	BP	19	DUNES DES GENETS	0,3440
HOURTIN	BP	20	DUNES DES GENETS	1,1232
HOURTIN	BP	21	DUNES DES GENETS	0,0414
HOURTIN	BP	22	DUNES DES GENETS	0,0230
HOURTIN	BP	23	DUNES DES GENETS	0,1325
HOURTIN	BP	24	DUNES DES GENETS	2,0828
HOURTIN	BP	25	DUNES DES GENETS	0,2364
HOURTIN	BP	26	DUNES DES GENETS	4,1290
HOURTIN	BP	27	DUNES DES GENETS	0,1860
HOURTIN	BP	28	DUNES DES GENETS	2,8250
HOURTIN	BP	29	DUNES DES GENETS	0,0725
HOURTIN	BP	30	DUNES DES GENETS	0,4466
HOURTIN	BP	32	DUNES DES GENETS	1,2620
HOURTIN	BP	33	DUNES DES GENETS	0,1928
HOURTIN	BP	34	DUNES DES GENETS	0,1627
HOURTIN	BP	35	DUNES DES GENETS	0,1076
HOURTIN	BP	36	DUNES DES GENETS	1,4023
HOURTIN	BP	37	DUNES DES GENETS	0,4488
HOURTIN	BP	38	DUNES DES GENETS	0,6335
HOURTIN	BP	39	DUNES DES GENETS	13,3789
HOURTIN	BP	40	DUNES DES GENETS	0,4929
HOURTIN	BP	41	DUNES DES GENETS	18,6816
HOURTIN	BP	42	DUNES DES GENETS	0,0240
HOURTIN	BP	43	DUNES DES GENETS	0,1749
HOURTIN	BP	44	DUNES DES GENETS	17,5324
HOURTIN	BP	45	DUNES DES GENETS	0,4975
HOURTIN	BP	46	DUNES DES GENETS	0,7080
HOURTIN	BP	47	DUNES DES GENETS	0,1428
HOURTIN	BP	48	DUNES DES GENETS	0,2466
HOURTIN	BP	49	DUNES DES GENETS	3,8311
HOURTIN	BP	50	DUNES DES GENETS	0,0968
HOURTIN	BP	51	DUNES DES GENETS	0,1875
HOURTIN	BP	52	DUNES DES GENETS	0,3843
HOURTIN	BP	53	DUNES DES GENETS	3,2456

LISTE DES PARCELLES CADASTRALES

LIBELLE COMMUNE	SECTION	N°	LIEU-DIT	Surface parcelle cadastrale
HOURTIN	BP	54	DUNES DES GENETS	0,0754
HOURTIN	BP	55	DUNES DES GENETS	5,2873
HOURTIN	BP	56	DUNES DES GENETS	1,6581
HOURTIN	BP	57	DUNES DES GENETS	3,9322
HOURTIN	BP	58	DUNES DES GENETS	2,7955
HOURTIN	BP	59	DUNES DES GENETS	0,1460
HOURTIN	BP	60	DUNES DES GENETS	0,1044
HOURTIN	BP	61	DUNES DE BRET	5,0025
HOURTIN	BP	62	DUNES DE BRET	3,3320
HOURTIN	BP	63	DUNES DE BRET	2,5718
HOURTIN	BP	64	DUNES DE BRET	0,2412
HOURTIN	BP	65	DUNES DE BRET	0,2286
HOURTIN	BP	66	DUNES DE BRET	2,6317
HOURTIN	BP	67	DUNES DE BRET	1,7455
HOURTIN	BP	68	DUNES DE BRET	0,0580
HOURTIN	BP	69	DUNES DE BRET	0,1193
HOURTIN	BP	70	DUNES DE BRET	4,5945
HOURTIN	BP	71	DUNES DE BRET	0,1760
HOURTIN	BP	72	DUNES DE BRET	25,2320
HOURTIN	BP	73	DUNES DE BRET	4,8855
HOURTIN	BP	74	DUNES DE BRET	0,1892
HOURTIN	BP	75	DUNES DE BRET	3,6029
HOURTIN	BP	76	DUNES DE BRET	0,0336
HOURTIN	BP	77	DUNES DE BRET	0,1248
HOURTIN	BP	78	DUNES DE BRET	4,3945
HOURTIN	BP	79	DUNES DE BRET	0,1738
HOURTIN	BP	80	DUNES DE BRET	2,8290
HOURTIN	BP	81	DUNES DE BRET	0,2039
HOURTIN	BP	82	DUNES DE BRET	0,8073
HOURTIN	BP	83	DUNES DE BRET	13,8770
HOURTIN	BP	84	DUNES DE BRET	0,1512
HOURTIN	BP	85	DUNES DE BRET	1,8550
HOURTIN	BP	86	DUNES DE BRET	0,0127
HOURTIN	BP	87	DUNES DE BRET	0,0148
HOURTIN	BP	88	DUNES DE BRET	0,1407
HOURTIN	BP	89	DUNES DE BRET	1,6449
HOURTIN	BP	90	DUNES DE BRET	12,7243
HOURTIN	BP	91	DUNES DE BRET	0,3980
HOURTIN	BP	92	DUNES DE BRET	0,2115
HOURTIN	BP	93	DUNES DE BRET	0,6285
HOURTIN	BP	94	DUNES DE BRET	9,8099
HOURTIN	BP	95	DUNES DE BRET	6,4119
HOURTIN	BP	96	DUNES DE BRET	0,1581
HOURTIN	BP	97	DUNES DE BRET	0,3040
HOURTIN	BP	98	DUNES DE BRET	0,2328
HOURTIN	BP	99	DUNES DE BRET	6,2060
HOURTIN	BP	100	DUNES DE BRET	10,5299
HOURTIN	BP	101	DUNES DE BRET	0,1887
HOURTIN	BP	102	DUNES DE BRET	5,9915
HOURTIN	BP	103	DUNES DE BRET	9,2374
HOURTIN	BP	104	DUNES DE BRET	0,5870
HOURTIN	BP	105	DUNES DE BRET	10,1959
HOURTIN	BP	106	DUNES DE BRET	0,2395
HOURTIN	BP	107	DUNES DE BRET	9,3087
HOURTIN	BP	108	DUNES DE BRET	0,3906
HOURTIN	BP	109	DUNES DE BRET	0,0518
HOURTIN	BP	110	DUNES DE BRET	1,8072
HOURTIN	BP	111	DUNES DE BRET	0,0474
HOURTIN	BP	112	DUNES DE BRET	3,0063
HOURTIN	BP	113	DUNES DE BRET	0,3966
HOURTIN	BP	114	DUNES DE BRET	0,0672

LISTE DES PARCELLES CADASTRALES

LIBELLE COMMUNE	SECTION	N°	LIEU-DIT	Surface parcelle cadastrale
HOURTIN	BP	115	DUNES DE BRET	0,1600
HOURTIN	BP	116	DUNES DE BRET	0,8570
HOURTIN	BP	117	DUNES DE BRET	0,5276
HOURTIN	BP	118	DUNES DE BRET	3,7370
HOURTIN	BP	119	DUNES DE BRET	3,6025
HOURTIN	BP	120	DUNES DE BRET	0,1980
HOURTIN	BP	121	DUNES DE BRET	10,1748
HOURTIN	BP	122	DUNES DE BRET	0,1365
HOURTIN	BP	123	DUNES LIRAGNON	0,4176
HOURTIN	BP	124	DUNES LIRAGNON	14,4925
HOURTIN	BP	125	DUNES LIRAGNON	0,1500
HOURTIN	BP	126	DUNES LIRAGNON	2,1331
HOURTIN	BP	127	DUNES LIRAGNON	0,0210
HOURTIN	BP	128	DUNES LIRAGNON	18,2732
HOURTIN	BP	129	DUNES LIRAGNON	1,0620
HOURTIN	BP	130	DUNES LIRAGNON	0,5643
HOURTIN	BP	131	DUNES LIRAGNON	15,0975
HOURTIN	BP	132	DUNES LIRAGNON	0,5004
HOURTIN	BP	133	DUNES LIRAGNON	13,6985
HOURTIN	BP	134	DUNES LIRAGNON	0,6870
HOURTIN	BP	135	DUNES LIRAGNON	0,7446
HOURTIN	BP	136	DUNES LIRAGNON	31,3080
HOURTIN	BP	137	DUNES LIRAGNON	0,1172
HOURTIN	BP	138	DUNES LIRAGNON	0,0636
HOURTIN	BP	139	DUNES LIRAGNON	0,0655
HOURTIN	BP	140	DUNES LIRAGNON	0,0059
HOURTIN	BP	141	LES AUBES SUD	0,4075
HOURTIN	BP	142	LES AUBES SUD	0,0396
HOURTIN	BP	143	LES AUBES SUD	0,0138
HOURTIN	BP	144	LES AUBES SUD	28,3264
HOURTIN	BP	145	LES AUBES SUD	24,7640
HOURTIN	BP	146	LES AUBES SUD	0,9020
HOURTIN	BP	147	LES AUBES SUD	0,4665
HOURTIN	BP	148	LES AUBES SUD	0,6675
HOURTIN	BP	149	LES AUBES SUD	23,7280
HOURTIN	BP	150	LES AUBES SUD	0,1600
HOURTIN	BP	151	LES AUBES SUD	0,2244
HOURTIN	BP	152	LES AUBES SUD	4,1600
HOURTIN	BP	153	LES AUBES SUD	12,5858
HOURTIN	BP	154	LES AUBES SUD	0,0123
HOURTIN	BP	156	LES AUBES SUD	0,2398
HOURTIN	BP	157	LES AUBES SUD	0,0056
HOURTIN	BP	162	LES GRANDS MONTS	0,1014
HOURTIN	BP	163	LES GRANDS MONTS	0,6312
HOURTIN	BP	164	LES GRANDS MONTS	1,5351
HOURTIN	BP	165	LES GRANDS MONTS	5,5320
HOURTIN	BP	166	LES GRANDS MONTS	0,6120
HOURTIN	BP	167	LES GRANDS MONTS	0,2561
HOURTIN	BP	175	LES GRANDS MONTS	0,0068
HOURTIN	BP	176	LES GRANDS MONTS	0,4200
HOURTIN	BP	191	LES GRANDS MONTS	1,3160
HOURTIN	BP	192	LES GRANDS MONTS	1,5080
HOURTIN	BP	193	LES GRANDS MONTS	1,5705
HOURTIN	BP	194	LES GRANDS MONTS	0,1679
HOURTIN	BP	196	LES GRANDS MONTS	0,2990
HOURTIN	BP	197	LES GRANDS MONTS	0,3340
HOURTIN	BP	198	LES GRANDS MONTS	8,8902
HOURTIN	BP	199	LES GRANDS MONTS	0,1548
HOURTIN	BP	200	LES GRANDS MONTS	6,8565
HOURTIN	BP	201	LES GRANDS MONTS	0,0765
HOURTIN	BP	202	LES GRANDS MONTS	1,8941

LISTE DES PARCELLES CADASTRALES

LIBELLE COMMUNE	SECTION	N°	LIEU-DIT	Surface parcelle cadastrale
HOURTIN	BP	203	LES GRANDS MONTS	0,3375
HOURTIN	BP	204	LES GRANDS MONTS	24,2228
HOURTIN	BP	205	LES GRANDS MONTS	0,4110
HOURTIN	BP	206	LES GRANDS MONTS	14,3146
HOURTIN	BP	207	LES GRANDS MONTS	0,8235
HOURTIN	BP	208	LES GRANDS MONTS	17,8505
HOURTIN	BP	209	LES GRANDS MONTS	23,4474
HOURTIN	BP	210	LES GRANDS MONTS	0,7470
HOURTIN	BP	211	LES GRANDS MONTS	13,6640
HOURTIN	BP	212	LES GRANDS MONTS	9,1240
HOURTIN	BP	213	LES GRANDS MONTS	21,2307
HOURTIN	BP	214	LES GRANDS MONTS	0,8345
HOURTIN	BP	215	CROHOT DES GENETS	0,4593
HOURTIN	BP	216	CROHOT DES GENETS	22,8481
HOURTIN	BP	217	CROHOT DES GENETS	0,1704
HOURTIN	BP	218	CROHOT DES GENETS	0,5100
HOURTIN	BP	219	CROHOT DES GENETS	24,0807
HOURTIN	BP	220	CROHOT DES GENETS	1,0392
HOURTIN	BP	221	CROHOT DES GENETS	23,8683
HOURTIN	BP	222	CROHOT DES GENETS	0,7056
HOURTIN	BP	223	CROHOT DES GENETS	0,8235
HOURTIN	BP	224	CROHOT DES GENETS	9,9680
HOURTIN	BP	225	CROHOT DES GENETS	0,4953
HOURTIN	BP	226	CROHOT DES GENETS	0,4140
HOURTIN	BP	227	CROHOT DES GENETS	11,2754
HOURTIN	BP	228	CROHOT DES GENETS	0,3010
HOURTIN	BP	229	CROHOT DES GENETS	11,1840
HOURTIN	BP	230	CROHOT DES GENETS	7,4600
HOURTIN	BP	231	CROHOT DES GENETS	0,1743
HOURTIN	BP	232	CROHOT DES GENETS	9,6926
HOURTIN	BP	233	CROHOT DES GENETS	0,4973
HOURTIN	BP	234	CROHOT DES GENETS	13,1760
HOURTIN	BP	243	DUNES DES GENETS	1,3065
HOURTIN	BP	244	DUNES LIRAGNON	0,3720
HOURTIN	BP	245	DUNES DE BRET	1,0800
HOURTIN	BP	248	DUNES DES GENETS	0,0057
HOURTIN	BP	260	DUNES DES GENETS	0,3120
HOURTIN	BP	262	DUNES DES GENETS	1,7372
HOURTIN	BP	264	DUNES DES GENETS	20,9019
HOURTIN	BP	266	DUNES DES GENETS	0,0020
HOURTIN	BP	268	LES AUBES SUD	0,0890
HOURTIN	BP	269	LES AUBES SUD	0,2185
HOURTIN	BP	271	LES GRANDS MONTS	11,0555
HOURTIN	BP	272	LES GRANDS MONTS	3,1466
HOURTIN	BP	274	LES GRANDS MONTS	0,2200
HOURTIN	BP	276	LES GRANDS MONTS	1,9698
HOURTIN	BP	278	LES GRANDS MONTS	7,6446
HOURTIN	BP	280	CROHOTS DES GENETS	1,9299
HOURTIN	BP	300	DUNES DES GENETS	0,0075
HOURTIN	BP	301	DUNES DES GENETS	0,0166
HOURTIN	BR	85	LES GENETS	0,2454
HOURTIN	BS	1	CONTAUT	2,2520
HOURTIN	BS	2	CONTAUT	0,1712
HOURTIN	BS	44	CONTAUT	0,2151

Surface totale de la forêt : 4127.8988 ha

Surface SIG de la forêt : 4126.7767 ha

Surface cadastrée bâtie et terrains affectés : 16.2098 ha

Surface retenue pour l'aménagement : 4127.8988-16.2088 = 4111.6890 ha arrondi à 4111.69 ha

FORÊT DOMANIALE D'HOURTIN

PLAN DE SITUATION

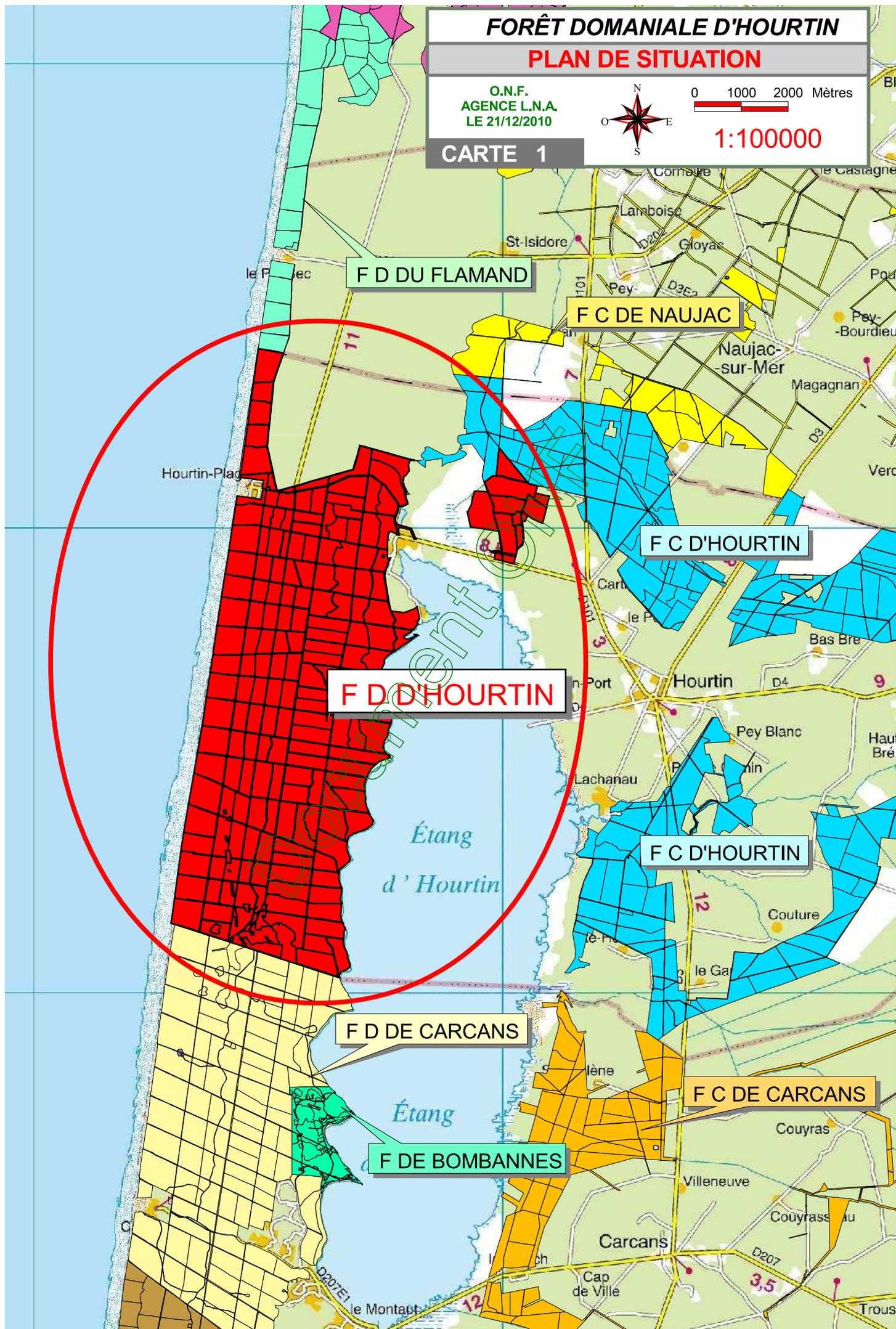
O.N.F.
AGENCE L.N.A.
LE 21/12/2010

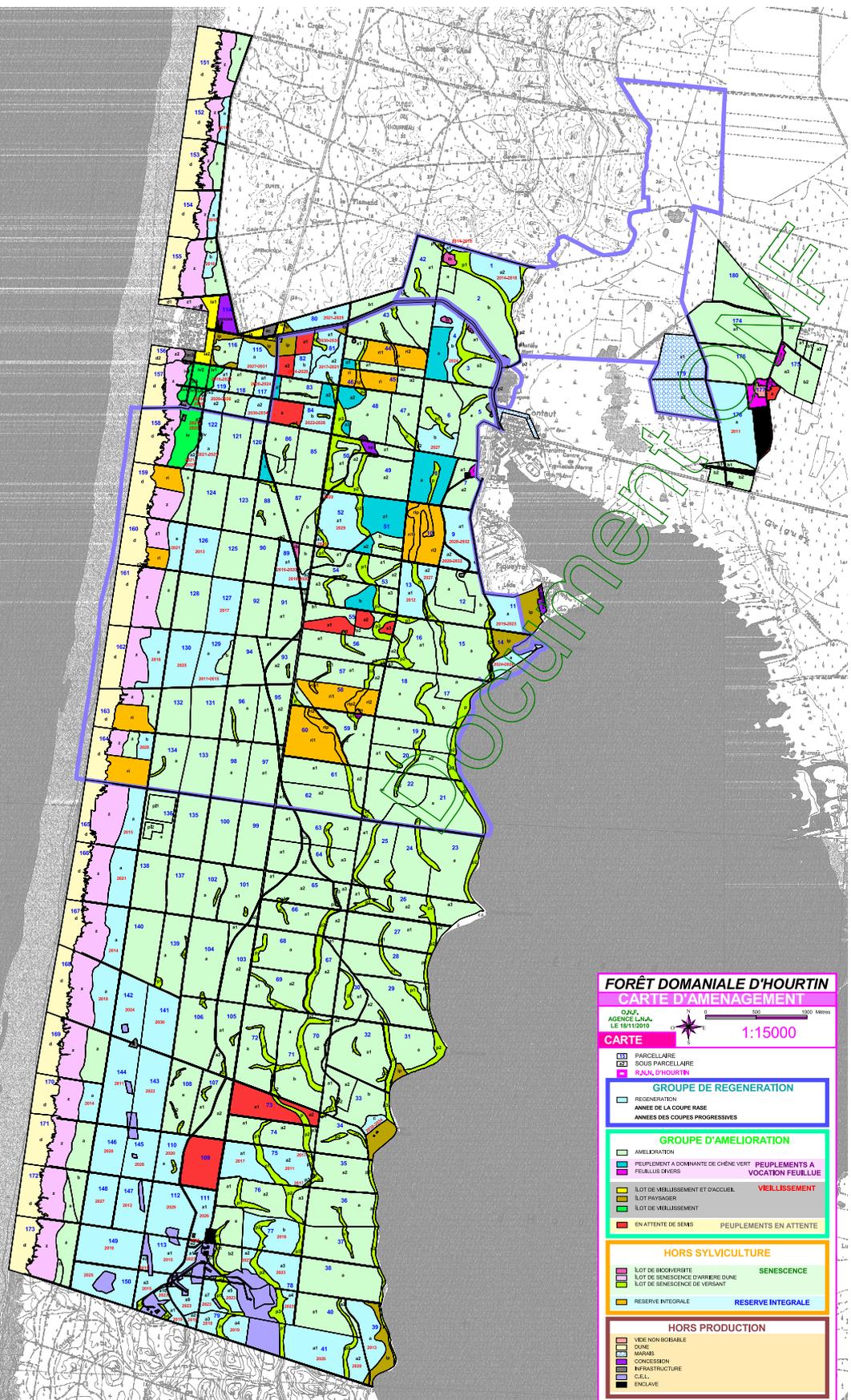


0 1000 2000 Mètres

1:100000

CARTE 1





FORÊT DOMANIALE D'HOURTIN
CARTE D'AMENAGEMENT

O.N.F.
 AGENCE LALA
 LE 18/11/2010

0 500 1000 Mètres

CARTE 1:15000

PARCELLAIRE
 SOUS PARCELLAIRE
 RZLN, D'HOURTIN

GRUPE DE REGENERATION

REGENERATION
 ANNEES DE LA COUPE BASE
 ANNEES DES COUPES PROGRESSIVES

GRUPE D'AMELIORATION

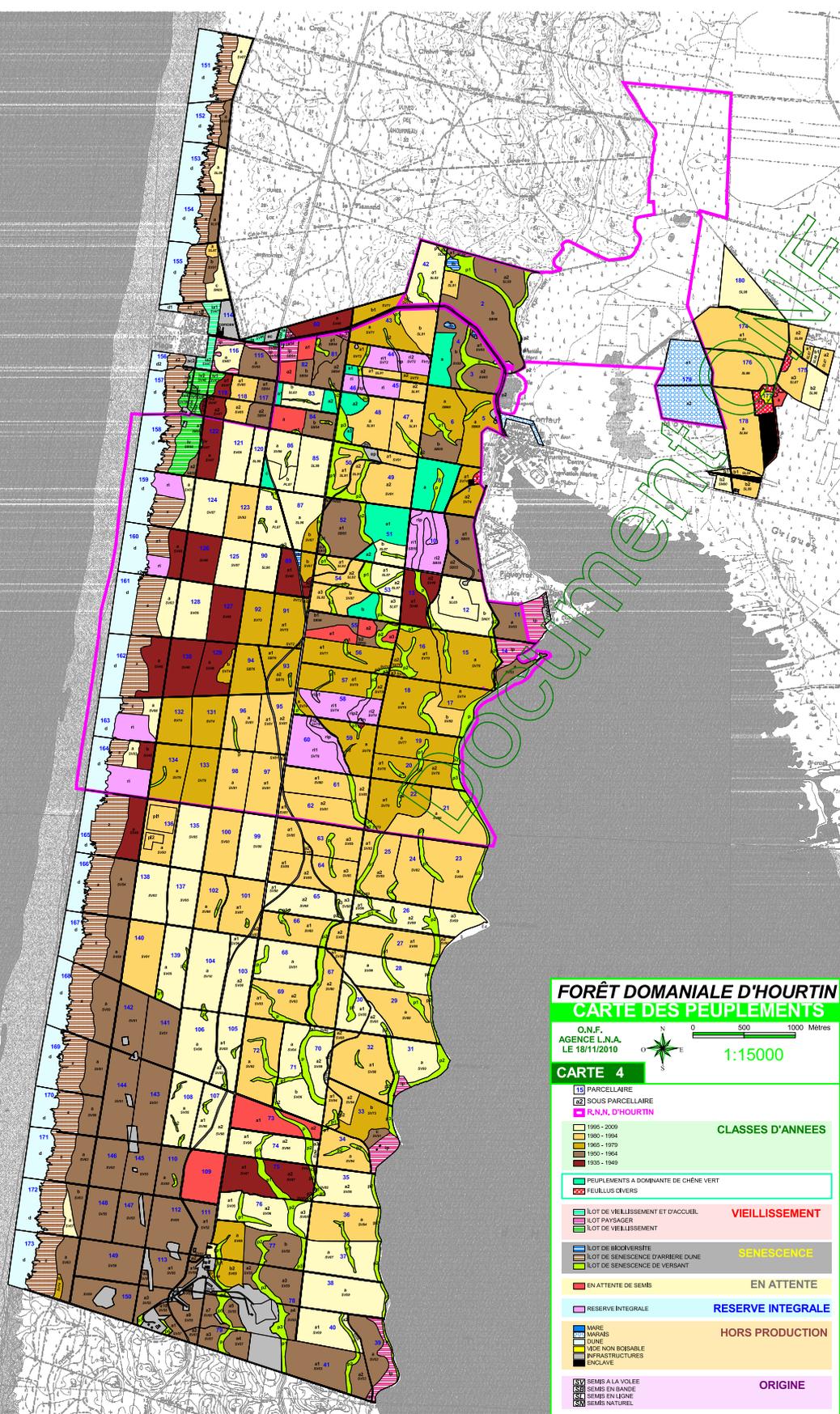
AMELIORATION
 PEUPELEMENT A DOMINANTE DE CHENE VERT PEUPELEMENTS A FEUILLUS DIVERS
 ILOT DE VEILLISSEMENT ET D'ACCUEIL VEILLISSEMENT
 ILOT PAYSAGER
 ILOT DE VEILLISSEMENT
 EN ATTENTE DE SEMIS PEUPELEMENTS EN ATTENTE

HORS SYLVICULTURE

ILOT DE BIODIVERSITE SENESCENCE
 ILOT DE SENESCENCE D'ARRIERE DUNE
 ILOT DE SENESCENCE DE VERSANT
 RESERVE INTEGRALE RESERVE INTEGRALE

HORS PRODUCTION

VISE NON BOISABLE
 CUNE
 MARAIS
 CONCESSION
 INFRASTRUCTURE
 CELL.
 ENCLAVE



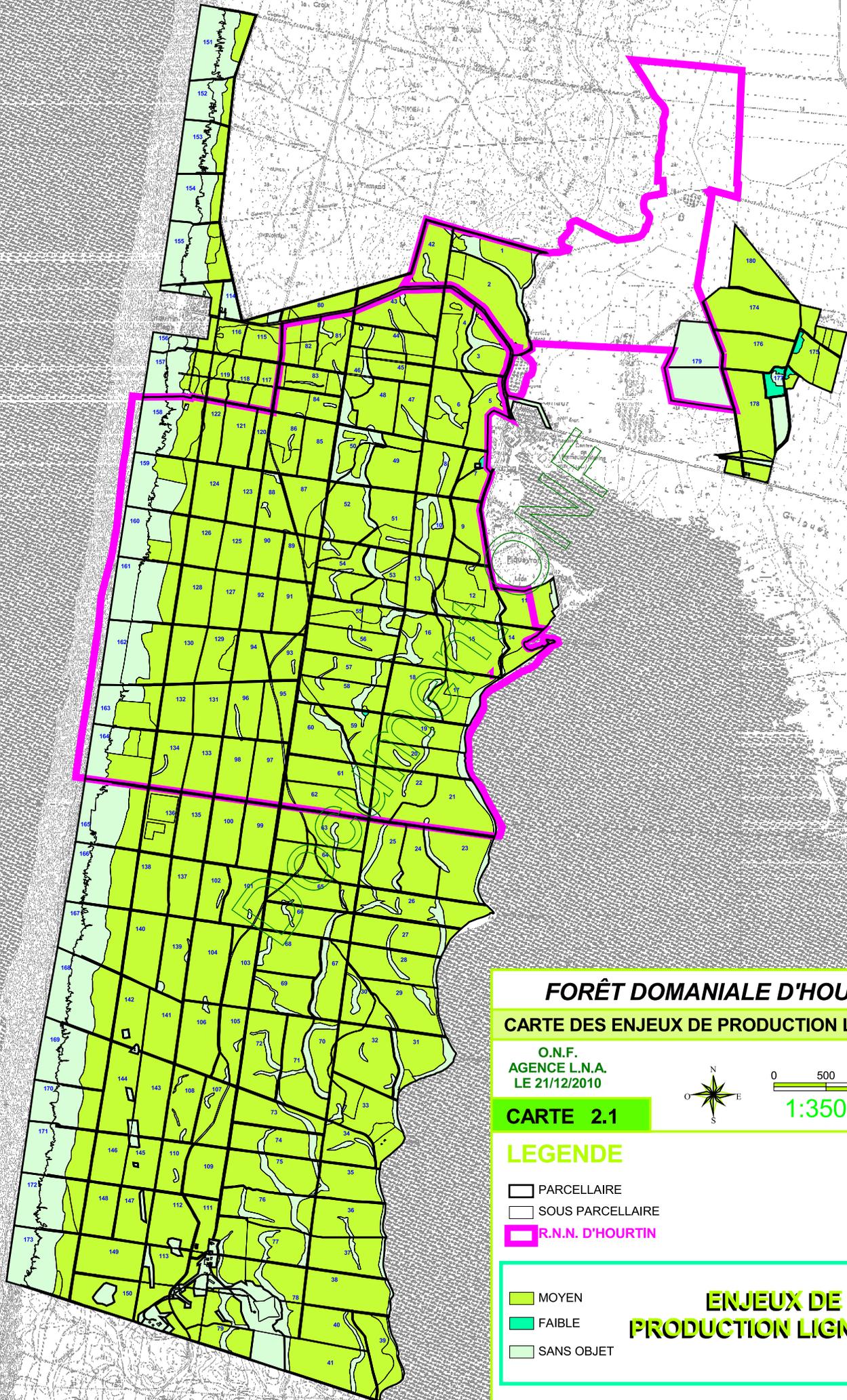
FORÊT DOMANIALE D'HOURTIN
CARTE DES PEUPEMENTS

O.N.F.
 AGENCE L.N.A.
 LE 18/11/2010



CARTE 4

10	PARCELLAIRE	
11	SOUS PARCELLAIRE	
	R.N.N. D'HOURTIN	
	1986 - 2009	CLASSES D'ANNEES
	1980 - 1984	
	1985 - 1979	
	1950 - 1984	
	1935 - 1949	
	PEUPEMENTS A DOMINANTE DE CHÊNE VERT	VEILLISSEMENT
	FEUILLUS DIVERS	
	LOT DE VEILLISSEMENT ET D'ACCUEIL	SENESCENCE
	LOT PAYSAGER	
	LOT DE VEILLISSEMENT	
	LOT DE BIOCVERSTE	EN ATTENTE
	LOT DE SENESCENCE D'ARRIERE DUNE	
	LOT DE SENESCENCE DE VERBANT	
	EN ATTENTE DE SEMIS	RESERVE INTEGRALE
	RESERVE INTEGRALE	
	MARE	HORS PRODUCTION
	MARAIS	
	DUNE	
	VIEUX NON BOISABLE	
	INFRASTRUCTURES	ORIGINE
	ENCLAVE	
137	SEMIS A LA VOLEE	
138	SEMIS EN BANDE	
139	SEMIS EN LIGNE	
140	SEMIS NATUREL	



FORÊT DOMANIALE D'HOURTIN
CARTE DES ENJEUX DE PRODUCTION LIGNEUSE

O.N.F.
 AGENCE L.N.A.
 LE 21/12/2010



0 500 1000 Mètres

1:35000

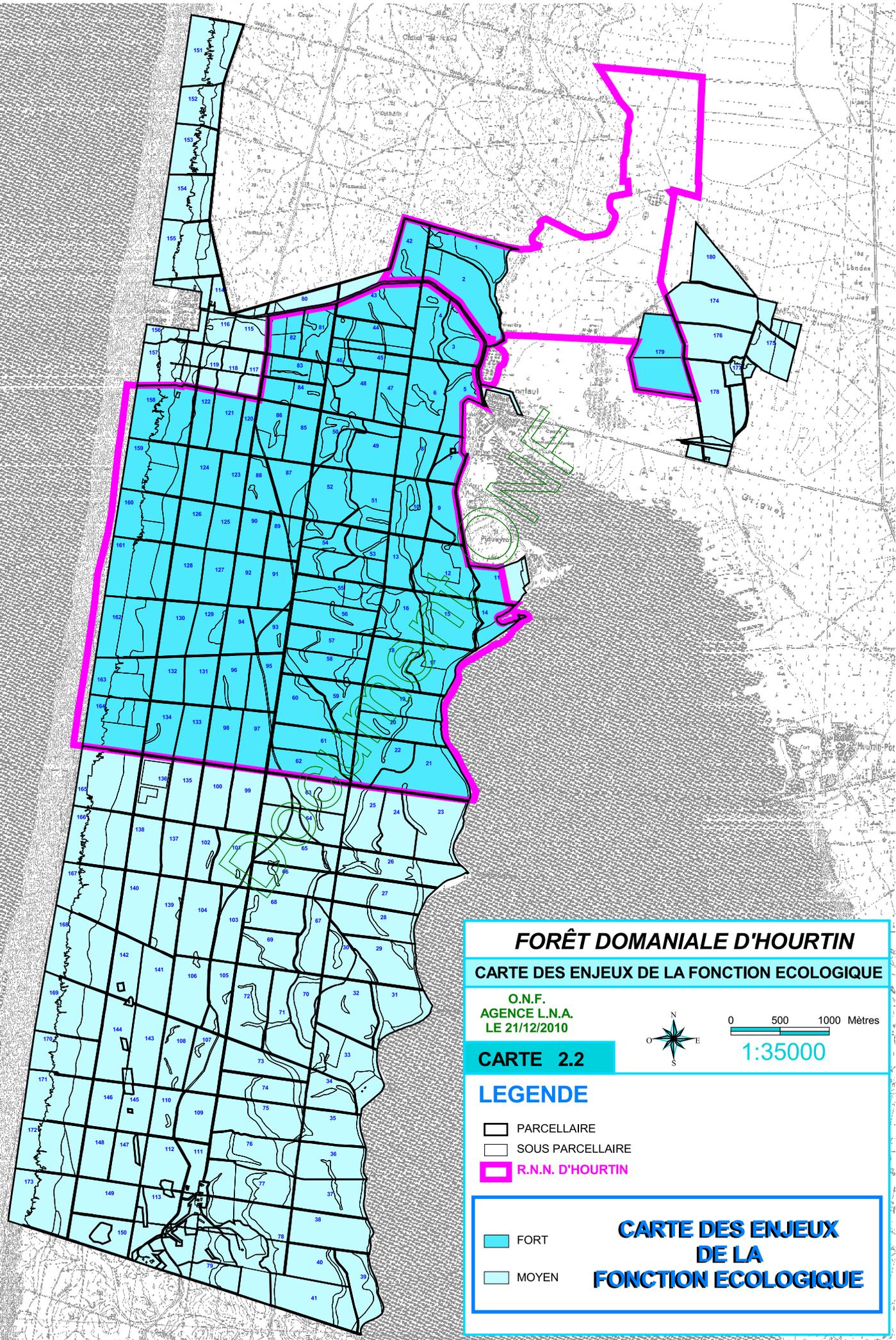
CARTE 2.1

LEGENDE

- PARCELLAIRE
- SOUS PARCELLAIRE
- R.N.N. D'HOURTIN

- MOYEN
- FAIBLE
- SANS OBJET

ENJEUX DE PRODUCTION LIGNEUSE



FORÊT DOMANIALE D'HOURTIN
CARTE DES ENJEUX DE LA FONCTION ECOLOGIQUE

O.N.F.
 AGENCE L.N.A.
 LE 21/12/2010



0 500 1000 Mètres

1:35000

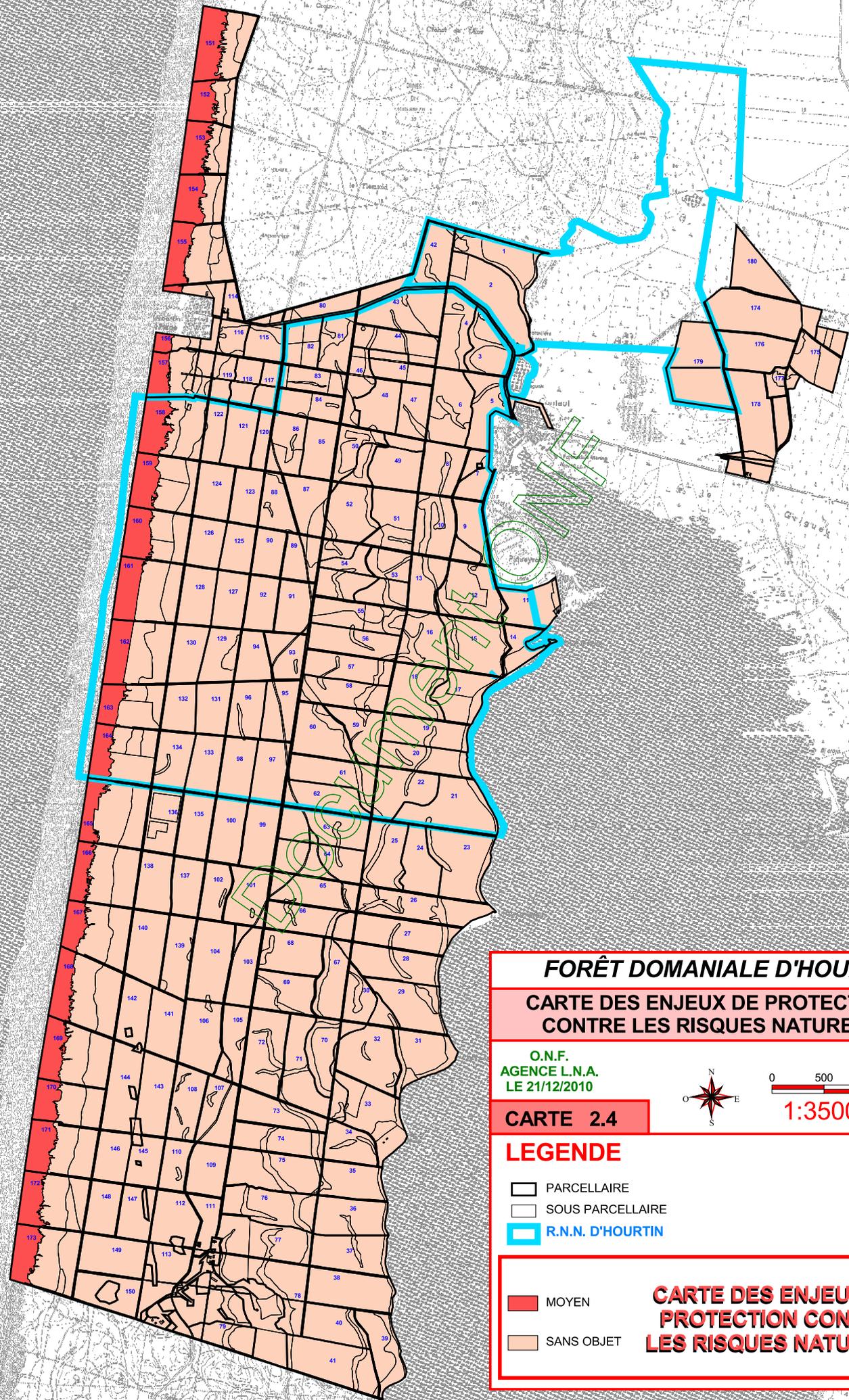
CARTE 2.2

LEGENDE

-  PARCELLAIRE
-  SOUS PARCELLAIRE
-  R.N.N. D'HOURTIN

-  FORT
-  MOYEN

**CARTE DES ENJEUX
 DE LA
 FONCTION ECOLOGIQUE**



FORÊT DOMANIALE D'HOURTIN
CARTE DES ENJEUX DE PROTECTION
CONTRE LES RISQUES NATURELS

O.N.F.
 AGENCE L.N.A.
 LE 21/12/2010



0 500 1000 Mètres

CARTE 2.4

1:35000

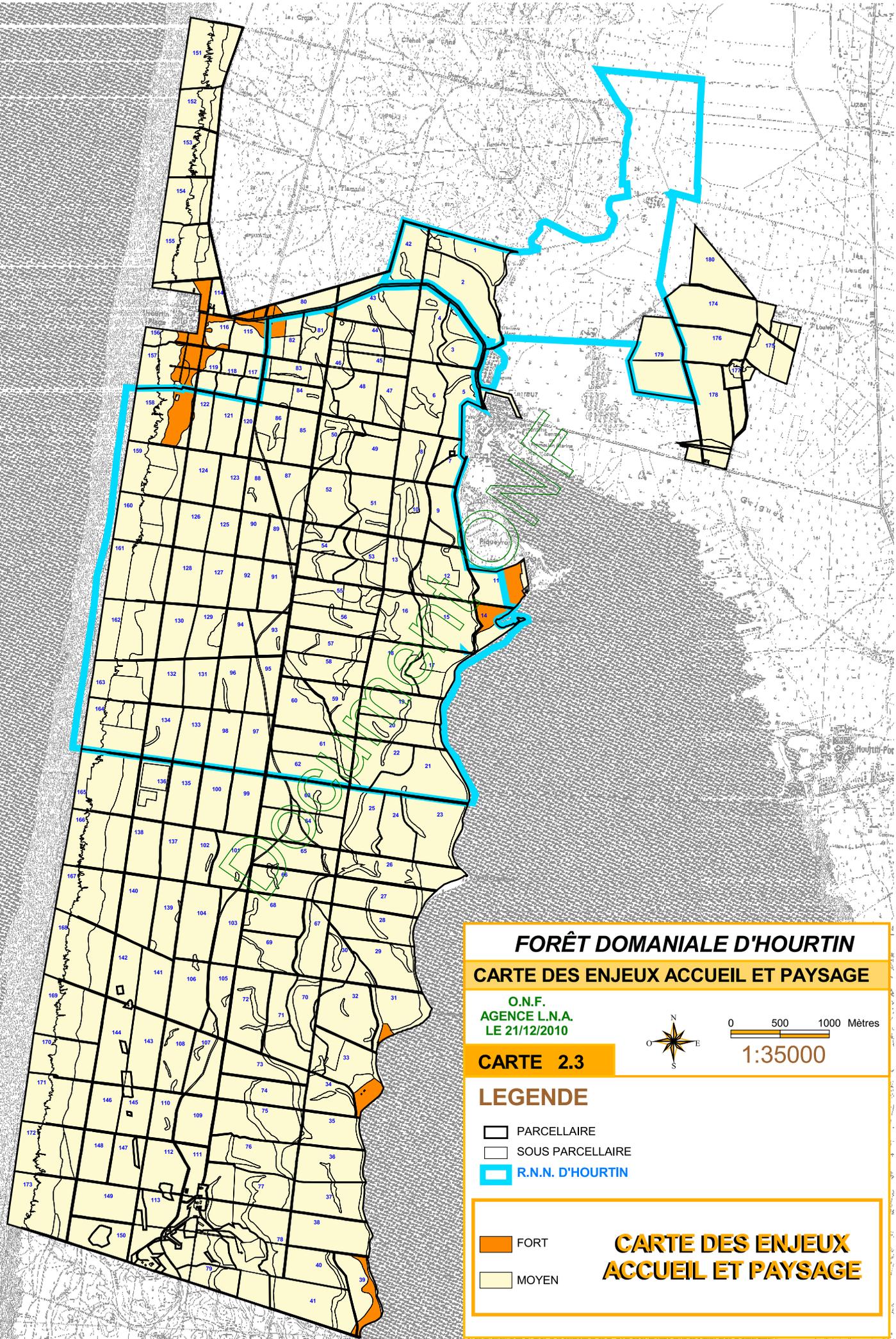
LEGENDE

-  PARCELLAIRE
-  SOUS PARCELLAIRE
-  R.N.N. D'HOURTIN

 MOYEN

 SANS OBJET

CARTE DES ENJEUX DE PROTECTION CONTRE LES RISQUES NATURELS



FORÊT DOMANIALE D'HOURTIN
CARTE DES ENJEUX ACCUEIL ET PAYSAGE

O.N.F.
 AGENCE L.N.A.
 LE 21/12/2010



0 500 1000 Mètres

1:35000

CARTE 2.3

LEGENDE

-  PARCELLAIRE
-  SOUS PARCELLAIRE
-  R.N.N. D'HOURTIN

-  FORT
-  MOYEN

**CARTE DES ENJEUX
 ACCUEIL ET PAYSAGE**